

NOS COMMUNES

Cybersécurité : le plan de la Ville de Bruxelles

SOUS LA LOUPE

Les finances communales

ECHO DE LA RÉGION

Plan Urgence Logement

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

VIVAQUA,
l'interview fleuve



ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

N° 124

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X
MAGAZINE
JUILLET-SEPTEMBRE 2021
AGRÉATION P 921662

**BRULOCALIS**
ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES



UN SIMULATEUR POUR VISUALISER VOS PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

Une bonne gouvernance repose sur des données chiffrées fiables et des analyses transparentes. Or, évaluer l'impact financier d'une décision n'est pas toujours aisé. Grâce à son expertise, Belfius peut vous apporter une aide sur mesure. Symia, notre simulateur digital, fait une projection de votre budget pour les 7 prochaines années. Il concrétise notre manière de nous associer aux idées et à l'enthousiasme des pouvoirs locaux et d'enrichir leurs connaissances.

Comment simuler l'impact financier à long terme de vos décisions? Prenez contact avec votre chargé de relations.

LA CYBERUNION FAIT LA FORCE



On l'a vu, le Ministère de l'intérieur a été victime d'une cyber attaque complexe, sophistiquée et ciblée, qui a été débusquée en mars 2021. Face aux soupçons d'espionnage, le SPF Intérieur a entamé un travail de modernisation de son infrastructure informatique. Si « aucun autre détail ne peut être communiqué en raison de l'enquête en cours », le constat de la vulnérabilité de l'Etat est bien présent et inquiétant.

Le 4 mai dernier, à 11 heures, ce fût au tour du réseau Belnet de subir une attaque DDoS (en saturant le serveur de demandes, l'attaque rend finalement le site visé inaccessible) de grande envergure. Ce réseau offre une connexion à plus de 200 institutions dont la Chambre, des universités, des administrations publiques, des hôpitaux et des centres de vaccination... certains y ont vu une démarche politique et liberticide. L'investigation est ici aussi en cours.

Le constat de la vulnérabilité de l'Etat est bien présent et inquiétant. La cyber sécurité est une affaire d'Etat et de géopolitique. Cette problématique a conduit à la tenue, le 20 mai dernier, d'un Conseil National de Sécurité y dédié.

Mais la série, aussi noire qu'un pavillon orné d'une tête de mort, ne s'est pas arrêtée pour autant.

Fin juin, c'est Liège qui croulait sous une cyberattaque paralysant ses services. Lorsqu'on vient chercher sa carte de séjour ou qu'on dépend de l'aide sociale et que le dossier est bloqué par les bordées informatiques tirées depuis une flotte aussi menaçante qu'invisible, Jack Sparow nous apparaît tout d'un coup nettement moins sympathique. Dix jours plus tard, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, les services communaux n'ont toujours pas fini d'éponger un sol jonché de mitraille pour tout remettre en état. On parle quand même de trois cents serveurs et mille huit cents ordinateurs à nettoyer.

Et le 2 juillet encore, c'était au tour de la société américaine Kaseya, qui vend des outils informatiques aux entreprises, notamment le logiciel destiné à gérer des réseaux de serveurs, ordinateurs et imprimantes depuis une seule source, d'être rançonnée à hauteur de pas moins de 70 millions de dollars. Par ricochet, les clients de Kaseya fournissant eux-mêmes des services à d'autres sociétés, plus de 1 000 entreprises pourraient avoir été affectées.

Ce dernier exemple n'est pas anodin pour nos services publics. La technicité de l'informatisation fait que les services publics doivent le plus souvent s'adosser à des fournisseurs de services privés, et qu'ils peuvent donc se trouver victimes collatérales. La situation s'est d'ailleurs produite lorsqu'un incendie – accidentel et non criminel, mais la sécurité de nos infrastructures et de nos informations doit prendre en compte toutes les causes – a ravagé en mars les serveurs de la société OVH... qui hébergeaient en sous-traitance le site de Brulocalis.

On s'arrêtera là avec les exemples.

Candidate malchanceuse pour accueillir le futur Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (CCCE) – c'est Bucarest qui a emporté le morceau en décembre 2020 – Bruxelles prend cependant la mesure de la problématique.

Ainsi, dès 2018, le CIRB consacrait à la question son Cahier du n°37 « Vers un plan régional de cybersécurité - Protéger et servir la population, les entreprises et les administrations dans leurs activités numériques ». Cette année, le gouvernement bruxellois approuvait d'ailleurs la création d'un centre régional pour la cybersécurité, dont le siège est établi dans les locaux de la Computer Crime Unit bruxelloise de la police judiciaire fédérale.

Depuis lors au niveau politique, hors la Déclaration de Politique générale¹, c'est surtout vers le Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021 – 2024, adopté en mars dernier, qu'il faut se tourner. Ce dernier parle bien de « Renforcer la cybersécurité et ancrer le développement et l'expertise des technologies de l'information et de la communication » (p.34 du Plan)².

Mais si, on le voit, le sujet de la cybersécurité s'est mieux affirmé à l'agenda politique de ces dernières années, la succession des événements récents nous montre que la mise en pratique reste encore à confirmer.

Les pouvoirs locaux ne sont pas épargnés par la voracité des pirates. Il revient donc à nos communes de faire aussi leur maximum. C'est la raison pour laquelle Brulocalis a organisé en juin dernier son événement « Cybersécurité et RGPD : enjeux pour les pouvoirs locaux » dont je vous invite à retrouver une synthèse au cœur de ce numéro ; c'est la raison pour laquelle il faut suivre de près des initiatives comme celle de la Ville de Bruxelles et de son plan d'action pour maîtriser son cyber-risque. C'est la raison pour laquelle en la matière, il nous faut partager les expériences et les solutions.

Olivier Deleuze,
Président Brulocalis

1. La DPG n'avait pas vraiment mis l'emphase sur la question. Seul un court passage y référait : « Le Gouvernement (...) soutiendra les efforts en matière de cyber-sécurité », laissant les développements au Plan de sécurité.

2. Et les mesures les plus importantes en la matière sont d'« Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation liées à la criminalité organisée et développer des campagnes de prévention sur l'importance de la cybersécurité » et de « développer un centre de connaissances et des partenariats avec des universités sur le sujet de la cybercriminalité, la cybersécurité et la cyberrésilience afin d'élargir l'expertise et de soutenir le réseautage au sein de la Région. » (p.74)

DIRECTION :
Corinne François

COORDINATION :
Philippe Delvaux

RÉDACTION :
Maxime Banse, Olivier Bogaert, Patrick Defoux, Olivier Deleuze, Philippe Delvaux, Arnaud Dessoay, Marion Englert, Marie-Odile Lognard, Benoît Lonay, William Verstappen

TRADUCTION :
Patrice Van Laethem

SECRÉTARIAT :
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :
02 238 51 49
welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :
Target Advertising
02 880 59 14 ou 081 55 40 78
www.targetadvertising.be

PHOTO DE COUVERTURE :
©BELIRIS - K. BURNAY
Dans la foulée de notre numéro précédent, et parce que ce numéro parle d'eau, notre couverture illustre la pose début juin de la passerelle cyclo-piétonne Porte de Ninove

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.
Contacteer ons secretariaat :
welcome@brulocalis.brussels

Depuis 2002, Trait d'Union est intégralement disponible sur
www.brulocalis.brussels

La version pdf comprend des hyperliens.

BRULOCALIS EST EN TELETRAVAIL

Vu la situation exceptionnelle, nos Equipes sont en télétravail pour rester à votre service.

BRULOCALIS, Association Ville & Communes de Bruxelles
Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90
welcome@brulocalis.brussels
www.brulocalis.brussels

SOMMAIRE

EDITO 3

SOUS LA LOUPE

LE PLAN DE VIVAQUA POUR LES ANNÉES À VENIR 5

EUROPE EN CAPITALE

ŒUVRONS POUR RENDRE AU CYCLE DE L'EAU
SA CIRCULARITÉ INTRINSÈQUE 14

DOSSIER CYBERSÉCURITÉ

ACTUALITÉS

LA PARALYSIE INFORMATIQUE D'UNE ADMINISTRATION
RELÈVE AUSSI DE SES UTILISATEURS 16

NOS COMMUNES

I-CITY À LA MANŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ
POUR LA VILLE DE BRUXELLES 18

ACTUALITÉS

CYBER RISK : LES SERVICES ET OUTILS D'ETHIAS POUR
LES POUVOIRS LOCAUX 20

DOSSIER FINANCES

SOUS LA LOUPE

LES POUVOIRS LOCAUX EN 1^{ÈRE} LIGNE ET ACTEURS
INCONTOURNABLES DE LA RELANCE 23

ÉCHO DE LA RÉGION

OPENBUDGETS.BRUSSELS :
TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES 27

SOUS LA LOUPE

LE CODE FÉDÉRAL DE RECOUVREMENT (CRAF) ...
ET QUELQUES POINTS D'ATTENTION PRATIQUES 29

SOUS LA LOUPE

LA PROBLÉMATIQUE DU SURENDETTEMENT
EN RÉGION BRUXELLOISE 36

SOUS LA LOUPE

PLAN D'URGENCE LOGEMENT : QUI PEUT LE PUL PEUT LE PLUS ! 42

SOUS LA LOUPE

LA GESTION DES ARCHIVES DANS LES ADMINISTRATIONS
LOCALES BRUXELLOISES 52

SOUS LA LOUPE

PENSIONS DES AGENTS DES POUVOIRS LOCAUX - ETAT DES LIEUX 59

Publié avec le soutien de



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



> Propos recueillis par Philippe DELVAUX, service communication à Brulocalis

FOURNIR L'EAU NE COULE PAS DE SOURCE : LE PLAN DE VIVAQUA POUR LES ANNÉES À VENIR

Dans la foulée du rapport d'activité de Brulocalis illustré sur le thème de l'eau et alors que les questions de tarification font débat, Trait d'Union rencontre VIVAQUA, qui fête ses 130 ans et est en pleine opérationnalisation de son plan stratégique VIVAnext. Evocation de cette année anniversaire et des grands défis de VIVAQUA par un entretien croisé avec Laurence Bovy, Directrice générale et Bernard Van Nuffel, Président du Conseil d'administration¹ ... et par ailleurs Premier échevin à Jette en charge, notamment, ... de la Politique de l'eau.

Trait d'Union : Vivaqua fête cette année ses 130 ans (1891-2021). Comment célébrez-vous l'événement ?

Bernard Van Nuffel : « Nous n'avons pas voulu faire de ces 130 ans uniquement un événement académique, même si un tel moment est prévu en fin d'année. Nous avons aussi voulu en profiter pour mieux communiquer tant avec les citoyens qu'avec les communes. Mieux faire comprendre qui nous sommes et ce que nous faisons.

Nous avons en effet constaté que **même les communes sont finalement assez peu au courant des enjeux** liés à nos métiers, voire même à leur existence. Pour l'anecdote, l'un de nos collaborateurs qui devait, lors d'une démarche administrative, décliner sa profession de fontainier s'est vu rétorquer que ce métier n'existait plus. Ceci montre bien le peu de visibilité de ce que nous faisons. Et la spécificité de tous ces métiers fait qu'ils ne sont pas enseignés dans le secteur de la formation classique. Nous devons dès lors bien souvent former nous-même notre personnel.

Pour la population en général, en caricaturant un peu, l'impression domine que l'eau vient toute seule dans le robinet et s'évacue par les égouts sans qu'il n'y ait jamais d'intervention humaine. Le public est peu conscientisé des processus industriels indispensables pour que tout fonctionne. A la différence d'autres secteurs, comme les télécoms ou la production d'énergie, nos plus de 300 métiers différents qui permettent la production, la distribution et l'assainissement de l'eau ou encore la gestion et l'entretien de nos bassins d'orages ne sont pas connus du grand public. Cette année, on veut donc mieux rendre compte de ce que nous faisons, et aussi mettre notre personnel en évidence. »

Laurence Bovy : « Nous avons prévu un programme riche et varié. Nous avons posé une **plaque commémorative** à Spontin, qui fut notre tout premier captage en Wallonie.

Parmi les événements, nous organiserons une séance académique en décembre et jetterons à cette occasion un œil dans le rétroviseur avec la participation d'historiens pour situer la place de l'eau

dans la ville tout en nous tournant aussi vers le futur pour y envisager l'impact sur nos métiers des changements climatiques. En interne, nous réalisons aussi une série de portraits de membres de notre personnel.

Les communes ne sont pas en reste et ont accepté d'arborer sur la façade de leurs maisons communales les couleurs de Vivaqua.

Nous cherchons à mieux nous faire connaître du grand public et de mieux leur faire appréhender l'importance de l'eau. Ainsi avons-nous distribué dans les boulangeries des sacs pour le pain, rappelant que l'eau en est un des ingrédients essentiels, ce qui situe l'eau dans le quotidien des gens à travers un de leur aliment de base. Un **tram de la Stib** portera également la livrée de Vivaqua. Enfin, nous avons pu habiller **Manneken Pis** d'une tenue d'égoutier bien que, Covid oblige, nous n'ayons pu tous nous rassembler autour de lui. Et des artistes de Street art du collectif « Freskolab » habilleront la **façade de notre siège social**, côté gare centrale. Le résultat devrait être visible en septembre. Et en septembre également, on mettra à disposition des écoles un **jeu éducatif** puis on organisera également avec La Fonderie, une **exposition** du 14 octobre 2021 jusqu'en mars 2022 : « La fabrique de l'eau ». En collaboration avec l'IHECS, on organisera enfin des **promenades** autour du thème de l'eau et de ses divers métiers. »

Bernard Van Nuffel : « Ce qui me touche, c'est qu'en dépit de deux guerres mondiales et de nombre d'autres événements majeurs, nous n'avons jamais, en 130 ans, dû interrompre la fourniture d'eau. Cette entreprise à caractère industriel de transport et de production a été mise en place avec une optique de grande durabilité et une vision à très long terme. On utilise toujours les conduites et une infrastructure en grande partie établie de très longue date, même si beaucoup de choses ont été modernisées. Mais c'est fabuleux de se rendre compte que, dès l'origine, tout avait été pensé pour que le service fonctionne sur le long terme et puisse s'adapter à des évolutions, par exemple démographiques. »



> Laurence Bovy



> Bernard Van Nuffel

1. Bernard Van Nuffel était déjà administrateur de VIVAQUA sous la législature précédente.



© Vivaqua

> En tenue d'égoutier

A propos des 130 ans

Vivaqua dispose d'une page Facebook. On lit dans VIVAnext, le plan stratégique de VIVAQUA, sa volonté de renforcer sa présence sur les réseaux sociaux. <https://www.facebook.com/VIVAQUA.be>
Sur ses médias sociaux, VIVAQUA a publié fin juin une vidéo d'animation à propos des 130 ans d'expérience de VIVAQUA dans les différentes missions.

Un des enjeux d'un équipement assez vieux est dès lors celui de son entretien et de sa rénovation

Bernard Van Nuffel : « *Oui mais l'outil de production a toujours été entretenu et a toujours bénéficié d'investissement à hauteur des enjeux. Par contre, pour l'évacuation des eaux usées, dont nous avons hérité plus récemment, on constate clairement un*

manque d'entretien de la part des communes à qui cette mission incombait jusqu'il y a peu. Etant par ailleurs moi-même échevin des travaux public, je suis à l'aise pour reconnaître ce défaut. Sur ce point, VIVAQUA doit réinvestir pour résorber le retard.

Je voudrais rappeler le caractère visionnaire des neuf communes qui en 1981 se sont rendu compte du risque sanitaire ou des difficultés en approvisionnement et se sont unies pour résoudre un problème dépassant le cadre de leurs frontières communales. C'est l'essence même de l'intercommunalisation. Loin des véhicules inutiles décriés par d'aucuns en ces temps de méfiance à l'encontre des services publics, une intercommunale a vraiment du sens, dès lors qu'elle est conçue pour résoudre des problèmes qui dépassent chacun de ses membres pris individuellement. Ce qui est bien le cas ici en matière de production et distribution d'eau. Et ce qui s'est encore vérifié par la suite quand les communes ont donné à VIVAQUA la gestion des égouts. »

Laurence Bovy : « *J'étendrais aussi l'hommage en rendant grâce à la vision des ingénieurs et techniciens de l'époque qui ont non seulement acheté les terrains nécessaires aux captages mais aussi ceux alentours, pour protéger les premiers d'éventuelles pollutions, ce qui à l'époque relevait d'une véritable préscience.*

Ils ont aussi su choisir les points de captage pour profiter de déclivités en pente douce et amener ainsi au mieux l'eau vers Bruxelles. Ils ont enfin su sélectionner des zones de captages à caractéristiques différentes, qui réagissent donc également différemment aux épisodes de sécheresse. Nous avons ainsi hérité d'un outil de production très robuste et très diversifié. C'est important de s'en souvenir, 130 ans plus tard. »

Le Plan stratégique VIVAnext a été approuvé en 2019. Mais nombre d'actions restent encore à mettre en œuvre.

Bernard Van Nuffel : « *A partir de 2019, on s'est attelé à mettre l'entreprise en ordre de marche, notamment via certains recrutements pour des fonctions jusqu'alors manquantes (par exemple un pilote de la transformation en tant que telle), mais aussi en intensifiant les formations pour le personnel. Le plan proposant vraiment beaucoup d'actions, il a fallu constituer des groupes de projets et déterminer les priorités pour les années 2020 et 2021. Car un tel plan définit des objectifs, des priorités et un agenda. Mais il ne détermine pas encore pour autant la manière dont les objectifs seront atteints, ce qui dépend de divers plans opérationnels à concevoir par après.*

C'est un processus qui prend du temps, ne fut-ce que parce que nombre de projets se révèlent relativement lourds et impliquent la passation de marchés publics.

Et pour pouvoir lancer ces projets, il nous aura fallu au préalable changer certains de nos systèmes informatiques qui pour certains dataient de plus de vingt ans et se révélaient complètement dépassés au regard de nos nouveaux besoins, ce qui implique

HISTORIQUE

Au milieu du 19^e siècle, le service des eaux de la Ville de Bruxelles assure l'alimentation en eau sur son territoire et fournit de l'eau aux communes avoisinantes. Bientôt, les ressources ne suffisent plus.

En 1891, les communes d'Auderghem, Ixelles, Koekelberg, La Hulpe, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort créent la CIE, la **Compagnie Intercommunale des Eaux de l'Agglomération bruxelloise**.

L'intercommunale change 2 fois de nom : elle devient la **Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE)** en 1909 et **VIVAQUA** en 2006.

1933 voit la **fusion** avec le **service des eaux de la Ville de Bruxelles**.

Aux 9 communes de départ se joignent progressivement toutes les communes bruxelloises, 4 communes wallonnes et une quinzaine de communes flamandes. Ces dernières quittent VIVAQUA en 2018.

Depuis sa création, VIVAQUA a adapté ses moyens de production à la demande de sa clientèle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En 130 ans, elle n'a jamais dû interrompre l'alimentation en eau de ses clients, grâce à ses 26 sites de captages, une capacité de stockage suffisante et un réseau interconnecté.

L'entreprise est aujourd'hui un des plus gros producteurs d'eau belges avec quelque 130 millions de m³/an, fournis à plus de 2,25 millions d'habitants dans les trois Régions du pays.

Au début des années 2000, VIVAQUA élargit son champ d'action. Aujourd'hui, elle assure également la **gestion des réseaux d'égouttage et la lutte contre les inondations** sur l'ensemble de Région bruxelloise.

Pendant près de 3 décennies, VIVAQUA assure les activités liées à la distribution et l'égouttage en Région bruxelloise pour le compte d'HYDROBRU. En 2018, les 2 intercommunales fusionnent. VIVAQUA devient l'unique service d'eau des Bruxellois.

à nouveau marchés publics, développements, migration de données... »

Dans le cadre de VIVAnext, Vivaqua entendait repenser sa communication

Laurence Bovy : « Nous avons déjà lancé une **newsletter** électronique en 2018 destinée aux mandataires, peu avant l'adoption de VIVAnext. Mais nous avons créé récemment une seconde newsletter adressée, elle, plus largement à nos clients et qui accompagne leur facture. Elle donne des conseils ou livre des actualités en relation avec l'eau. Et surtout, nous avons cette année complètement **repensé notre site internet**, qui sera en outre sous peu labellisé « anysurfer ». »

Un axe visible de tous dans VIVAnext est celui de votre relation aux citoyens

Laurence Bovy : « L'amélioration de notre relation au citoyen dépasse le cadre de celle avec nos seuls clients : il s'agit aussi, par exemple, des relations avec les **riverains de nos chantiers**. On repense ainsi nos **conditions générales** pour passer d'une entreprise monopolistique qui impose ses vues à une relation plus équilibrée, qui crée aussi des droits pour les citoyens : celui d'être informé plus en amont (72 h en avance au lieu de 48h, pour les chantiers planifiés), l'augmentation des délais pour payer les factures (30 jours au lieu de 15), le paiement par QR code, un tarif « fuite » qui permet lorsque la facture d'eau explose suite à une fuite cachée de bénéficier d'un tarif préférentiel. C'est aussi l'engagement à traiter dans un meilleur délai les plaintes.

Nos **clients** bénéficieront quant à eux de notre projet « meter to cash », qui entend repenser le **processus de facturation**. Il nous a fallu repenser les besoins – un long passage de description des processus et de leur simplification –, rédiger un cahier des charges, trouver le partenaire... Ce gros projet est lui-même la prémisse d'un autre subséquent, **MyVivaqua**, qui devrait aboutir vers 2022 et qui entend permettre au citoyen d'interagir beaucoup plus facilement avec nos services et par ailleurs, d'effectuer une série de démarches lui-même.

Plus spécifiquement, nous voulons aussi clarifier les choses lorsque des nouveaux raccordements sont nécessaires. On a synthétisé dans un **cahier technique**, approuvé par notre CA, toutes les **spécificités des raccordements**. C'est important pour d'autres corps de métier, qui, via ce cahier peuvent être mieux informés des exigences d'un raccordement et s'y adapter. »

L'entreprise elle-même s'est transformée

Bernard Van Nuffel : « En matière de ressources humaines, nous avons mis en place un **Comité de diversité** qui a proposé un premier **plan d'action diversité 2020-2022** accueilli avec enthousiasme par nos organes de décision. Les actions sont tournées vers notre personnel, mais aussi vers nos clients pour mieux accueillir leur diversité, par exemple en mobilisant plus l'anglais comme langue de contact sur notre site internet. Nos accueillants

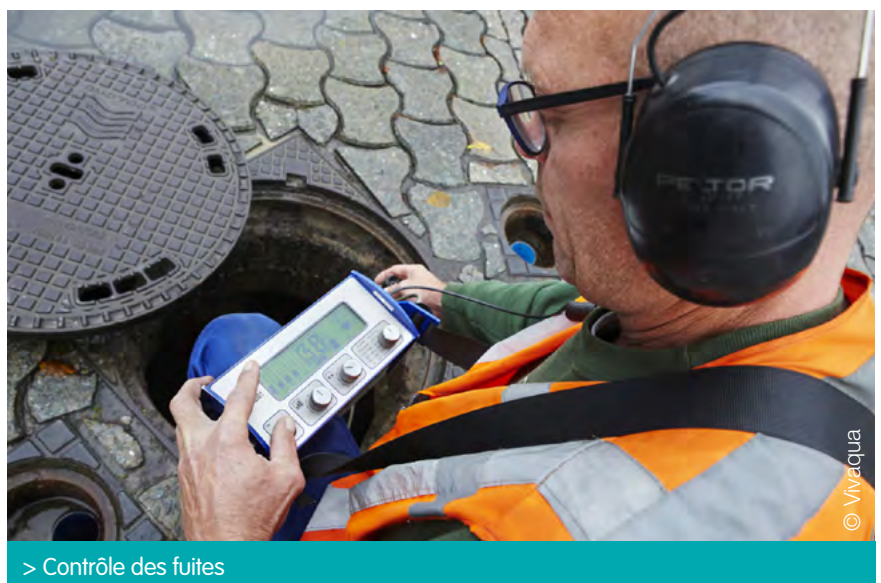
maîtrisent pas moins de onze langues, on réfléchit donc à exploiter ce potentiel.

Enfin, Vivaqua **recrute** à nouveau (87 nouveaux collaborateurs nous ont rejoints l'année passée). Nous allons d'ailleurs accentuer les collaborations avec les missions locales des communes. Nous avons auparavant suspendu les recrutements pendant 5 ans. Maintenant, nous souhaitons féminiser, rajeunir... et bruxelliser notre personnel dans la mesure du possible. En juin, nous avons réformé nos **procédures de sélection** aux examens. On travaille aussi sur l'absentéisme et l'amélioration du **bien-être** au travail, dans la foulée d'une enquête sur la question. On a aussi déployé un plan de **télétravail**, pour les fonctions pour lesquelles c'est possible.

Notre troisième gros projet en cours est celui du **transfert des connaissances**. Comme on l'a dit, nos métiers sont trop spécifiques et ne s'apprennent pas via les filières classiques d'étude et comme nous avons interrompu les recrutements pendant plusieurs années, notre pyramide des âges montre un vieillissement des équipes. On réfléchit donc à ce transfert pour anticiper les mises à la retraite du personnel le plus âgé, seul connaisseur de ces métiers. On identifie les fonctions critiques sur lesquelles travailler. Nous avons décidé de réinvestir dans les **formations**. »

Une autre partie visible de votre travail est le maintien ou la réparation de l'infrastructure. Qu'est-ce qui va changer ?

Laurence Bovy : « Nous voulons mieux **lutter contre les fuites**. Une fuite est un gâchis écologique vu que l'eau a été extraite et traitée et acheminée avant d'être perdue, et c'est aussi un gâchis économique... sans compter qu'elle est souvent la cause d'effondrements de voirie. Nous y répondons par de nouvelles techniques. Nous avons ainsi acquis des photos satellites du territoire bruxellois permettant de détecter assez précisément les zones à forte concentration d'humidité, qui révèlent donc de potentielles fuites.



> Contrôle des fuites



On travaille aussi à une sectorisation plus fine de notre réseau – qui compte quand même 2.400 km de canalisations –, c'est-à-dire à des tronçons plus petits séparés par des vannes, ce qui permet également de détecter plus rapidement les anomalies de débit révélant les fuites. Et on a également acquis un logiciel d'intelligence artificielle, qui analyse les consommations d'une zone et détecte dès lors que celle-ci s'éloigne de sa moyenne habituelle.

Pour plus d'efficacité sur toutes nos interventions, on teste le « **démarrage sur chantier** », c'est-à-dire que les équipes envoyées doivent s'attaquer immédiatement au problème. Ce qui pose des soucis logistiques puisqu'il leur faut prévoir les compétences mais aussi l'outillage pour pouvoir faire face à différents types de problèmes puisque l'équipe ne découvre son intervention qu'une fois sur place, sans avoir pu bénéficier d'un premier déplacement de diagnostic. Si le test se révèle concluant, on engrangera un gain de temps précieux pour raccourcir la durée moyenne des chantiers. »

Les chantiers en voirie sont rendus complexes par la multiplicité des infrastructures et le nombre d'impétrants.

Bernard Van Nuffel : « On entame une collaboration avec d'autres opérateurs. Nous donnons ainsi des formations aux bons gestes aux équipes de Sibelga, pour qu'elles n'endommagent pas les conduites d'eau lors de leurs opérations. Nous avons aussi signé une convention avec Sibelga qui permet à chacun de consulter les plans techniques de l'autre. Ce qui rend nos interventions plus efficaces par une meilleure connaissance des équipements en sous-sol. Et ce qui semble simple sur papier l'est moins quand on doit opérationnaliser cette coopération, ne fut-ce que parce que nos plans n'étaient pas établis avec les mêmes référentiels, notamment pour mesurer la profondeur (mesurée chez l'un à partir du sommet de la conduite et chez l'autre à partir de son milieu). Ce genre d'échange est important même pour les communes : il m'est arrivé en tant qu'échevin des travaux publics de devoir faire réorienter en cours d'exécution un chantier car celui-ci, faute de

connaissance de l'état du sous-sol, n'avait pu tenir compte de conduites en béton d'un mètre de haut d'un autre opérateur.

Collaboration entre impétrants

Les chantiers en Région bruxelloise sont soumis à une réglementation propre. Le principe de l'ordonnance qui régit la matière est qu'aucun chantier ne peut être entamé sur la voie publique sans autorisation de la part de l'administrateur de voirie. Dans le cas de chantiers d'une certaine ampleur et selon leur localisation, un avis de la Commission de Coordination des Chantiers est également requis.

Au niveau opérationnel, les coordinations entre impétrants passent aussi par l'outil Osiris <https://www.osiris.brussels/>

On coordonne aussi les démarches avec les communes lorsqu'il y a des réparations de voirie pour s'assurer des finitions jouxtant les taques d'égout. C'est important car on dénombre une dizaine de milliers de taques pour la Région. Et la sécurité de nos équipes qui travaillent en sous-sol dépend de la parfaite ouverture de ces taques.

On vient aussi d'inaugurer une usine à coques, à Anderlecht. Ces coques, et on peut les comparer à des pièces d'un puzzle qu'on place à l'intérieur d'un égout, nous permettent de rénover des égouts sans que nous devions ouvrir la voirie. Jusqu'à présent, nous les achetions à l'étranger et dépendions des



UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OUVERTE AUX BRUXELLOIS

Pour la première fois, l'Assemblée générale de VIVAQUA, qui s'est déroulée ce jeudi 3 juin en mode virtuel, était ouverte au public.

Les personnes domiciliées dans une des communes de la Région bruxelloise étaient invitées à s'inscrire pour assister à la séance et avoir la possibilité de poser leurs questions.

Cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre de son plan stratégique VIVAnext et dont l'un des 6 axes souligne la nécessité d'affirmer sa légitimité en tant qu'opérateur public.

Une présentation vidéo du rapport d'activité 2020 est disponible :

<https://www.dailymotion.com/video/x81q355>

Le rapport complet se trouve sur <https://www.vivaqua.be/fr/publication/rapport-dactivites-2020/>



> Coques permettant de rénover des égouts sans ouvrir la voirie

standards de production du marché, de leur prix et de leur délai de livraison. Ces coques devaient en outre être acheminées jusqu'ici, ce qui alourdissait notre empreinte carbone. Nous avons en effet fait établir notre empreinte CO₂, et cartographié nos déchets tant industriels que domestiques. Nous avons donc décidé de la création d'une usine de fabrication de ces coques, à Bruxelles, qui nous permet de diminuer notre empreinte, mais aussi, en produisant localement, de créer de l'emploi. Nous retrouvons la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et obtenons des coques réalisées sur mesure. Nous avons tellement de kilomètres d'égouts à réparer que le carnet de commande est rempli et que l'usine ne fonctionnera que pour nous.

Une autre technique qui nous évite d'ouvrir la voirie est le chemisage, qui consiste à introduire une « chaussette » qu'on durcit sur place, à l'intérieur donc de l'égout à réparer.



> L'usine à coques

L'EAU DANS LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

On y retrouve plusieurs décisions d'importance en matière d'eau : le maintien dans le giron public du secteur, une meilleure gestion des eaux pluviales (avec soutien aux investissements communaux) qui doit éviter de construire trop de bassins d'orage et une intensification de la rénovation des égouts, et enfin le droit d'accès à l'eau avec en corollaire la lutte contre la précarité hydrique ou l'instauration d'un tarif social.

« Le Gouvernement appliquera autant que possible le concept dit de « gestion intégrée des eaux pluviales » (GiEP), afin de réduire le « tout au tuyau ». Le Gouvernement étudiera la possibilité de revoir la législation en vue de permettre à VIVAQUA de cofinancer des investissements communaux visant la mise en œuvre de solutions de gestion de l'eau alternatives aux bassins d'orage. Le Gouvernement lancera par ailleurs une étude globale sur l'opportunité d'opérer une remise de la Senne à ciel ouvert sur le site de Schaerbeek-Formation. De même, une étude sera réalisée concernant la connexion permettant l'évacuation des eaux de pluie de Schaerbeek-Josaphat vers les étangs du parc Josaphat, en vue de sa réalisation ultérieure.

(...)

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à rejoindre, comme d'autres villes européennes, la « Blue Community ». Le Gouvernement garantit le caractère public du gestionnaire de la production, de la distribution et de l'évacuation des eaux, et à terme de l'épuration. Il reconnaît et défend le principe de l'accès à l'eau potable comme droit humain fondamental.

D'après la Fondation Roi Baudouin, un ménage belge sur six est confronté à la précarité hydrique. Suite à la résolution du Parlement concernant l'accès à l'eau pour toutes et tous et la lutte contre la précarité hydrique en Région bruxelloise, le Gouvernement mettra en place, dès l'entame de la législature, un Groupe de travail réunissant VIVAQUA et les acteurs de la lutte contre la pauvreté, l'endettement, et la précarité hydrique afin d'examiner les actions concrètes à mener à court et moyen terme pour diminuer drastiquement le nombre d'usagers ou de ménages qui ont des difficultés d'accès à l'eau ainsi que le nombre de coupures. La multiplication des points d'eau publics (fontaines et bains-douches) rentre également dans cette logique de facilitation de l'accès à l'eau pour tous. Le Gouvernement mettra en place un statut de client protégé en eau et, en corollaire, un tarif social de l'eau dès 2021, sans remettre en cause les tranches vitale et sociale de la tarification actuelle. Il renforcera, avec les CPAS et les associations de terrain, l'accompagnement social et la politique de prévention et transposera au secteur de l'eau la notion de plan de paiement raisonnable existant dans le secteur de l'énergie.

Pour être exemplaire et promouvoir l'eau du robinet, qualitativement irréprochable et bien moins coûteuse économiquement comme environnementalement, le Gouvernement vise, d'ici à la fin de la législature, l'abandon du recours à l'eau en bouteille au profit de l'eau de distribution dans les bâtiments dépendant des pouvoirs publics régionaux et communaux, tout comme lors d'événements sponsorisés par les pouvoirs publics. Enfin, le Gouvernement réduira la construction de bassins d'orage et favorisera les modes alternatifs de gestion des eaux de ruissellement au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales. Il intensifiera également la rénovation du réseau d'égouttage. »

> Plus d'info

Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune - Législature 2019-2024 : Voir pages 90 et 98-99

VIVAQUA EN QUELQUES CHIFFRES

- 2.400 km de conduites d'eau potable et 2.000 km d'égouts
- Nombre de points de captage : 26
- 30 bassins d'orage
- Quantité d'eau distribuée annuellement : 129,8 millions de m³ en 2020, dont 68 millions pour Bruxelles
- 1.400 collaborateurs

A propos de la géothermie, Voir aussi [Traité d'Union n°106](#), pp25-26 sur www.brulocalis.brussels > Publication

2. D'autres bassins relèvent non pas de Vivaqua mais bien de la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau. La SBGE est la personne morale de droit public chargée d'assainir les eaux de la Région Bruxelles-Capitale. La SBGE est un **opérateur de l'eau**, investie des missions de service public suivantes :
- la conception, l'établissement, l'exploitation et la gestion des infrastructures assurant la collecte et le stockage-tampon des eaux résiduaires urbaines, en ce compris l'éventuelle valorisation de ces eaux ;
 - la conception, l'établissement, l'exploitation et la gestion des infrastructures assurant l'épuration des eaux résiduaires urbaines.
- Au titre de ces compétences, la SBGE est l'autorité concédante de la **station d'épuration de Bruxelles-Nord**. Elle est propriétaire et exploite par ailleurs la station d'épuration de Bruxelles-Sud. La SBGE est également propriétaire et chargée de la gestion de **cinq bassins d'orage** situés à Flagey, Forest, Belliard, Rodebeek et Watermael.
3. La nuance sémantique apportée n'est pas neutre car la Déclaration gouvernementale, dont nous avons repris un extrait parlait bien de solutions de gestion de l'eau **alternatives** aux bassins d'orage. Les deux adjectifs n'ont pas la même signification (NDA)

Nous ambitionnons de connaître parfaitement notre réseau d'égout : non seulement qu'est ce qui passe par où, mais aussi quel en est l'état. Cela peut paraître évident, mais je rappelle que nous avons hérité de ce vieux réseau seulement au début des années 2000, et souvent de façon non-documentée.

A mon arrivée en 2017, Vivaqua ne connaissait l'état que de 40% de son réseau d'égouts. Maintenant, nous effectuons des premiers repérages par caméra, moins précis que les inspections pédestres, mais qui permettent d'inspecter bien plus de surface. Cette technique suffit pour repérer les urgences. Nous avons dès lors cartographié et de classifié en 5 niveaux l'état du réseau, du très bon jusqu'à celui nécessitant intervention d'urgence. »

Les égouts nous amènent aux bassins d'orage

Laurence Bovy : « Notre programme de construction est **presque terminé**, nous disposons déjà de 30 bassins². Tout juste nous reste-t-il deux petits bassins d'orage à aménager, l'un à Woluwe et l'autre à Forest mais pour lequel il nous a été demandé par le Gouvernement d'en reporter la construction.

Mais nous cherchons aussi d'autres réponses aux risques d'inondation, notamment par des **études hydrauliques** pour trouver des solutions non pas alternatives, mais bien **complémentaires** aux bassins d'orage³. Nous avons ainsi également participé à une recherche-action avec des universités portant sur la vallée du Molenbeek. Dans un autre projet, pour le cimetière de Jette, on a cherché à réinfiltrer dans le sol les eaux de pluie pour éviter au maximum de les rejeter dans les égouts et risquer la saturation de ces derniers. On voit bien ici l'aide dont peuvent bénéficier les communes, lesquelles ne disposent pas des compétences ou des outils pour réaliser de telles études. »

Ces actions participent aussi de l'axe de développement durable que l'on retrouve dans VIVAnext

Bernard Van Nuffel : « Une partie de l'eau que nous livrons n'est pas facturée à ceux qui l'utilisent. Soit qu'il s'agisse de celle fournie à des consommateurs en défaut de paiement ou sujet à des fuites, soit celle livrée aux communes par le biais de bornes de voirie, et destinée à l'arrosage de plantations ou au nettoyage de la voirie après un marché. **Cette dernière gratuité ne pousse pas à un usage rationnel. Nous allons donc y mettre fin.** Saint-Gilles, Schaerbeek et Forest sont en phase de test : leurs bornes en voirie ont été équipées d'un compteur, pour leur permettre dans un premier temps de prendre conscience des quantités utilisées. En parallèle ces communes réfléchissent d'ailleurs à récupérer l'eau de pluie pour ces usages.

Un projet baptisé « OpenSource.brussels » a été démarré et répertorié, **cartographie et met à disposition en ligne tous les chantiers qui nécessitent un pompage**. Pour l'instant l'eau pompée lors d'une construction est rejetée à l'égout. L'objectif est de pouvoir la réutiliser.


> Voir aussi

Sur la question de [la récupération des eaux de chantier](#), voir la réponse du Ministre Alain Maron à la question orale de Mme Aurélie Czekalski en Commission Environnement / Énergie du 26/05/2021 – disponible sur <http://www.parlement.brussels> >

La Ville de Bruxelles intéressée

Sensible aux problèmes de saturation des égouts et des besoins constants des Services de la Ville pour le nettoyage des voiries ou l'arrosage des plantes, la Ville de Bruxelles **s'associe à Opensource.brussels** pour lancer des **projets pilotes de récupération de ces eaux**. Pour Benoit Hellings, Echevin du Climat, la gestion de l'eau est une des priorités environnementales de la Ville de Bruxelles, qui finalise son **premier Plan Communal de l'Eau** : « Le projet [OpenSource](#) nous a directement séduit, ma collègue Zoubida Jellab et moi-même, car il propose une solution structurelle pour résoudre à la fois le gaspillage des eaux sur les chantiers, diminuer la pression sur le réseau d'égouttage et pallier au besoin accru d'eau durant les périodes de sécheresse que nous connaissons plus régulièrement suite au dérèglement climatique. »

Les nouveaux centres administratifs d'Uccle et de Bruxelles bénéficieront de projets de **géothermie**. Ou plus exactement de **riothermie**, soit le chauffage ou le refroidissement de bâtiments grâce aux calories dans l'eau des égouts). VIVAQUA a d'ailleurs gagné un **Golden Publica Award** pour ce projet en décembre dernier.

A notre petite échelle, nous venons déjà de verduriser la toiture de notre siège social. VIVAQUA dispose de 1.500 hectares de terrains et de bâtiments, pour lesquels on va chercher à valoriser les toitures. A un niveau plus ambitieux, VIVAQUA doit mettre en place une gestion plus durable de ses captages et de son réseau d'adduction. Nous réalisons un « **Water Quantity Plan** », qui anticipe l'évolution de notre système de production dans un horizon de 5 et 20 ans, pour vérifier qu'il puisse encore répondre aux besoins de nos clients bruxellois et wallons. Nous avons engagé pour ce faire un hydrogéologue. Le **Water Quantity Plan** à cinq ans est terminé et on s'est maintenant attaqué à celui à vingt ans. Les prévisions à l'horizon 2040 sont en effet plus préoccupantes. Pour cette raison, VIVAQUA cherche déjà de nouvelles ressources en eau. » 

BRULOCALIS AU FIL DE L'EAU

Panorama non exhaustif de quelques actions de Brulocalis ou de la Fédération des CPAS bruxellois en relation avec l'eau.

Précarité hydrique

La Fédération des CPAS s'est de longue date inquiétée de la **précarité hydrique**.

Une task force énergie, suite à la libéralisation du marché de l'énergie, a été créée par les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération des CPAS Bruxellois. Le CPAS de Bruxelles assure la coordination de ce projet via une convention avec la Fédération des CPAS Bruxellois. L'objectif de cette concertation énergie et eau des 19 CPAS bruxellois est d'avoir action intégrée et cohérente commune aux CPAS pour agir efficacement dans tous les aspects de la problématique de l'énergie auxquels les familles bruxelloises sont confrontées.

En septembre 2018, la Fédération des CPAS s'inquiétait de la politique de recouvrement de Vivaqua par rapport à la précarité hydrique. Elle embrayait en 2019, en consacrant son Assemblée générale à la précarité énergétique et hydrique le Trait d'Union n°114 y avait consacré un gros dossier dans ses pages 20 à 27. Parallèlement à cela, VIVAQUA accueillait cette même année en ses murs l'Assemblée générale de Brulocalis.

En 2019 toujours, dans son Mémoire régional et bicommunautaire 2019 des CPAS, elle réclamait une étude complémentaire à celles existantes quant au profil des consommateurs impliqués dans une procédure judiciaire ou impactés par une coupure. La Fédération y plaidait pour que ce type d'étude annexe soit, et ce afin d'être la plus complète possible, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Retrouvez le Mémoire régional et bicommunautaire 2019 des CPAS sur www.brulocalis.brussels

En 2019-2020, la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et VIVAQUA a élaboré un cycle de formations destiné aux travailleurs sociaux en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie et eau.

Le 10 février dernier, la Fédération des CPAS bruxellois écrivait au Ministre Alain Maron, chargé de la Transition Climatique, de l'Environnement et de l'Énergie, à propos de la modification en cours de l'ordonnance du 20/10/2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. La Fédération s'inquiète d'une augmentation du prix de l'eau qui s'annonce, qui se traduira inévitablement par une hausse de la facture d'eau pour les ménages bruxellois. Dans ce contexte, la Fédération estime indispensable l'adoption de mesures sociales adéquates afin de prévenir l'aggravation de la précarité hydrique. Elle s'inquiète notamment des frais de justice engendrés par une procédure judiciaire de recouvrement. Elle pointe les limites des solutions amiables proposées par VIVAQUA.

Elle recommande enfin de s'appuyer sur des propositions du rapport sur la précarité hydrique publié par la Fondation Roi Baudouin.

Voir aussi

Parlement bruxellois, question écrite n°220 « concernant la modification ou non des tarifs de l'eau » publiée le 11 mai dernier.

Financements et projets

La base de données des subsides coordonnée par Brulocalis est un excellent moyen de trouver des financements. Certains d'entre eux portent sur des thématiques en relation avec l'eau. Ainsi de l'appel « De l'eau pour tous », géré par la Fondation Roi Baudouin via le Fonds Ernest du Bois (dont on espère une nouvelle édition). Hors du périmètre de notre base de données, ce même Fonds lançait en juin le Prix Ernest du Bois qui soutient le travail de jeunes chercheurs en Belgique ayant orienté leurs travaux dans le domaine de l'eau (réserves, disponibilité et gestion). Il a enfin conduit à la publication d'un rapport sur la précarité hydrique (voir plus haut). Pour en revenir à notre base de données subsides, nous évoquerons encore ici – il est géré par Vivaqua – le Fonds de solidarité internationale (secteur de l'eau et de l'assainissement), dont l'appel s'est cependant clôturé le 30 juin dernier. L'appel est relancé annuellement.

La cellule développement durable de Brulocalis a également suivi des problématiques en relation avec l'eau. Par exemple des **appels à projet Action Climat 2021** pour soutenir le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat, et dont certaines actions pouvaient porter sur l'eau, via l'axe 3 des projets thématiques. Trait d'Union avait répercuté l'appel dans son numéro 119 et avait présenté les projets lauréats dans son numéro 122, avec des projets de Forest, Berchem, Ganshoren et du CPAS de Berchem.

Fiche explicative

Les **Brulocafiches**, publiées sur www.brulocalis.brussels > Publications, sont un ensemble de fiches explicitant une thématique pour aider fonctionnaires et mandataires dans la gestion de leurs attributions. L'une d'entre elle traite de la compétence du bourgmestre en matière d'Interruption de fourniture d'eau alimentaire.

Souvenirs...

Pour mémoire, les plus anciens se rappelleront sans doute de l'**Alliance Emploi-Environnement**, laquelle visait à mobiliser et à coordonner les acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées en matière de développement de filières économiques liées à l'environnement. Brulocalis participait à l'axe relatif à l'eau.

Voir, e. a., sur www.brulocalis.brussels > actu : Alliance Emploi - Environnement (AEE) – l'AVCB participe ! [6.7.2012]

EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU À BRUXELLES

Au mois de mai dernier, la revue online *Brussels studies* publiait un article de chercheurs plaidant pour en finir avec la tarification progressive de l'eau à Bruxelles. Le CA de VIVAQUA a tranché fin juin appuyant l'abandon de ce système mais demandant au régulateur BRUGEL l'autorisation de modifier les prix qui pourraient diminuer pour les bruxellois les moins aisés mais augmenteraient de 15% pour les autres.

La question du prix de l'eau, aux répercussions fort importantes tant pour les Bruxellois que pour VIVAQUA, a donc fait l'objet du Conseil d'administration de cette dernière le 30 juin dernier, qui a décidé de demander l'augmentation du prix de l'eau pour la période 2022-2026. Pour rappel, VIVAQUA doit adresser une proposition à BRUGEL, le régulateur indépendant désormais compétent pour fixer les tarifs en Région bruxelloise.

La demande de VIVAQUA repose sur plusieurs arguments : l'absence d'indexation ces dernières années, l'endettement cumulé de l'entreprise et des recettes insuffisantes pour couvrir les coûts, le prix de l'eau bruxellois qui est inférieur à celui des autres villes belges,

En ce qui concerne la **facture tant des ménages que des usagers non-domestiques**, la proposition du Conseil d'Administration d'une augmentation unique de 15% en 2022 a notamment pour **effet de rattraper les indexations non-obtenues dans passé**.

Ainsi par exemple, un ménage de 2 personnes et une consommation de 70 m³ verra sa facture passer de 260 EUR/an à 299 EUR/an et ce, pour une année pleine.

Les ménages bénéficiant de **l'intervention sociale (BIM)** verront leur facture d'eau baisser de 2 à 15 % (en fonction de leur consommation) par rapport à leur facture actuelle.

Un ménage BIM de 2 personnes (avec une consommation de 70 m³) verra sa facture diminuée de 260 EUR/an aujourd'hui, à 231 EUR/an et ce, pour une année pleine.

Ce rattrapage permet par ailleurs de **freiner la croissance de la dette** : son montant devrait continuer à croître mais de l'ordre de 20 M€/an au-delà de 2026 (contre 30 M€/an aujourd'hui) pour atteindre 1.012 M€ à fin 2026.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de la **suppression du tarif progressif en 4 tranches** (le prix au m³ progressivement de plus en plus élevé), aujourd'hui applicable aux ménages, pour le remplacer par un prix unique au m³. L'évolution vers un prix unique au m³ (tarif linéaire) rendra la facture plus compréhensible, et permettra aussi de corriger l'effet pervers, récemment démontré par l'étude de Brussels Studies, du tarif progressif pour les ménages précarisés (dont la consommation d'eau est souvent élevée en raison notamment d'appareils électroménagers ancienne génération, de fuites, etc.).

LE GOUVERNEMENT RENFORCE LES MESURES SOCIALES

Le Gouvernement bruxellois a approuvé la révision des deux ordonnances régissant la fourniture de l'eau pour y inscrire des mesures sociales, dont :

- l'interdiction de couper l'eau aux usagers domestiques. Des mesures de prévention des impayés accompagneront cette future interdiction ;
- l'octroi automatique d'une intervention sociale annuelle dans le prix de l'eau à tout ménage ayant le statut « BIM » à la date du 1^{er} janvier de l'année concernée ;
- l'octroi d'un plan de paiement raisonnable à tous les ménages se trouvant en difficulté de paiement de leurs factures d'eau et le demandant. Le délai pour apurer la dette peut s'étaler jusqu'à 18 mois.

Ce projet d'ordonnance, adopté en première lecture par le Gouvernement en avril, devait être soumis à l'avis des différents conseils consultatifs et, à l'heure de rédiger ces lignes n'avait pas encore été présenté au Parlement. Le Gouvernement vise une entrée en vigueur au début 2022.

1. Xavier May, Pauline Bacquaert, Jean-Michel Decroly, Léa de Guiran, Chloé Deligne, Pierre Lannoy et Valentina Marziali, « Pourquoi ne pas en finir avec la tarification progressive de l'eau à Bruxelles ? », *Brussels Studies* [En ligne], Collection générale, n° 156, mis en ligne le 09 mai 2021, consulté le 16 juin 2021. <http://journals.openedition.org/brussels/5494> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.5494>

Le Green Deal européen, une opportunité pour les communes bruxelloises !

Le **Green Deal européen**, la plus importante action climatique au monde, s'apparente aux premiers pas d'un Européen sur la lune. Ses objectifs sont à juste titre ambitieux : parvenir à la neutralité carbone du continent d'ici 2050, dans un modèle économique compatible avec une exploitation innovante et durable des ressources de la planète. **L'investissement dans des infrastructures durables** telles que les routes, les pistes cyclables, les ponts... et la rénovation des bâtiments (publics) est au cœur du Green Deal.

Et **l'éclairage est le moyen le plus simple** de rendre les bâtiments ou les routes plus économes en énergie et plus intelligents ! Investir dans un **éclairage LED économe en énergie est vraiment nécessaire et réalisable** : plus de 80 % de tous les points lumineux en Belgique doivent encore être remplacés par la technologie LED.

Le temps est révolu où l'éclairage était comme un fruit à mûrir dans la lutte contre le changement climatique. Le fruit est mûr. Il suffit de le cueillir.



La commune de Wevelgem a opté pour un éclairage LED intelligent, durable et économe en énergie. Elle ouvre ainsi la voie vers la neutralité carbone à l'horizon 2050

Wevelgem nourrit depuis longtemps une volonté de durabilité. Cela se concrétise aujourd'hui avec le remplacement accéléré de son système d'éclairage. 6.000 luminaires vont être équipés de luminaires LED connectés. Le système d'éclairage connecté **Interact City** est apparu comme la meilleure réponse à la demande de durabilité, mais aussi de sécurité, du fait de sa fonction de gradation.

Les luminaires sont prêts pour l'avenir car déjà équipés de connecteurs auxquels pourront être raccordés ultérieurement des capteurs contribuant à la durabilité. Par exemple, la détection de mouvements, de bruits ou la mesure de la qualité de l'air, autant d'aspects que la commune envisage également de mettre en œuvre.

"Notre objectif de réduire les émissions de CO2 de 20% a été largement atteint. La consommation d'énergie pour l'éclairage public a été réduite de 70 %, ce qui se traduit par une facture nettement allégée", explique Stijn Tant, échevin de la commune de Wevelgem.



ŒUVRONS POUR RENDRE AU CYCLE DE L'EAU SA CIRCULARITÉ INTRINSÈQUE

Ce lundi 7 juin 2021 s'est tenue la session sur l'eau propre et circulaire, organisée par le CCRE et Eurocities dans le cadre des événements partenaires de la Semaine verte européenne. Ce fut l'occasion d'un échange prolifique entre des élus locaux très actifs sur leur territoire pour œuvrer vers plus de circularité dans le système de gestion de l'eau et des responsables d'organisations internationales expertes dans ce domaine.

La première intervenante, **Oriana Romano**, Chef de l'unité Gouvernance de l'eau et économie circulaire dans les villes à l'OCDE, est revenue de prime abord sur l'importance et l'urgence d'une action répondant aux problématiques de l'eau, notamment au vu de la démographie toujours plus croissante de nos aires urbaines.

Les interventions des représentants des gouvernements locaux comme le maire de Porto, **Filippe Aujo** ou la maire de Nieuwegein au Pays-Bas, **Marieke Schouten**, ont justement pu mettre en avant les pratiques et politiques réalisables dans les territoires pour répondre aux différents défis liés à la qualité de l'eau, au traitement des eaux usées et aux événements ponctuels de submersion.

EN VUE, LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LES EAUX URBAINES RÉSIDUAIRES

Carla Chiaretti d'EurEau, association représentant les services de l'eau, nous a rappelé combien il est nécessaire de s'attaquer au problème des polluants et micros plastiques présents dans l'eau en les intégrant dans les objectifs d'actions des prochaines directives européennes.


C'est effectivement l'un des enjeux de la révision de la directive européenne sur le traitement des eaux usées des aires urbaines présentée par **Nele-Frederike Rosenstock**, responsable chargée des politiques au sein de la Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne (DG ENV).

Le CCRE contribuera à la **consultation publique ouverte jusqu'au 21 juillet** consacrée à cette révision par le biais de ses analyses et messages clés.

A ce titre, comme **Sari Rautio**, présidente du conseil municipal de Hämeenlinna (Finlande) et porte-parole environnement du CCRE, l'a rappelé, « la révision de la directive relative au

traitement des eaux urbaines devrait inciter à développer et à mettre en œuvre une gestion des eaux usées neutre sur le plan climatique, conformément aux objectifs du Pacte vert, à encourager la circularité des ressources, à soutenir les solutions fondées sur la nature, à aider à gérer les flux d'eau dans les zones urbaines, à encourager la numérisation et à adopter des mesures qui contribuent à réduire les eaux usées. »

Les gouvernements locaux étant garants de la qualité des services relatifs à l'eau et, par

conséquent, de la bonne santé des citoyens, leur implication sera cruciale pour une réalisation efficace des objectifs du plan d'action pollution zéro dans lequel s'inscrit la directive susmentionnée. Le CCRE continue donc son travail de plaidoyer pour tendre vers plus de considération de la position stratégique des territoires dans les décisions politiques relatives à l'eau, en vue notamment de la proposition texte prévue pour le premier semestre 2022. 

CONTEXTE

La gestion de l'eau s'est imposée à l'agenda européen et les acteurs politiques sont conscients qu'il faut un nouveau cadre législatif. De nouveaux défis exigent que nous réformions notre manière de gérer l'eau : la récurrence des inondations submergeant les villes, la pollution de l'eau par les micropolluants et la nécessité d'un processus de gestion de l'eau plus durable.

L'expertise et l'implication des gouvernements locaux sont indispensables pour moderniser notre système européen et suivre la tendance générale vers plus de circularité. Les communes et les régions sont au cœur des efforts visant à protéger à la fois la qualité de l'eau et la santé des citoyens grâce à des solutions innovantes et naturelles.

Economie circulaire

Les eurodéputés ont voté mercredi 10 février 2021 la version finale de leur rapport d'opinion lié au plan d'action pour une l'économie circulaire, lancé en mars 2020 par la Commission européenne. Son rapporteur, le Néerlandais Jan Huitema, peut se féliciter de l'adoption d'un rapport ambitieux appelant à une meilleure gestion des ressources et à la diminution de l'incidence environnementale tout en y incluant des solutions numériques.

Le nouveau plan d'action actualise celui de 2015, préconisant 35 mesures pour établir un nouveau cadre législatif et politique pour l'économie circulaire. Les eurodéputés mettent l'accent sur trois points principaux : mettre un terme à l'économie basé sur le modèle « extraction, fabrication, déchets » (take, make, dispose) ; établir des objectifs contraignants d'ici 2030 pour les matières premières, l'empreinte de la consommation et le recyclage ; et inclure des produits non liés à l'énergie dans la directive sur l'écoconception.

www.ccre.org/fr/actualites/view/4146

Cybersécurité : enjeux et pistes de solutions pour les pouvoirs locaux

On aurait davantage, et à tort, tendance à croire que ce sont plutôt les particuliers, les jeunes ou les personnes éprouvant des difficultés avec les nouvelles technologies qui sont les premières victimes « du click maladroite », « du fishing », des malwares, des tombolas en ligne et autres escroqueries. Or plusieurs services publics belges ont récemment fait l'objet d'attaques.

Quelle est la stratégie nationale pour rendre la Belgique moins vulnérable ? Le Gouvernement déploie sa réponse au long de 6 axes :

- Renforcer l'environnement numérique et accroître la confiance dans l'environnement numérique. C'est la priorité avec notamment des investissements prévus dans une infrastructure réseau sécurisée en collaboration avec les opérateurs télécom. Le gouvernement prévoit aussi la création d'une «Cyber Green House» qui servira de centre d'innovation et de recherche dans le domaine et fera le lien avec l'un des autres objectifs qui est de renforcer l'expertise et les connaissances. Dans le même temps, il est prévu de mettre sur pied une «National Cybersecurity Certification Authority» qui doit créer un cadre permettant aux entreprises d'évaluer et de certifier la sécurité des produits, services et processus informatiques.
- Armer les utilisateurs et les administrateurs d'ordinateurs et de réseaux
- Protéger les Organisations d'Intérêt Vital contre toutes les cybermenaces
- Répondre à la cybermenace. La Défense, dans la lignée de cette Stratégie Nationale, va développer au cours de cette législature une nouvelle composante : la Composante Cyber dédiée à la protection de nos systèmes, à la veille et à l'analyse du cyberspace, nouveau théâtre d'opération.
- Améliorer les collaborations publiques, privées et universitaires
- Affirmer un engagement international clair

Revenons à présent à notre échelle locale et d'acteurs/utilisateurs des données du citoyen au quotidien

Le 10 juin dernier, Brulocalis organisait, en collaboration avec Ethias un colloque online intitulé « Cybersécurité et RGPD : enjeux pour les pouvoirs locaux ». Retour dans ce Trait d'Union sur les conseils du commissaire Olivier Bogaert en matière de sécurité informatique. Ensuite, la Ville de Bruxelles nous expliquera le plan d'action qu'elle a développé pour maîtriser son risque. Pour terminer, Ethias nous présentera le produit développé pour assurer ce type de risques.

POUR PARLER EN TERMES DE CHIFFRES ET... D'ARGENT :

- Plus de 12.000 ménages ont contacté suspect@safeonweb.be et 70% des CEO considèrent la cybercriminalité comme une véritable menace économique...;
- La Ministre de l'Intérieur a annoncé que le nettoyage du réseau du SPF Intérieur avait coûté 6,5 millions d'euros ;
- La Belgique a sollicité 79 millions d'euros pour le développement et le renforcement de la cyber sécurité, via le plan de relance de l'Union européenne ;
- Le Ministre de la Justice, M. Vincent Van Quickenborne, a annoncé la mise à disposition de cybermagistrats et des spécialistes IT à la Police judiciaire fédérale, et un investissement de 100 millions d'euros dans la numérisation de la justice.
- En Europe, 246 millions d'€ ont été déboursés pour des primes pour le marché de la cyberassurance en 2018.

LA PARALYSIE INFORMATIQUE D'UNE ADMINISTRATION RELÈVE AUSSI DE SES UTILISATEURS

Votre comportement peut faciliter une intrusion

Plusieurs laboratoires de sécurité mettent en évidence que les attaques, visant à installer un logiciel malveillant, vont continuer à se développer.

Ces attaques s'appuient sur plusieurs techniques comme les failles des outils de gestion au sein des entreprises mais également, en jouant de la réactivité des membres du personnel. De la sorte, l'intrusion permettra, par exemple, de désactiver les processus de sauvegarde, de ralentir ou de bloquer les systèmes ou encore, de collecter des informations importantes en rapport avec des projets en cours.

Pour réussir leurs intrusions, les pirates doivent collecter un maximum d'informations et donc, le cyber-espionnage va continuer à se répandre.

Les analyses montrent qu'ils s'appuient d'ailleurs aussi sur la collecte de données via nos smartphones, fort utilisés dans le cadre professionnel.

Une faille récente de la fonction Bluetooth, dans l'environnement Android, permettait le vol de

données personnelles et pouvait aussi être utilisée pour diffuser un logiciel malveillant sur le téléphone ciblé. Grâce à ce logiciel, des informations liées à la connexion au réseau de l'entreprise pouvaient être récupérées. Une mise à jour a été rapidement proposée mais d'autres techniques d'intrusion sont utilisées.


Par exemple, pour éviter l'installation de petits logiciels espions, nous devons rester particulièrement attentifs aux fichiers qui nous sont proposés. Habituellement, un mail est accompagné d'un **.doc** ou d'un **.pdf** mais la présence de malwares a également été récemment mise en évidence au sein de fichiers audio **.wav**, alors qu'ils sont utilisés depuis des dizaines d'années et qu'ils sont classés comme très sûrs.

Et ils ne sont pas seuls puisque les **.jpeg**, les **.png** ou encore les **.gif** sont également référencés comme outil pour aider à l'installation de ces virus.

Les **.gif** sont particulièrement présents dans des publications qui défilent sur votre mur de publications dans les réseaux sociaux. En cliquant sur le **.gif**, vous risquez donc de lancer

l'installation d'un logiciel malveillant. Et ceci est également possible avec des liens à cliquer qui vous sont proposés par messagerie.

En termes de stratégie d'accès, les auteurs des attaques vont aussi s'appuyer sur des deepfakes pour permettre l'intrusion et l'installation de leurs logiciels. Ils diffuseront, par exemple, des vidéos ou des enregistrements-audio trafiqués dans lesquels les employés ciblés verront ou entendront des messages de leurs patrons. Et en ouvrant le fichier concerné, cela permettra l'installation du logiciel.

On le sait, le maillon faible de l'environnement numérique est situé entre l'écran et la chaise et donc, il est très important que nous restions attentifs aux contenus qui nous seront proposés car, une grande partie de cette sécurité numérique est liée à notre comportement. 

QUELQUES CONSEILS POUR SE PRÉSERVER DE CES ATTAQUES

- Lorsque vous naviguez sur Internet, des fenêtres peuvent apparaître pour vous inviter à effectuer une mise à jour ou vous signaler un risque. Ne cliquez pas sur le lien proposé et documentez-vous au sujet de la situation décrite.
- Soyez particulièrement attentifs aux messages qui vous invitent à prendre connaissance d'un contenu soit en ouvrant une pièce jointe, soit en cliquant sur un lien.
- Les sauvegardes de votre environnement numérique doivent être régulières mais surtout, elles doivent être isolées du système que vous utilisez.

En tant que particulier, ce sera donc un disque externe que vous connectez une fois par semaine pour effectuer cette sauvegarde. Dans le cadre professionnel, quelle que soit la taille de l'entreprise, une fois effectuée, le support de cette sauvegarde doit être déconnecté du réseau.

- Si une intrusion et un blocage sont constatés sur une de vos machines, déconnectez-la immédiatement du réseau afin d'éviter la dispersion du logiciel dans le reste de la structure.
- Si cette intrusion est suivie de message vous réclamant le paiement d'une somme qui doit vous permettre d'obtenir la clé de décryptage, ne donnez aucune suite ! N'hésitez pas à consulter la plateforme d'assistance d'Europol (www.nomoreransom.org).

En complément, nous reprenons ici une synthèse de la présentation effectuée par M. Bogaert lors du colloque du 10 juin dernier.

La piraterie informatique est aussi vieille que les ordinateurs. Les pirates sévissaient déjà à l'époque du web 1.0, aux possibilités d'interaction pourtant limitées. On se souvient par exemple des PCs infectés via des virus planqués dans les newsgroups.

Mais l'évolution vers le web 2.0, beaucoup plus participatif et collaboratif, leur a donné bien plus de possibilités. Car c'est dorénavant chacun d'entre nous qui mettons plus à disposition des données. Les réseaux sociaux ont ainsi facilité beaucoup les habitudes de partage, en en simplifiant les modalités, ce qui en a intensifié l'utilisation.

Nombre de contenus que nous transmettons sont hébergés sur les serveurs des entreprises propriétaire des outils que nous utilisons, ce qui en fait donc une source d'intérêt pour les pirates.

En janvier dernier ont été publiées des chiffres d'utilisation pour la Belgique : 10.810.000 personnes qui se connectent via un mobile, à peine moins (10.410.0000) par le biais d'un ordinateur, et 7.500.000 utilisateurs de réseaux sociaux. Donc on constate une dispersion intense d'information.

La criminalité informatique cherche à faire de l'argent. Pour nous en soutirer, ou pour prendre possession de nos données ou utiliser nos systèmes informatiques, une de ses armes favorites est de jouer sur la confiance que trop de personnes accordent à ceux qui s'adressent à eux, parfois en usant de subterfuge via des profils volés ou créés de toutes pièces. Elle peut aussi revendre les données qu'elle a collectées à notre propos, données parfois

obtenues parce que nous avons à notre insu installé un programme d'interception de données.

Il s'agit alors d'espionnage. Et concernant les entreprises... ou pourquoi pas, les collectivités locales, cela peut se révéler un vrai fléau. On a par exemple vu des cas de piraterie de laboratoire travaillant à élaborer un vaccin Covid pour revente des tests à des laboratoires concurrents. Dans d'autres cas, la méthode reposera sur l'extorsion et le chantage, en menaçant de nuire à la réputation d'une structure ou en installant des malwares bloquant les systèmes. Parfois enfin l'intrusion dans un système servira à installer un programme qui sera utilisé contre une troisième partie. C'est la technique bien connue des attaques par déni de service.

La réponse à adopter repose sur un ensemble de bonnes pratiques :

- Sécuriser son environnement, ce qui passe notamment par l'installation d'un bon antivirus. En ces temps de télétravail, c'est d'autant plus important ;
- Ne pas parler trop ouvertement avec quiconque de son environnement ;
- Vérifier qui est son interlocuteur ;
- Contacter le donneur d'ordre par d'autres canaux pour s'assurer de son identité et de l'exactitude de sa demande ;
- ... et prévoir dans son organisation un membre du personnel comme référent.

ERRATUM



Une erreur s'est glissée dans notre dernier numéro (n°123, dossier femmes, p. 29). Dans la commune de Ganshoren, l'échevine en charge de la Culture française avec laquelle collabore M^{me} Dehing est bien évidemment Magali Cornelissen, et non M^{me} Ferrandi, comme erronément mentionné. C'est donc avec Magali Cornelissen que les deux échevinats des cultures française et néerlandaise travaillent de concert pour mettre sur pied des initiatives compatibles avec la situation sanitaire ou encore la création du nouveau centre culturel Chez/bij Theo & Jeanine.

Pour rappel, Magali Cornelissen est également l'échevine en charge de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agenda 21 à Ganshoren.

> Marie-Odile LOGNARD, Directrice Générale de i-CITY

I-CITY À LA MANŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LA VILLE DE BRUXELLES

Le numérique se développe à vitesse grand V. Le secteur public n'échappe pas à cette évolution et s'adapte, lui aussi, à un monde de plus en plus dématérialisé : digitalisation des services aux citoyens, lancement de plateformes digitales, déploiement du télétravail à grande échelle et des NWoW¹...

A la Ville de Bruxelles, cela se concrétise notamment au travers du programme stratégique BXL2021 et son plan de digitalisation. Dans ce contexte, protéger et renforcer la chaîne de sécurité est devenu un enjeu majeur qui s'inscrit au cœur de la mission d'i-CITY.



> Marie-Odile Lognard, directrice Générale de i-CITY

L'actualité nous montre chaque semaine combien il est crucial pour les institutions publiques d'investir dans une stratégie de sécurité : attaques DDoS, demandes de rançon... les données des citoyens gardées par les institutions publiques subissent régulièrement les assauts de cybercriminels de plus en plus organisés. Si détecter une faille dans le réseau informatique demande de plus en plus de compétences techniques avancées, la nouvelle tendance est de recourir à des techniques de cybercriminalité visant les utilisateurs finaux et leur éventuelle inattention ou faiblesse : les individus, employés et citoyens sont autant de portes ouvertes de choix pour entrer dans les systèmes et en capturer les données. Au-delà d'outils pare-feu performants, c'est aussi la sensibilisation de chacun individuellement sur lequel il est important d'apporter une attention régulière.

à l'Instruction Publique. Car les jeunes, naturellement digitaux, mais pas nécessairement conscients des dangers qu'ils encourent, sont eux aussi des cibles potentielles de choix. Il est donc important de les sensibiliser à la manière dont ils consomment le web et quand ils se mettent en danger, sans le savoir.

Marie-Odile Lognard, Directrice Générale de i-CITY : « Cette campagne est une initiative parmi de nombreux projets que mènent d'arrache-pied depuis près de 2 ans toutes nos équipes dans le cadre du plan de digitalisation. Je profite de l'occasion pour les remercier pour leurs efforts qui commencent à porter concrètement leurs fruits. »

LA CAMPAGNE « AWARENESS ATTITUDE »

« C'est face à ce constat que nous avons décidé de créer cette campagne de sensibilisation » explique Alexandre Goffard, Chief Information Security Officer chez i-CITY « Si nous sommes la cible des cybercriminels, nous sommes donc aussi les premiers remparts pour parer les cyberattaques. Et ça fait partie de notre rôle de faciliter cette prise de conscience chez nos collègues et de les encourager à adopter les bons comportements. »

Don't underestimate the power of the game! C'est l'approche prise par cette campagne, sympathique et dynamique : car c'est aussi en jouant qu'on apprend les bonnes pratiques qui prémunissent de graves conséquences. Une campagne développée pour conscientiser les esprits au travers d'une plateforme web, des vidéos de sensibilisation aux différents aspects de sécurité, des quizz, des jeux, des actus régulières.

La campagne est menée en premier lieu auprès des employés de la Ville et s'étendra en seconde phase



1. New Ways of Working, c'est à dire les 'nouveaux modes de travail'

> Philippe DELVAUX, service communication à Brulocalis

UN PLAN STRATÉGIQUE EN QUATRE AXES

i-CITY est le partenaire IT de la Ville de Bruxelles. Ceci implique un développement de compétences en termes de cybersécurité. On a vu le nombre de cyberattaques augmenter depuis le début de la crise covid. Et les processus de digitalisation des communes augmentent dès lors les enjeux et les risques.

Les plateformes d'échange de données des services publics qui se mettent de plus en plus en place constituent un autre enjeu de sécurisation vu le nombre et la nature des données qui y transitent. La Ville de Bruxelles participe à un projet de transformation, BXL2021.

La Ville de Bruxelles a également pour ambition de devenir une smart city, ce qui implique des objets connectés, dont les caméras de surveillance... et ce qui augmente encore le niveau de vulnérabilité.

De surcroît, le déménagement de l'administration va s'accompagner d'un projet de digitalisation... donc encore une augmentation du risque.

Il est donc indispensable de sécuriser.

Dès lors, la Ville de Bruxelles a tout d'abord souhaité connaître son niveau de maturité, via des outils de benchmarking pour évaluer le niveau actuel et le niveau requis. Comme l'explique Madame Lognard lors du colloque du 10 juin : « on a identifié nos lacunes et pour combler la différence, on a formulé des recommandations. Nous avons utilisé un référentiel de sécurité (le standard ISO 27002) qui nous a permis de nous comparer avec d'autres acteurs similaires du secteur public. La Ville s'est ici appuyée sur un partenaire externe.

Au terme de cet exercice, nous avons constaté que nous nous trouvions en dessous du niveau de maturité actuel d'organisations similaires (non encore fortement digitalisées). Notre objectif est de nous situer un peu au-dessus du niveau de maturité d'une administration digitalisée. Ainsi, nous présenterons moins de risques dès lors que les attaques viseront sans doute des opérateurs moins sécurisés. Par analogie, dans une rue présentant des maisons similaires, un cambrioleur n'optera pas pour celle disposant d'une alarme et de caméras de surveillance.

Au départ de ces constats, on a mis en place un plan stratégique de sécurité prévu pour trois ans.

A la base, il était prévu pour se déployer en trois ans mais les contraintes budgétaires que

nous connaissons tous vont sans doute allonger ce délai. »

Nos risques sont ceux d'une perte de réputation, d'une perte financière, ainsi qu'un risque résiduel en dépit des efforts et investissements réalisés

Ce plan est aligné sur le plan stratégique IT et le schéma directeur informatique de la Ville, et comporte 4 axes :

1. Risques et gouvernance liés à la sécurité

On connaît les responsabilités en la matière, de même que l'importance d'avoir un interlocuteur unique. La gestion du risque et la conscientisation des autorités au risque qu'ils acceptent d'endosser est cruciale. Car si la mise en œuvre dépend de l'administration, la responsabilité reste bel et bien celle du Collège. Le Collège a donc dû valider le plan de sécurité, ce qui a demandé plusieurs réunions : « Nos services ont dû se montrer didactiques pour expliciter les risques.

Nous avons également beaucoup travaillé avec les directeurs généraux pour la mise en place d'un « Business continuity plan ».

Nous avons aussi dialogué avec les ressources humaines pour évaluer certains scénarios comme celui de vérifier ce qui se passerait si des paiements de salaires étaient détournés. Dans ce cas, on ne peut pas ne pas payer nos collaborateurs. Il faut par exemple vérifier si on dispose encore des numéros de compte sur papier, voir si des avances peuvent être versées et selon quelles modalités..., et si on peut mettre en place un scénario de secours en cas de désastre. L'objectif étant de pouvoir assurer une continuité de service. Cet exercice a été répété avec chaque directeur général pour évaluer les mesures à prendre en fonction des problématiques de chaque service. C'est l'ensemble de ce travail qui a été présenté au collège et validé par celui-ci. »

2. Service surveillance sécurité.

« Nous avons mis en place ce service, appelé Security Operation Center (SOC), qui est

chargé de surveiller au quotidien le réseau pour détecter les intrusions.

On a également effectué des tests de pénétration... dont les résultats se sont révélés édifiants... quant aux problèmes. Les hackers chargés des tests parvenaient en effet à récupérer en quelques heures à peine près de 80% des mots de passe des 4.500 agents de la ville... et des 5.000 membres du corps enseignant de la Ville. La mise en place de ce SOC a nécessité un marché public, qui est d'ailleurs un marché de service ouvert aux autres communes. »

3. Sécurisation des identités


Il faut ici s'assurer que chaque utilisateur – qu'il soit agent communal... ou citoyen – obtienne des droits d'accès en fonction de son rôle et de sa responsabilité dans la commune.

« Pour ce faire, on se repose sur le processus d'identification itisme ou les services du fédéral en la matière. »

4. Sensibilisation à la sécurité

Ce dernier axe est très importante et doit viser tout le monde : les décideurs, les directeurs, le middle management, les élus, les utilisateurs... Bien informé, chacun est responsable à son niveau comme ligne de défense.

« On a donc mis en place une campagne de sensibilisation appelée « Awareness attitude ».

Nous avons par exemple réalisé un site web de contenu : <https://www.aware-attitude.bruxelles.be/>. On a aussi créé des supports visuels, des capsules vidéo, des challenges entre collègues, des jeux et des emails pour sensibiliser à la sécurité informatique. Ces messages de sensibilisation débordent d'ailleurs du cadre strict de l'environnement de travail et s'adressent à tous, y compris dans la bulle familiale. En effet, l'essor du télétravail renforce le risque, notamment par l'utilisation partagée par d'autres membres de la famille des outils de travail. » 

CYBER RISK : LES SERVICES ET OUTILS D'ETHIAS POUR LES POUVOIRS LOCAUX¹

1. INTRODUCTION

C'est à la suite de l'incendie de Londres en 1666 et du développement des outils statistiques², que les premières Compagnies d'assurance contre l'incendie furent créées et prirent de l'essor, particulièrement au 18^{ème} siècle.

A la suite des révolutions industrielles successives, c'est au cours du 19^{ème} siècle que les premières assurances « Bris de machines » virent le jour suivies par d'autres formes d'assurances dites « techniques », tels que les Tous Risques Ordinateurs, dans le courant du 20^{ème} siècle³.

Mais ces produits ne protégeaient que les biens immeubles ou meubles (bâtiments, machines, ordinateurs forts coûteux il y a 50 ans). Les données insérées dans les systèmes d'exploitation des entités publiques, commerciales ou industrielles n'étaient que peu ou rarement assurées. Or, comme nous le verrons ci-après, ces « data » ont pris une valeur importante et il est donc crucial actuellement de les couvrir par un produit spécifique.

En effet, hier comme aujourd'hui, restent généralement exclus des produits d'assurance classiques (RC, Tous Risques, Bris de machines, Incendie etc.) les dommages dus aux virus et piratage informatique...

2. LA RÉVOLUTION DIGITALE ET L'ASSURANCE CYBER RISK

La révolution digitale ou numérique (aussi appelée « industrie 4.0 » ou encore la « quatrième révolution industrielle ») a débuté il y a peu de temps.

Ce dernier changement profond, cette disruption digitale⁴, sont liés aux inventions technologiques récentes et plus particulièrement à l'apparition d'internet. On notera que cette révolution est initiée par un bouleversement technique relatif aux informations, au big data, au monde virtuel. C'est le monde du numérique, de l'internet des objets, de leurs connexions et échanges, de la gestion en temps réel, des adaptations anticipatives, de l'open data, des smart cities et... du bitcoin.

Usine 4.0, intelligence artificielle, ère digitale, la valeur du client, l'image, l'intangible, bref la « data » est au centre de ce phénomène et prend une grande valeur.

2.a. Les risques en présence

Les cyberattaques

Les pirates modernes ont compris cette révolution. Le nombre et l'ampleur des cyberattaques sont épuis-

ants. On estime que 120.000 cyberattaques ont eu lieu chaque jour dans le monde et que la progression en 2020 et 2021 a été fulgurante ; certains évoquent des majorations de 30.000 %⁵. Le réassureur français SCOR indique que la cybercriminalité approche à elle seule la valeur globale du trafic de drogue dans son ensemble⁶. On parle de milliards d'euros...

Près de chez nous, citons notamment l'attaque par « DDoS » dont Belnet a été victime le 4 mai 2021, touchant notamment le Parlement fédéral, des hôpitaux, des centres de recherche et diverses autres collectivités publiques. Il y en a eu beaucoup d'autres.

Ces attaques entraînent des coûts importants de prise en charge et de résolution et un mécontentement des citoyens. Par ailleurs, la réputation ou l'image de marque de l'entité publique peut être mise à mal.

Le RGPD et SRI

L'Europe considère cette problématique comme un fléau et a instauré notamment depuis 2018 une législation plus contraignante.

Ne fût-ce qu'implicitement, ces législations européennes donnent plus de valeur aux données. Mais aussi un levier de chantage supplémentaire⁷ aux pirates dans la mesure où les sanctions de diverses natures sont prévues : administratives, interdiction de traitement, financières, enquête, obligation de notification, suivi correctif imposé etc.

Fort heureusement, ces législations visent aussi à protéger la vie privée des citoyens en renforçant la responsabilité des utilisateurs d'information à caractère personnel ainsi que la sécurité de leurs systèmes et organisations. Elle a également pour objectif de favoriser une meilleure coopération ainsi qu'une maturité accrue vis-à-vis de la cybercriminalité⁸.

C'est précisément sur ces deux piliers que repose le produit développé par Ethias.

2.b. Le produit « Ethias Cyber Protection »

C'est donc dans ce double contexte que l'émergence d'un produit d'assurance ciblé sur la protection des données et plus particulièrement la couverture du Cyber Risk est apparue. Venus des Etats-Unis où des législations équivalentes au RGPD ont été mises en place il y a déjà quelques années, des produits « Cyber Protection » ont été développés en Belgique.

Signe des temps, les garanties proposées, le process, la structure, mais aussi le vocabulaire du produit, sont propres à chaque compagnie⁹.

1. Cet article est issu de la présentation faite par le même auteur le 10 juin 2021 lors du colloque organisé par Brulocalis : « Cybersécurité et protection des données à l'heure du télétravail : enjeux pour les pouvoirs locaux ».
2. Vincent Brulhart, « Petite histoire de l'assurance : du commerce maritime à la protection du consommateur », Slnd.
3. Pour une présentation de ces évolutions parallèles, voir Benoît Lonay, « Cyber Risk, Tous Risques ordinateurs, Bris de machines : trois assurances témoins de leur époque », in Monde de l'assurance, mars 2018
4. Terme utilisé par Joseph Schumpeter, voir, notamment, Jean-Yves Kitantou, « Le numérique, une révolution industrielle en marche ! », CPCP, slnd.
5. Novencia.com, « les chiffres vertigineux de la cyber criminalité », <https://www.novencia.com/chiffres-vertigineux-cybercriminalite> consulté le 7/6/2021.
6. SCOR, Focus – Cyber Risk on the Rise, avril 2017.
7. Voir par exemple les réflexions de la Compagnie d'assurances Eleur Hermes : « Fraude en entreprise. Doxing et chantage à la diffusion de données personnelles » ; <https://www.eulerhermes.fr/blog/doxing-chantage-donnees-personnelles.html>, consulté le 7/6/2021.
8. Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD ou GDPR), Régl. CE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 24/7/2016., J.O.U.E. 4/5/2016. Mais aussi, Directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information dans l'Union (SRI), Dir. CE 2016/1148 du parlement européen et du Conseil du 6/7/2016, J.O.U.E. 19/7/2016.
9. « Je dis ransomware, tu dis cryptovirus : le problème linguistique de la cyberassurance », in Assurinfo, n° 38, 30 novembre 2017.

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Benoît Lonay, « Les services et outils d’Ethias face à ces risques », colloque « Cybersécurité et protection des données à l’heure du télétravail : enjeux pour les pouvoirs locaux », organisé par Brulocalis le 10 juin 2021 (webinaire).

Benoît Lonay, « Cyber Risk, Tous Risques ordinateurs, Bris de machines : trois assurances témoins de leur époque », in Monde de l’assurance, mars 2018.

Benoît Lonay, « Les grands enjeux de la mandature communale 2018-2024. Le défi de la révolution numérique. Entre GDPR et cyberattaque : gadget, menace ou opportunité ? Eléments de réponse à travers la mise en perspective d’un assureur. », Conférence lors du Salon des Mandataires, Marche en Famenne, 8/2/2018.

Vincent Brulhart, « Petite histoire de l’assurance : du commerce maritime à la protection du consommateur », Slnd.

Novencia.com, « les chiffres vertigineux de la cyber criminalité », <https://www.novencia.com/chiffres-vertigineux-cybercriminalite>, consulté le 7/6/2021

Jean-Yves Kitantou, « Le numérique, une révolution industrielle en marche ! », CPCP, slnd.

SCOR, Focus – Cyber Risk on the Rise, avril 2017.

« La Cyberassurance part en vrille », Assurinfo n° 20, du 10/7/2021

« Je dis ransomware, tu dis cryptovirus : le problème linguistique de la cyberassurance », in Assurinfo, n° 38, 30 novembre 2017

Eleur Hermes, « Fraude en entreprise. Doxing et chantage à la diffusion de données personnelles » ; <https://www.eulerhermes.fr/blog/doxing-chantage-donnees-personnelles.html>, consulté le 7/6/2021

Ethias, <https://www.ethias.be/pro/fr/public/assurances/cyberprotection.html>, consulté le 7/6/2021

ICHEC FORMATION CONTINUE
DÉVELOPPEUR DE TALENTS

SECTEUR PUBLIC

ICHECFORMATIONCONTINUE.BE

« S'accomplir. Toujours. »

Aperçu de l'assurance Ethias Cyber Protection¹⁰

Originalité de la couverture, les garanties se déclinent principalement en deux volets : dommages propres et RC.

L'origine du sinistre doit résider dans une cyberattaque de type malware, déni de service (Dos ou DDoS) mais aussi dans une erreur humaine ou une défaillance du système informatique. Ces 2 derniers déclencheurs de la garantie s'éloignant de la notion de « cyberattaque ». Selon le statut de l'entité à assurer, la perte d'exploitation peut être proposée (volet souvent moins pertinent en ce qui concerne les communes et CPAS par exemple).

Les garanties sont octroyées sur base de limites contractuelles d'intervention (de quelques centaines de milliers d'euros à plusieurs millions pour les entités importantes).

La franchise est assez importante avec, pour fixer les idées, un minimum de généralement 2.500 € par sinistre.

Dommages propres

La base réside dans la notion de « Frais de reconstitution » avec extension aux « Frais supplémentaires d'exploitation », voire « Pertes d'exploitation » comme nous l'avons dit ci-dessus.

Couverture des frais de reconstitution des données, y compris :

- Les frais de personnel (heures supplémentaires)
- Les coûts de location de locaux temporaires/matériel informatique
- Les frais de recherche et d'identification de l'évènement cyber
- La remise en état/en service du système informatique -> Back Up
- Le piratage de la téléphonie fixe

Couvertures spécifiques :

- Les dommages subis suite au vol des données (vol de valeurs dématérialisées)
- Les dommages matériels au matériel informatique (le « hardware » s'il est en état de perte totale suite au virus)

Responsabilité Civile :

Couverture de la responsabilité civile des assurés du fait de dommages aux tiers (citoyens, voisins, commerçants, élèves...) :

- Résultant d'atteintes aux données du preneur d'assurance
- Liés à la sécurité des réseaux

Couverture des conséquences dommageables du fait d'une violation du RGPD :

- Faute/omission liée à l'obligation de notification d'une violation du RGPD
- Frais de notification d'une violation liée au RGPD
- Sanctions pécuniaires **administratives** (éventuelles) suite à une infraction RGPD
- Frais de défense après enquête de l'Autorité de la Protection des Données (APD)
- Frais de monitoring et de surveillance après une violation liée au RGPD

Couverture de la responsabilité des assurés suite à la diffusion de contenus média

Mais le produit propose aussi des garanties complémentaires :

- **Protection juridique** : frais de recours civil (option), défense pénale et cautionnement.
- **Protection de la réputation** : honoraires et frais pour limiter l'atteinte à la réputation suite à un sinistre dans les 2 volets principaux du produit.

Exclusions :

Reprenons quelques exclusions principales.

Pour les dommages propres :

- Absence de back-up (exclusion générale)
- Utilisation de logiciels sans licence
- Frais de correction des anomalies ou des défauts dans les systèmes informatiques
- Frais de modification ou d'amélioration des systèmes informatiques
- Dommage dont la cause est antérieure à la date de prise d'effet de la police

Pour la RC :

- Dommages corporels et matériels (RC classique)
- Dommages résultant d'une responsabilité contractuelle
- Amendes pénales
- Responsabilité civile résultant d'une violation de la réglementation relative à la vente, l'achat et la propriété de titres financiers

2.c. Le processus de souscription

Innovation importante, Ethias a créé un écosystème intragroupe avec Civadis, entreprise spécialisée dans la fourniture de solutions IT pour les collectivités locales.

Si vous avez opté pour « le carnet d'entretien étendu » ou la solution « Civacloud » auprès de Civadis, il n'est pas nécessaire de remplir de questionnaire et vous avez directement accès à un projet d'assurance Ethias Cyber Protection à des conditions tarifaires intéressantes.

Par contre, si le client ne dispose pas d'une de ces deux solutions, il doit alors compléter un questionnaire qui sera analysé. Si le résultat est favorable, il aura accès à un projet d'assurance.


2.d. Sinistres

Ce sont bien entendu les gestionnaires Ethias qui suivent les dossiers. Toutefois, vu la complexité et la spécialisation exigée en matière de cyberattaques, nous faisons appel, en première ligne, à l'entité belge de la société Crawford Broadspire. Disponible 365/24/7, elle répond aux déclarations urgentes via une ligne téléphonique dédiée puis met en place des solutions adaptées via des spécialistes (expert Forensic, communication spécialisée, juristes / avocats).

3. CONCLUSIONS

Produit de services par excellence, Ethias Cyber Protection a pour vocation de vous protéger d'un risque majeur malheureusement en plein essor.

En effet, devant l'ampleur et la fréquence des attaques, la question n'est plus de savoir si l'entité sera sinistrée mais quand !

Malgré un contexte risqué, et un marché en questionnement¹¹, Ethias, à travers des solutions intra-groupes innovantes, a pris son bâton de pèlerin pour accompagner ses clients historiques sur le chemin du combat contre la cyber criminalité. 

10. Voir aussi <https://www.ethias.be/pro/fr/public/assurances/cyberprotection.html> où se trouve notamment la fiche « IPID » d'information et la brochure de présentation du produit.

11. « La Cyberassurance part en ville », Assurinfo n° 20, du 10/7/2021.

Juin voit chaque année Belfius publier son étude sur l'état des finances locales. La pandémie nous avait poussés à publier l'année dernière l'analyse dans son intégralité. Cette année, nous reprenons les grandes conclusions de l'étude dont on retiendra encore et toujours qu'à la vague Covid succèdera rapidement le tsunami des pensions.

> **Belfius Banque**

LES POUVOIRS LOCAUX EN 1^{ÈRE} LIGNE ET ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA RELANCE

La pandémie a mis en évidence le rôle essentiel des autorités locales, en tant que pouvoirs intermédiaires, dans la lutte contre le Covid-19.

La situation d'urgence a souvent conduit nombre d'entre elles à prendre des initiatives qui ne relevaient pas nécessairement de leurs compétences, soit parce que cela leur a été demandé par les autorités supérieures (p. ex. le contrôle des règles du couvre-feu et de quarantaine), soit de leur propre initiative en réponse aux urgences qui se présentaient sur le terrain (p. ex. la distribution de masques au début de la crise et la sensibilisation de la population à la vaccination ces dernières semaines).

Nous sommes désormais à un tournant. Avec la vaccination croissante, également soutenue par les pouvoirs locaux, nous pouvons entrevoir une véritable sortie de la crise sanitaire et aborder les défis d'une relance durable. Dans les mois qui viennent, les pouvoirs locaux continueront à prendre des mesures pour **soutenir le redressement de l'économie locale**. Mais dans une seconde phase, les pouvoirs locaux en tant qu'**investisseurs publics de premier plan** (+/- 35% des investissements publics), seront également des acteurs incontournables pour œuvrer concrètement à la transition environnementale et contribuer à une société plus résiliente.



LES POUVOIRS LOCAUX SONT-ILS FINANCIÈREMENT ASSEZ SOLIDES POUR CONTRIBUER À LA RELANCE?

Après avoir analysé l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des pouvoirs locaux, nous nous sommes penchés, à partir des résultats d'un sondage effectué auprès des gestionnaires communaux, sur les axes d'actions prioritaires dans le cadre des plans de relance de l'économie locale.

- **Des finances publiques locales moins perturbées que les autres niveaux de pouvoirs**

Dans quasiment tous les pays de la zone euro et toutes les autres principales économies, la crise du COVID-19 et les mesures y afférentes prises par l'ensemble des pouvoirs publics (dispositifs sanitaires, confinements, dispositions économiques et sociales d'urgence) ont un impact majeur sur les finances publiques. Les déficits des administrations publiques se sont creusés et leurs dettes ont souvent atteint des niveaux inégalés.

Parmi l'ensemble des pouvoirs publics, les finances des pouvoirs locaux ont toutefois été moins directement exposées aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire. Cela tient à la fois à la nature de leurs compétences (peu orientées vers le soutien direct des agents économiques) et à la structure de leurs recettes (impôt foncier, impôt sur le revenu perçu avec décalage) qui présentent une plus grande inertie à l'évolution du contexte socio-économique.

Si le choc budgétaire a été de moindre ampleur, les pouvoirs locaux ne sont pas sortis indemnes de cette période de crise sanitaire. Nous ne disposons pas encore des comptes 2020 mais nous pouvons déjà mesurer les impacts au travers des modifications budgétaires réalisées en cours d'année 2020 pour s'adapter à ce nouveau contexte ainsi qu'au travers des budgets 2021 qui intègrent les effets prolongés de nombreux impacts.

- **Impact sur les dépenses ordinaires: des surcoûts mais également des économies forcées**

La crise sanitaire a plutôt contribué à freiner la progression des **dépenses de personnel** suite à un recours très partiel au chômage économique (principalement durant la première période de confinement) et à freiner le recrutement de personnel prévu initialement (non-remplacement de départs à la retraite). Cette évolution se confirme dans les statistiques de l'ONSS qui font état d'un léger recul de l'effectif du

personnel des administrations communales en équivalents temps plein (ETP). On relèvera que la part du personnel statutaire décroît à nouveau plus rapidement que l'ensemble du personnel et ne représente plus que 35% de l'ensemble des ETP fin 2020 des communes bruxelloises, ce qui n'est évidemment pas favorable pour le régime de financement des pensions du personnel statutaire.

Par contre, les **dépenses de fonctionnement** ont généralement dû être revues à la hausse notamment pour couvrir des surcoûts directement liés à la crise sanitaire (l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour le personnel communal, les frais d'entretien des locaux, l'achat de matériel permettant un accueil sécurisé de la population ...) et l'achat de masques distribués à la population. Ces surcoûts ont été partiellement compensés par une réduction de frais de fonctionnement (énergie, eaux, carburant, gestion des déchets...) suite à la fermeture de nombreux bâtiments à la population et à la suppression de nombreux événements sur l'espace public.

La crise sanitaire a entraîné une forte progression des **demandeurs d'aide sociale** fragilisés durant les différentes périodes de confinement ainsi que des surcoûts importants pour les maisons de repos. On relèvera que la progression concerne davantage des aides matérielles (couverture de frais d'hébergement, aides alimentaires...) et des aides de trésorerie (médiation de dette, sollicitation d'avances...) plutôt que les demandes de revenu d'intégration classique (RIS). Les interventions financières des autorités tant régionales que fédérales pour couvrir ces surcoûts ont certainement permis d'amortir l'impact sur l'évolution des dotations communales tant pour les budgets finaux 2020 que dans les budgets 2021.

Au sein des **dépenses de dette**, les charges d'intérêts sont en recul structurel dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas (-25% depuis 2015). Ils ne représentent plus qu'un peu plus de 20% des charges financières totales alors que le remboursement en capital des emprunts absorbe une part croissante.

• Des dépenses d'investissement revues à la baisse en 2021

Les dépenses extraordinaires des **communes bruxelloises** s'établissent à près de 640 millions EUR dans les budgets 2021 et affichent une forte régression de près de 20% par rapport à 2020. Ce recul doit être relativisé étant donné que les projets d'investissement prévus en 2020 se situaient au niveau le plus élevé depuis cette dernière décennie.

Il est toutefois vraisemblable que cette progression constatée en 2020 n'a pas pu se concrétiser réellement suite à la crise sanitaire. La période de confinement a en effet retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissement (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

• La crise sanitaire ralentit la progression des recettes fiscales

De **nombreuses taxes** ont été impactées négativement par la crise sanitaire dès 2020 et voient leurs effets se prolonger, voire s'accroître en 2021.

Outre l'impact du confinement sur le rendement de certains **impôts locaux** (taxes sur les spectacles et l'occupation du domaine public), de nombreuses municipalités ont pris des mesures supplémentaires pour soutenir les entreprises locales en supprimant ou en abaissant le taux de certaines taxes et redevances. Quelques exemples: taxes de terrasse, taxes sur le stationnement des véhicules, taxes environnementales, taxes de marché pour les marchands ambulants / forains, taxes sur les sociétés de taxis, taxes sur l'hébergement touristique...

Les communes seront indéniablement confrontées à une diminution des recettes issues des **additionnels à l'IPP** (suite au recours au chômage économique durant le confinement dans un premier temps et en raison de pertes d'emplois suite aux probables restructurations, voire faillites d'entreprises dans un second temps). Compte tenu des délais d'enrôlement, l'impact dans les budgets communaux ne se marquera toutefois qu'à partir des budgets 2021 et se poursuivra au minimum sur les budgets 2022.

La réduction des **recettes de prestation** qui avaient déjà été constatées en 2020 se prolonge dans une moindre mesure en 2021 suite à la fermeture de nombreux services communaux durant les diverses périodes de confinement (droits d'entrée aux infrastructures communales, interventions des parents dans les frais de garderie, location de livres dans les bibliothèques, non perception de produits de location...).

Les communes et les CPAS ont toutefois pu compter sur des **aides régionales** pour limiter les impacts négatifs de la crise sanitaire sur leurs budgets.

En Région bruxelloise, le gouvernement a davantage privilégié les aides en faveur des CPAS pour couvrir les surcoûts en matière d'aide sociale. La Région a également compensé les pertes des recettes des communes associées à la taxe régionale sur les hébergements touristiques (City Tax).

• Détérioration des soldes à l'exercice propre et au global et accroissement du nombre de communes en déficit

Alors que les communes bruxelloises présentaient un quasi-équilibre à l'exercice propre dans les budgets initiaux 2020, elles dégagent ensemble des budgets initiaux 2021 un déficit de 30 millions EUR, ce qui correspond à 1,1% de leurs recettes ordinaires. Seulement 8 communes présentent un budget 2021 avec un boni (souvent très réduit).

À l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), les communes bruxelloises

dégagent un excédent de près de 121 millions EUR, ce qui représente 4,5% de leurs recettes ordinaires. Ce boni est toutefois en forte réduction (-40%) par rapport à celui dégagé dans les budgets initiaux 2020. Alors que toutes les communes étaient à l'équilibre à l'exercice global tant en 2019 qu'en 2020, trois communes n'arrivent pas à respecter le prescrit légal d'équilibre.

• Importantes craintes pour le futur (2022-2025)

D'avantage que dans la période cruciale de la pandémie, les véritables difficultés financières des pouvoirs locaux vont se faire ressentir à partir de 2022. Selon notre sondage, 97% des gestionnaires communaux répondants estiment que la crise sanitaire aura un impact négatif durable sur les finances communales (dont 41% de manière importante).

Pour les années futures (2022-2025), les effets de la crise pourraient se prolonger essentiellement par un affaiblissement des bases imposables (taxes additionnelles et locales) et l'accroissement des charges d'aide sociale.

Si les effets de la crise sanitaire figurent logiquement au premier plan de l'actualité, il convient de ne pas oublier que les pouvoirs locaux restent confrontés à des problèmes structurels tels que le **financement des charges de pensions du personnel statutaire** qui continue à peser lourdement sur leurs budgets. C'est ainsi qu'une intervention dans les charges de pensions (au niveau de la cotisation de responsabilisation en particulier) est considérée comme la mesure de soutien la plus utile pour renforcer leur capacité budgétaire future.

LES POUVOIRS LOCAUX AU CŒUR DE LA POLITIQUE DE RELANCE: «RÉPONDRE LOCALEMENT À DES ENJEUX GLOBAUX»

Sous l'impulsion de l'Union européenne, la Belgique a défini au cours de ces derniers mois son « plan national de reprise et de résilience » qui doit mettre notre pays sur la voie de la transition vers une société bas carbone, résiliente et inclusive à long terme, accompagnée d'une transition numérique. Ce volet « européen » est complété par divers plans de relance régionaux (Vlaamse veerkracht, Get up Wallonia et le plan de relance et de redéploiement pour la Région de Bruxelles-Capitale). Ces différents plans s'ajoutent eux-mêmes à d'autres plans d'intention à long terme portant notamment sur le climat, la mobilité, le logement...


Il s'agit maintenant de passer à l'action et de construire leur opérationnalisation notamment à travers d'actions concrètes au niveau local.

Au vu du rôle des pouvoirs locaux dans les investissements publics de notre pays (+/-35%) et leurs

capacités de mobilisation, le levier local aura un rôle primordial à jouer dans la politique de relance.

Dans une analyse récente consacrée à l'impact territorial du Covid-19¹, l'OCDE plaide pour un recours à l'investissement public à tous les niveaux de l'administration pour soutenir durablement la relance post-COVID-19 et éviter de l'utiliser comme une variable d'ajustement.

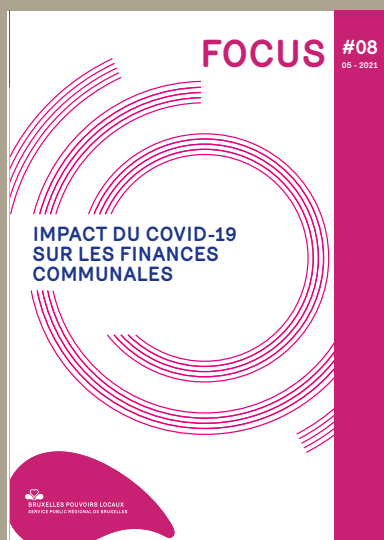
Selon notre sondage, les gestionnaires communaux (WAL-BXL) sont très impliqués dans la contribution de leur institution à la relance. Dans une première phase, les axes d'action prioritaire concernent davantage la reprise de l'économie locale (soutien des commerces, de l'Horeca, des activités culturelles et sportives, le renforcement de l'aide sociale...). À moyen terme, les gestionnaires communaux envisagent des investissements favorisant la transition environnementale et numérique (tels que la rénovation énergétique des bâtiments publics, le renforcement de la mobilité douce, la digitalisation des services communaux...).

Par conséquent, aujourd'hui encore plus qu'hier, il est nécessaire de prévoir une coordination efficace et d'avoir une vision à long terme des divers programmes d'investissement parmi les différents niveaux de pouvoirs publics pour permettre leur diffusion à l'ensemble des communes du pays. 

1. L'impact territorial du COVID-19: gérer la crise aux différents niveaux de gouvernement – OCDE – novembre 2020.



IMPACT DU COVID-19 SUR LES FINANCES COMMUNALES



En mai dernier, Bruxelles Pouvoir locaux publiait son Focus n°8, spécifiquement tourné vers l'impact financier pour les communes et CPAS bruxellois de la crise Covid. A lire en regard de l'étude annuelle Belfius sur les finances locales.

Cette note compare les budgets modifiés 2020 aux budgets initiaux 2020 et aux comptes 2019 des dix-neuf communes bruxelloises. Elle ne distingue pas les modifications liées à la crise du Covid 19 des autres modifications. Cette distinction se fera dans une prochaine version, qui approfondira l'analyse de l'impact de la crise du Covid 19 sur les finances communales.

Par rapport aux budgets initiaux, la détérioration des finances communales pour l'ensemble des communes bruxelloises se chiffre à 50 984 694 euros pour le résultat à l'exercice propre (avec prélèvements fonctionnels) et à 54 039 560 euros pour le résultat cumulé. Additionnée des réserves, la diminution se chiffre à 44 125 804 euros.

Par rapport aux comptes 2019, les baisses se chiffrent à 56 415 019 euros pour le résultat à l'exercice propre et à 56 133 877 euros pour le résultat cumulé. Additionnée des fonds de réserve, la baisse s'établit à 59 490 086 euros.

Les estimations des recettes agrégées diminuent de 15 501 891 euros (- 0,63 %) par rapport aux budgets initiaux. Cette diminution s'explique par la baisse des estimations des recettes de prestations.

Les communes ne semblent pas avoir intégré l'impact des recettes de transferts dans leurs modifications budgétaires. Or, on pourrait supposer que la crise sanitaire ait un impact négatif sur la perception de certaines taxes (taxes sur les spectacles et entreprises, taxes et redevances sur l'occupation du domaine public, taxes et redevances communales, amendes...).

Au niveau des dépenses agrégées, les estimations augmentent de 36 657 334 euros (+ 1,49 %) par rapport aux budgets initiaux. Ce sont les dépenses de transferts et les dépenses de fonctionnement qui sont principalement impactées.

Sur l'ensemble des communes, 30 810 581 euros sont inscrits dans la sous-fonction 140 (Calamités) et correspondent donc à des dépenses directement liées au Covid 19.

Seules les communes d'Anderlecht et d'Uccle présentent un résultat à l'exercice propre (avec prélèvements fonctionnels) positif.

Au cumulé, seules trois communes seraient en mali : Berchem-Sainte-Agathe, Evere et Schaerbeek. Ces trois communes ne respectent donc pas la décision du gouvernement autorisant exceptionnellement un déficit à l'exercice propre pour autant que l'équilibre au niveau du résultat cumulé additionné des réserves ordinaires soit maintenu.

En tenant compte des réserves, seule la commune de Berchem-Sainte-Agathe présente un résultat négatif. Les communes de Schaerbeek et d'Evere ont des résultats faibles et vraisemblablement insuffisants pour absorber les suites de la crise en 2021.

Au vu du montant important des provisions (219 426 937 euros), il serait judicieux de demander aux communes, et surtout à celles en difficulté financière, d'analyser la structure de leurs provisions ainsi que leurs affectations. En effet, les provisions non affectées à un objet précis ou qui ne sont plus nécessaires au vu de l'évolution du risque pour lequel elles avaient été constituées pourraient être réaffectées au fonds de réserve ordinaire.

> Plus d'info

Focus n°8 de BPL : Impact du covid-19 sur les finances communales, Bruxelles Pouvoirs locaux, mai 2021, 38p

<http://pouvoirs-locaux.brussels> > Documentation

OPENBUDGETS.BRUSSELS : TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

« La publicité, c'est la sauvegarde du peuple. Cette phrase, prononcée en 1789 par le premier président de l'Assemblée nationale en France, implique que tout ce qui concerne le sort du peuple doit lui être révélé. Autrement dit, le droit de savoir est un des garants de notre démocratie. C'est l'objectif poursuivi par openbudgets.brussels : dévoiler ce qu'il advient de l'argent public. » En citant ce principe de droit à l'information évoqué en 1789, Bernard Clerfayt, Ministre de la Transition numérique et de la Simplification administrative, rappelle tout son attachement au principe de la de transparence des finances publiques.

Un outil aux multiples avantages

La Région bruxelloise lance ce site web pour permettre une vraie transparence des flux financiers des administrations publiques bruxelloises. Baptisé openbudgets.brussels, ce site recense plus de 245.000 lignes de données et offre plusieurs avantages.

La nouveauté : la facilité d'exploitation et de réutilisation des données par le citoyen. [Openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels) répond à la question « Qui donne combien à qui ? ».

On devance la demande des citoyens tout en respectant la législation sur la vie privée.

A la différence du cadastre des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (qui ne reprend que les données de l'administration centrale), [openbudgets](https://openbudgets.brussels) contient les données de 16 administrations distinctes. Dans le contexte bruxellois, c'est une prouesse organisationnelle et technique.

La Région bruxelloise dépasse la promesse d'un cadastre de subventions et propose un des outils les plus complets en Belgique. Il s'agit d'un outil évolutif. S'il marque une première étape dans la transparence financière en Région bruxelloise, il pourra encore s'étoffer, notamment en intégrant les données des pouvoirs locaux (communes et CPAS).

Que trouve-t-on sur openbudgets.brussels ?

[Openbudgets](https://openbudgets.brussels) regroupe toutes les données budgétaires encodées par les administrations publiques régionales dans les systèmes comptables et publiées sur la plateforme régionale data.brussels.

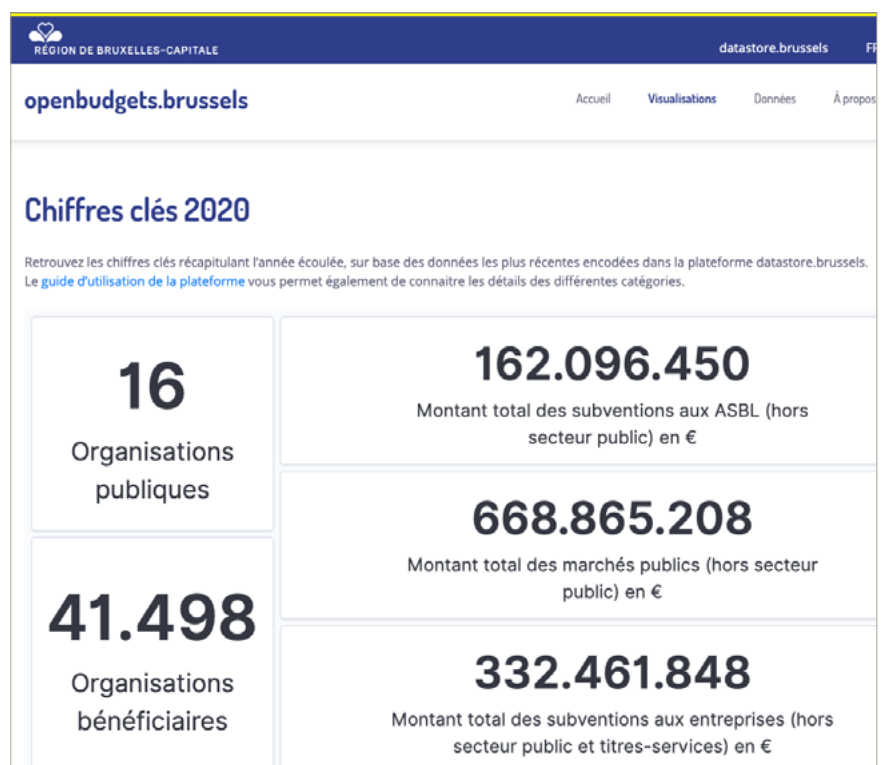
L'onglet Visualisations de la plateforme permet en un clin d'œil de voir les chiffres clés de l'année écoulée. À combien s'élèvent les montants versés dans le cadre de subventions ? Quelles sont les ASBL et entreprises ayant reçu le plus de subsides ? Etc.

Les données brutes sont également mises à disposition et peuvent être consultées, filtrées, croisées. Les recherches peuvent s'effectuer par le

numéro de la Banque Carrefour des Entreprises, la forme légale ou encore le code postal.

On y retrouve, notamment, les entreprises bénéficiaires des primes Covid en 2020, les subventions de soutien aux entreprises dans le cadre de la politique d'innovation, les dépenses pour la rénovation des infrastructures routières, le soutien aux ASBL actives dans la lutte contre le sans-abrisme...

« *Openbudgets est un des projets les plus avancés dans la transparence des dépenses publiques en Belgique et en Europe. Rendre les données des flux financiers accessibles et exploitables, c'est rendre possible le contrôle démocratique. Et c'est essentiel* », conclut le Ministre bruxellois.



LA RÉGION BRUXELLOISE VEUT UNE GESTION RESPONSABLE DU NUMÉRIQUE



Le Centre Informatique de la Région bruxelloise (CIRB) a effectué récemment un audit, qui a mis en lumière ses bonnes pratiques en matière de gestion responsable du numérique. L'audit a tout de même émis des recommandations à mettre en œuvre, dont l'accompagnement des autres administrations bruxelloises vers une utilisation plus sobre des technologies du numérique.

« La pollution numérique, ce n'est pas uniquement la consommation électrique. C'est aussi la fabrication des équipements, la durée des vies des composants, le recyclage des déchets électriques, etc. En modifiant nos comportements, nous pouvons avoir un impact majeur sur notre environnement. Je veux soutenir les administrations qui s'engagent dans cette démarche. La mise en place d'un réseau de bonnes pratiques est cruciale pour développer une Région numériquement responsable », indique Bernard Clerfayt, Ministre bruxellois de la Transition numérique.

LE PROGRAMME DU CIRB POUR UNE GESTION RESPONSABLE DU NUMÉRIQUE

Près de 30 administrations bruxelloises offrent aujourd'hui un service au public grâce aux technologies numériques. Une utilisation plus sobre des technologies permettrait de réduire leur impact sur l'environnement.

Le numérique consomme, au niveau mondial, 10% de la production électrique et rejette 4 à 5% des émissions de gaz à effet de serre. En modifiant certaines pratiques, en développant certains gestes, ou en optant pour certains matériaux, il est possible de diminuer ces chiffres. C'est ce que l'on appelle le numérique responsable.

Le CIRB lance donc un vaste programme pour évaluer et mettre en place des recommandations, afin de développer une gestion responsable du numérique en Région de Bruxelles-Capitale.

20 ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES SUR LES RAILS D'UNE GESTION PLUS RESPONSABLE DU NUMÉRIQUE

Afin de limiter son empreinte environnementale, le CIRB a réalisé un audit avec l'Institut belge du Numérique Durable, l'ISIT. Cet institut a développé une méthodologie d'évaluation des pratiques numériques, qui permet de structurer la démarche numérique responsable d'une institution. Une vingtaine d'administrations régionales bénéficieront cette année de l'accompagnement de cet institut, et seront invitées à mettre en place les recommandations d'ici la fin 2021.

1,6 MILLIONS POUR LE SPORT DANS LES COMMUNES

Piscines fermées et stades à l'arrêt ont privé les communes de rentrées. Et durant toute la période de crise sanitaire, les charges des infrastructures sportives (entretien, assurance,...) ont perduré. C'est un coup dur pour le sport dans les communes.

Pour soutenir les 19 communes bruxelloises et leur permettre de préparer la reprise des activités, le gouvernement bruxellois s'est engagé à débloquer 1,6 millions d'euros.

Pour relancer le sport dans les communes

« La pratique d'un sport apporte de nombreux bienfaits et permet de défendre des valeurs de vivre-ensemble. En soutenant le sport dans les communes, nous permettons à de nombreux Bruxellois

de continuer à bénéficier d'infrastructures sportives de qualité pour se détendre et se défouler après des semaines de confinement », explique Bernard Clerfayt, Ministre bruxellois des Pouvoirs Locaux.

Répartition de la subvention

Ce montant sera octroyé aux communes et réparti selon la clé de la Dotation Générale aux Communes (DGC) qui détermine la répartition des moyens alloués par la Région de Bruxelles-Capitale aux communes.

L'affectation des montants est laissée aux communes qui pourront les utiliser par exemple pour octroyer un chèque-sport, maintenir les prix d'entrée et de location des infrastructures sportives, etc.

> Patrick DEFOUX, Conseiller Pouvoirs locaux auprès de TRC solutions

LE CODE FÉDÉRAL DE RECouvreMENT (CRAF)... ET QUELQUES POINTS D'ATTENTION PRATIQUES

Dans la foulée du colloque « Perception et outils de recouvrement des taxes : enjeu crucial pour les communes », organisé en mars dernier par Brulocalis et Belfius, et alors que Belfius publie son étude sur les finances communales, ainsi que Bruxelles Pouvoir Locaux son focus « Impact du Covid-19 sur les finances locales », il nous a semblé essentiel de vous livrer la synthèse présentée par M. Defoux lors de ce colloque, dont l'intervention portait sur le Code de recouvrement, en vue d'optimiser le rendement des taxes.

INTRODUCTION

La loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé (CRAF), rendue applicable aux taxes des communes bruxelloises par l'ordonnance du 17 décembre 2019, est la réforme la plus importante de la fiscalité locale depuis la loi du 24 décembre 1996.

L'entrée en vigueur de cette réforme (1er janvier 2020) a nécessité de la part des communes, et plus particulièrement des Receveurs communaux, de mettre en conformité les documents envoyés aux contribuables en défaut de paiement, de revoir la méthodologie des poursuites par les huissiers de justice et d'étudier les nouvelles règles de recouvrement en intégrant par exemple la notion de codébiteur.

Ces changements interviennent dans un contexte juridique complexe et il n'est pas sans intérêt de rappeler quatre faits importants :

- Le CRAF s'applique aux taxes communales enrôlées avant et après le 1^{er} 2020.
- Le CRAF s'ajoute aux autres législations existantes (CIR92 et AR/CIR92) et ne les remplace pas, du moins, pas complètement.
- Le CRAF concerne uniquement les procédures de recouvrement des taxes locales et non celles relatives au recouvrement des créances non fiscales ou des amendes administratives, lesquelles sont régies par d'autres législations.
- Les notions de rappel envoyé aux contribuables et de contrainte adressée aux huissiers de justice disparaissent au profit de l'envoi d'une sommation de payer aux contribuables et d'extrait de rôle aux huissiers, lequel extrait de rôle peut même être dématérialisé.

Dans le prolongement de la conférence organisée par Brulocalis le 26 mars 2021, nous pensons que l'entrée en vigueur du CRAF est l'occasion de (re)

faire un tour d'horizon **des points qui méritent une attention particulière.**

LES POINTS D'ATTENTION

Les règlements-taxes

La sécurité juridique du recouvrement des taxes jusqu'à la phase judiciaire par voie d'huissier de justice est avant tout garantie par **la qualité des textes des règlements taxes.**

Même si les ordonnances de la Région (3 avril 2014 et 17 décembre 2019) et le CRAF semblent assez complets, il est impératif de veiller à ce que les règlements :

- Visent ces dispositions dans le préambule des règlements.
- Ne soient pas discriminant ;
- Comprennent au moins un article qui renvoie explicitement à l'ordonnance du 3 avril 2014 et à sa modification du 17 décembre 2019.

En outre et dès lors que ces dispositions sont muettes sur la question, il est impératif que les Collèges fixent par délibération **le coût de la sommation de payer interruptive de prescription** qui sera envoyée aux contribuables avant d'entamer les poursuites par voie d'huissier de justice.

Le personnel

La complexité de la fiscalité locale et l'absence de cursus lié à cette matière, mais aussi à tout ce qui touche à l'établissement et au recouvrement des recettes en général, devraient inciter les communes à **organiser des formations permanentes pour le personnel attaché au service des Receveurs communaux.**

Ces formations seraient le gage d'un professionnalisme à toute épreuve dans un contexte socio-éco-

nomique tendu mais aussi et surtout, le gage que les pouvoirs publics portent un réel intérêt à la manière dont les recettes sont gérées.

Les logiciels

La gestion des taxes passe forcément par des **logiciels qui doivent évoluer au gré des changements législatifs**. La réforme du CRAF implique notamment de créer de nouveaux documents à portée légale et de les paramétrer correctement mais aussi de développer de nouveaux process comme celui lié au recouvrement contre les codébiteurs ou à la saisie-arrêt simplifiée par exemple.

La Fédération des Receveurs Communaux Bruxellois a sans aucun doute un rôle important à jouer dans l'analyse qui permettra d'avoir un outil informatique adapté aux besoins des fonctionnaires chargés du recouvrement.

Le recouvrement

Vaste et intarissable sujet, nous nous limiterons à quelques constats :

- Le recouvrement n'est pas la priorité des pouvoirs locaux et c'est une réalité partout, à Bruxelles ou en Wallonie. Il ne faut toutefois pas jeter la pierre aux receveurs ! Ils n'ont simplement pas les moyens (humains et matériels) de mener à bien cette mission. Et pourtant, n'y a-t-il pas une impérieuse nécessité de se préoccuper des recettes impayées quand les dépenses explosent ?
- Il découle directement du point précédent qu'il n'est pas rare que ce soit à l'approche de la prescription (5 ans) que les tentatives de recouvrement soient entamées. Il n'est pourtant pas sans intérêt de rappeler que **le temps qui passe est le pire ennemi du recouvrement**. Outre le fait qu'aucun citoyen ne se souvient de ce qu'il devait payer il y a 5 ans, chaque année passée fait perdre jusqu'à 10 % des recettes à récupérer.
- Un schéma et un timing clairs (imposés ?) du processus de recouvrement devraient être établis par la Région. Le but ? Optimiser le recouvrement des recettes communales. Ne nous trompons pas, il ne s'agit pas d'augmenter la pression fiscale sur les citoyens mais bien de simplement récupérer les sommes dûes et enregistrées comme telles dans la comptabilité.
- Le taux des recettes non récupérées peut atteindre 20 % dans certaines administrations. Or, le taux acceptable pour la survie financière des entreprises du secteur privé est de maximum 3 à 4 %.

La législation

La pléthore et la dispersion des dispositions dans des Lois, Arrêtés et Ordonnances différents ne sont pas de nature à faciliter le travail des receveurs communaux pour la gestion de la fiscalité locale (c'est aussi vrai pour les créances non fiscales et les amendes).

Dans la mesure où la législation rendue applicable aux communes l'est par les décisions de la Région, ne faudrait-il pas que la Région prenne des dispositions pour simplifier les choses ? Plusieurs pistes peuvent être envisagées. Pourquoi pas une Ordonnance de procédures et des arrêtés d'exécution qui permettraient d'avoir un véritable « mode d'emploi », uniforme et clair pour les 19 communes. Même si ce n'est pas le sujet, la même démarche pourrait être envisagée pour les créances des CPAS.

La prescription

L'entrée en vigueur du CRAF a raccourci le délai de prescription habituel des taxes. Initialement fixé à 5 ans à partir de la date d'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle, le délai de 5 ans est à présent calculé à partir de la date de l'exécutoire du rôle.

Cette réduction du délai concerne à la fois les taxes enrôlées avant et après le 1er janvier 2020.

L'ARSENAL DU CRAF

Codébiteurs

Le CRAF crée une nouvelle notion. Celle de « codébiteur » par opposition avec la notion de redevable enrôlé.

En vertu de l'article 2, 6° du CRAF, le codébiteur est la personne qui n'est pas reprise au rôle mais qui est tenue au paiement des taxes en vertu des lois fiscales.

Outre que les règlements taxes sont des lois fiscales et peuvent donc définir des codébiteurs de l'une ou l'autre taxe, notamment par le biais de la solidarité, le CRAF définit également une série de codébiteurs.

La notion de codébiteur se révèle très intéressante pour étendre les chances de recouvrer les taxes impayées si le redevable enrôlé est insolvable par exemple.

Moyennant les 3 conditions suivantes, les receveurs communaux pourront dorénavant poursuivre les codébiteurs et, par corollaire, augmenter les chances de percevoir les taxes :

- Les redevables enrôlés ne devront pas être sous plan de paiement ;
- Les receveurs devront envoyer préalablement aux codébiteurs une sommation de payer spécifique.
- Les receveurs devront attendre l'expiration du délai de réclamation ouvert aux codébiteurs à la suite de l'envoi de la sommation.

Sommation de payer

Cette sommation est prévue aux articles 13 et 14 du CRAF. Elle remplace le rappel anciennement prévu à l'article 298 du C.I.R.92, abrogé depuis le 1/1/2020.

Pour garantir la sécurité juridique des poursuites par voie d'huissier de justice, les receveurs devraient veiller à envoyer les sommations de payer par pli recommandé. Ces sommations devraient également viser les articles 20 et 24 du CRAF pour avoir un caractère interruptif de prescription.

Il est enfin utile de rappeler que le CRAF prévoit que la sommation de payer

- Soit le seul rappel légal envoyé aux contribuables ;
- Doit être envoyée au plus tôt le 10^{ème} jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle. En pratique, le délai est souvent plus long mais il ne devrait pas dépasser 6 mois à 1 an après l'enrôlement.

La sommation est un préalable obligatoire aux poursuites par voie d'huissier de justice et s'agissant d'un acte administratif porteur d'effet juridique, il est indispensable de la rédiger de manière claire, complète et précise, tout en y précisant les dispositions légales en vertu desquelles elle est envoyée.

Il est à noter que le texte de la sommation de payer envoyée aux redevables enrôlés sera différents de celui mentionné sur la sommation de payer envoyée aux codébiteurs.

Extrait de rôle

L'extrait de rôle est prévu à l'article 19 du CRAF, lequel précise que les extraits de rôle envoyés aux huissiers de justice « valent pouvoir pour toute exécution ».

L'extrait de rôle remplace par conséquent la contrainte prévue à l'article 298 du C.I.R.92, abrogée depuis le 1/1/2020. Il s'agit en fait d'une nouvelle manière de mandater les huissiers de justice pour entamer le recouvrement forcé.

En vertu de l'article 13 du CRAF, les receveurs ne pourront pas envoyer des extraits de rôle

aux huissiers moins d'un mois et 3 jours à compter de la date d'envoi de la sommation de payer.

En vertu de l'article 19 du CRAF, les huissiers de justice devront signifier un commandement de payer et ce commandement devra porter, en tête, l'extrait de rôle. Formulé ainsi, l'article 19 permet de comprendre que les extraits de rôle ne devront jamais être signifiés par les huissiers de justice.

Les receveurs devraient veiller à le rappeler aux huissiers dans la mesure où ces derniers continueraient à comptabiliser des frais de copie à charge des citoyens ou des communes.

Pour conclure, un extrait de rôle reprend les mentions du rôle telles que définies à l'article 4 § 2 de l'ordonnance du 3 avril 2014, auxquelles s'ajoutent des informations sur les montants financiers comme les paiements partiels ou les frais réclamés pour l'envoi de la sommation de payer ou encore les intérêts de retard.

Hypothèque légale

Prévue par des articles abrogés (425 et suiv.) du C.I.R.92, l'hypothèque légale renaît via les dispositions du CRAF.

Cette procédure, entamée directement par les receveurs, est conservatoire (elle ne permet pas de vendre l'immeuble) et vise à

hypothéquer les biens immobiliers des contribuables en garantie du paiement des taxes.

La particularité de l'hypothèque est qu'elle est prise sans l'autorisation des contribuables.

Alors que dans le C.I.R.92, il fallait que le contribuable soit en défaut de paiement pour pratiquer une hypothèque, le CRAF permet dorénavant de prendre hypothèque dès le jour où les taxes sont enrôlées. En d'autres termes, les immeubles peuvent être hypothéqués avant l'envoi des avertissements extraits de rôle.

Saisie-arrêt simplifiée

Prévue par des articles (164 et 165) abrogés de l'arrêté royal d'exécution du C.I.R.92, l'hypothèque légale renaît via l'article 21 du CRAF.

La procédure est similaire à celle du C.I.R.92 à deux exceptions près :

- La saisie arrêt ne peut être pratiquée qu'au plus tôt 3 jours après l'envoi de la sommation de payer au redevable enrôlé.
- La saisie arrêt peut être notifiée de manière électronique mais les communes ne sont pas équipées. Les receveurs devront par conséquent continuer à envoyer des courriers par pli postal.

LES MISSIONS DES RECEVEURS EN MATIÈRE DE RECouvreMENT DES TAXES

1. Pratiquer les hypothèques légales
2. Envoyer les avertissements-extraits de rôle
3. Envoyer des rappels par pli simple (facultatif)
4. Envoyer des sommations de payer par recommandé
5. Pratiquer les saisies-arrêts simplifiées
6. Évaluer la solvabilité des débiteurs
7. Envoyer les extraits de rôle aux huissiers de justice
8. Définir les procédures que les huissiers devront appliquer
9. Donner des instructions et contrôler le travail des huissiers

CONCLUSION

L'article doit se voir comme un aide-mémoire et un outil à la réflexion. Il suffit en tout cas à comprendre la complexité du travail des receveurs et l'obligation de maîtriser la moindre particularité de la matière, sous peine de ne pas être pris au sérieux ou pire, de perdre de précieuses recettes.



E.C.S. - Euro climat solutions,

Notre planète est chaque jour un peu plus en danger, les problèmes climatiques sont un réel danger pour notre bien-être.

Euro climat solution a décidé de faire changer les choses en trouvant une alternative à notre mobilité. Notre bureau d'étude vous aide à passer de l'ère petrolivore à l'ère verte.

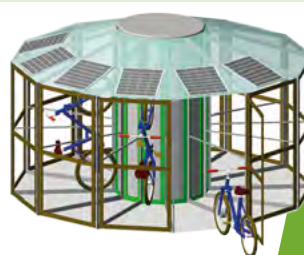
1. LES VOIES VERTES SOLAIRES



2. LA PROMOTION DE LA MOBILITÉ VERTE



3. LA SÉCURISATION ET LES SERVICES & ASSISTANCES



Notre offre répond à tous les besoins : gestionnaires de circuits vélo et voies vertes, restaurateurs, hôteliers, campings, offices de tourisme, municipalités, entreprises, centres commerciales, écoles, universités...

E.C.S.



Rue trieu du bois 19 b
B-6238 LUTTRE

A votre service
de 9-12h et de 14-18h

032 (0) 473 283 566
ecs.luttre@gmail.com

euro-mobilite-solutions.com

Assemblée générale

Ce 23 juin, Brulocalis a tenu son Assemblée générale, pour la seconde année consécutive en téléconférence et pour la première fois sous la présidence de M. Olivier Deleuze. Suite à la crise, la partie thématique n'a pu être organisée, mais ce n'est que partie remise pour l'année prochaine. Pour le reste, le budget 2021 et les comptes 2020 ont été approuvés et ces documents sont accessibles sur www.brulocalis.brussels

Le rapport d'activité y est également publié. Retour sur quelques highlights de l'année 2020.

Brulocalis repense sa **gouvernance**. Ces dernières années, elle a ainsi défini de nouvelles procédures financières, recruté un responsable en ressources humaines, défini des descriptifs de fonction, effectué un exercice de risk management...

La **Fédération des CPAS**, en pleine recomposition, avait déjà vu M. Khalid Zian accéder en octobre 2020 à sa présidence et déploie depuis peu une équipe renouvelée et dirigée par son nouveau directeur, M. Georgy Manalis. La Fédération travaille à une feuille de route qui devrait être présentée à ses organes en septembre prochain.

Quant à Brulocalis, ses **dossiers politiques** ont majoritairement été consacrés aux matières en relation avec les organes, le statut du personnel, et bien entendu la police et l'ordre public, du fait de la crise Covid.

Brulocalis a déployé en 2020 une **communication** de relai pour vous informer au mieux de la crise, notamment via des mailings spécifiques, les fiches Covid ou l'adaptation de sa toujours très consultée base de données des subsides. La revue que vous parcourez a traité dans ses précédents numéros à plusieurs reprises de la crise, que ce soit dans ses impacts financiers, ceux sur les maisons de repos, les questions de sanctions administratives, ou encore pour rendre compte du vécu des mandataires.

Les **autres activités** de l'Association n'ont pas pour autant été délaissées : l'**aménagement du territoire** (avec le projet « Build your permit », qui atterrira en fin d'année), la réforme du COBAT via un partenariat avec les communes et le cabinet SMET et pour laquelle un groupe de travail se réunit très régulièrement. Enfin, les **chantiers en voirie** ont également donné lieu à un groupe de travail dédié. En matière de **finance**, soulignons notre collaboration avec

la Fédération des receveurs communaux à propos du recouvrement des taxes communales puisque le code du recouvrement (CRAF) entrerait en vigueur mais nécessitait des commentaires juridiques.

> Plus d'info sur le CRAF

Voir l'article dans ce numéro

Brulocalis a enfin lancé des groupes de travail sur la **réforme de l'Accueil Temps Libre** ainsi que sur la petite enfance, pour soutenir mieux les communes et travailler la réforme avec la Ministre Linard.

Du côté de la section Ville durable, nous avons beaucoup travaillé à la mise en place de la **Ville 30**, via de nombreuses actions. Nous travaillons aussi à celle du futur réseau de **11.000 bornes de rechargement électrique** à atteindre à l'horizon 2030. Signalons encore le copilotage de « mobilité durable » : pas moins de 52 projets dans de nombreuses communes. Le gouvernement va d'ailleurs encore augmenter les budgets de ce projet.

Enfin, on épinglera le lancement du **logiciel e-sign**, auquel brulocalis a largement participé, logiciel devenu par ailleurs réglementaire.

Pour l'énergie et le développement durable, nous pointerons plus particulièrement le suivi des appels à projets pour le **programme action climat**. Brulocalis a appuyé la préparation des dossiers et a réalisé un accompagnement personnalisé de ses membres. L'autre grand projet fut la finalisation de l'étude Vilco (ville collaborative, aboutissement de 3 ans de recherche participative).

> Pour en savoir plus sur VILCO ou sur les projets du programme action climat, voyez nos éditions précédentes

La **simplification administrative** est un des grands enjeux du Gouvernement. Dès lors, les réunions de notre groupe de travail se suivent à un rythme régulier. Si nous ne devons y pointer qu'un dossier, de par son importance, ce serait celui de l'**informatisation des pouvoirs locaux**. Il rentre dans sa phase définitive : en 2020, les coûts et le périmètre de cette informatisation ont été arrêtés : les services de budget comptable, de recettes et taxes, la gestion des ressources humaines, et les relations avec le citoyen et les entreprises. Brulocalis participe au comité de pilotage et informe ses membres via les groupes de travail... et ses canaux digitaux. Sur cinq ans, les coûts

s'élèveront à septante millions d'EUR, dont 12% supportés par les pouvoirs locaux.

> Pour en savoir plus sur l'informatisation des pouvoirs locaux, voir nos articles dédiés dans Trait d'Union 121 et 122

En 2021, le deuxième appel à projets « Action Climat » à destination des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale a rencontré lui aussi un énorme succès. Clôturé depuis le 18 juin dernier, ce sont plus de 67 projets abordant des thématiques variées qui ont été proposés au financement par subside.

Le volet 1 de cet appel invitait les communes à développer et adopter une stratégie locale d'actions pour le Climat - un Programme d'Actions Climat (PAC) - en lien direct avec les stratégies et plans régionaux, dont l'objectif principal tend à atténuer les changements climatiques, pour réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effets de serre en 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050, à échelle communale. Le Volet 2 regroupe quant à lui des projets thématiques autour de la mobilité, l'alimentation durable, la biodiversité ou encore l'économie circulaire des déchets et ressources.

Brulocalis a participé à la relecture des dossiers de candidature et à l'élaboration des PVs des jurys de sélection.

Nous félicitons chaleureusement l'ensemble des auteurs de ces projets innovants et nécessaires au développement plus durable et plus respectueux de la nature au sein des communes bruxelloises.

Pour ce qui concerne l'**Europe**, on a poursuivi en 2020 notre travail de sensibilisation aux **possibilités de financement**, qui a porté ses fruits vu que six projets européens ont été retenus entre autres grâce à notre soutien méthodologique.

Enfin, nos missions de **coopération** ont dû être repensées l'année dernière : tous les pays étant impactés par la pandémie, de nombreuses activités planifiées ont été suspendues. Mais nos groupes de travail ont réagi et ont décidé en accord avec nos partenaires et nos bailleurs de fonds de développer trois plans d'action covid (un par pays), mis en œuvre au printemps 2020 et qui ont débouché sur 22 plans locaux.

> Plus d'info

Consultez notre [rapport d'activités 2020](http://www.brulocalis.brussels) sur www.brulocalis.brussels

Service d'études

WORKSHOP : COMPRENDRE ET DÉTECTER LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE

La crise Covid-19 a mis en lumière l'importance de la transition digitale pour l'ensemble de la population, des entreprises et des administrations. Pendant le confinement, le numérique a été le seul moyen pour la plupart des citoyen-ne-s de la Région bruxelloise d'entretenir des relations sociales, d'exercer leur profession, de suivre des cours en ligne, de postuler ou encore d'entrer en contact avec les administrations. Le numérique a contribué et contribue encore actuellement à l'amélioration de l'efficacité et de la simplification de nos administrations impliquant une diminution des demandes aux citoyen-ne-s et donc de facto de la charge administrative des agents.

Afin d'accompagner les agents communaux dans l'utilisation des outils mis à leur disposition et de sensibiliser les agents à la situation actuelle, easy.brussels, l'agence bruxelloise de simplification administrative et la Coordination Inclusion Numérique de la Région bruxelloise (CIRB), en collaboration avec Brulocalis, souhaitent vous proposer des workshops de sensibilisation relatifs à l'inclusion numérique à destination des agents de votre administration.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan d'Appropriation Numérique, dont l'exécution a été confiée au CIRB (via la Coordination Inclusion Numérique) et easy.brussels.

Nouveau

En raison de l'intérêt que vous avez porté aux séances organisées en juin et l'enthousiasme montré lors de ces séances, nous avons le plaisir de revenir vers vous avec de nouvelles dates en septembre afin de permettre à un maximum d'agents d'assister à ces workshops de sensibilisation relatifs à l'inclusion numérique.

Quatre nouvelles sessions ont été programmées à la rentrée, les 7, 16, 21 et 27 septembre : inscription sur www.brulocalis.brussels

COLLOQUE « CYBERSÉCURITÉ ET RGPD : ENJEUX POUR LES POUVOIRS LOCAUX »

Les bouleversements issus de la crise Covid, non seulement avec l'émergence du télétravail structurel mais aussi avec la multiplication des solutions digitales dans tous les domaines de notre vie n'ont fait que renforcer une lame de fond déjà à l'œuvre.

Mais cette tendance lourde à la digitalisation de nombre d'aspects de nos vies s'accompagne du renforcement des questions sécuritaires, comme l'ont montré les attaques du mois de mai contre le réseau Belnet et le sujet mis à l'ordre du jour du Gouvernement lors de son Conseil de sécurité du 20 mai 2021.

Entre la cession de nos données personnelles à d'innombrables acteurs peu identifiables

et la franche cybercriminalité, les questions de sécurité nous concernent tous, que nous soyons élus, fonctionnaires, gestionnaires IT, RH, managers, fournisseurs... ou tout simplement utilisateurs.

Les communes ne peuvent échapper à ces problématiques ! Sont-elles cependant suffisamment armées ?

Brulocalis, en partenariat avec Ethias, a dès lors organisé le 10 juin dernier un colloque online pour apporter des éléments de réponse et vous permettre d'interroger les spécialistes en la matière.

> Plus d'info

Retrouver l'article issu de ce colloque dans ce numéro

GROUPE DE TRAVAIL « FISCALITÉ-DÉGRÈVEMENTS-TAXES COVID-19 »

Brulocalis a invité les communes à son nouveau groupe de travail « Fiscalité-dégrèvements- taxes Covid-19 », dont la première réunion s'est tenue le 28 juin dernier.

La Conférence des Bourgmestres avait en effet sollicité Brulocalis dans le cadre de la **problématique liée aux demandes croissantes de dégrever certaines taxes communales pour cas de force majeure liée à la crise sanitaire**. Les taxes visées par ces contestations sont **notamment celles relatives aux surfaces de bureaux et places de parking**.

CPAS

La Fédération des CPAS bruxellois redémarre



Activité intense à la Fédération des CPAS ces dernières semaines puisque l'équipe s'est vue renforcée.

Présentation de vos nouveaux conseillers.

Georgy Manalis est votre nouveau Responsable de

service de la Fédération des CPAS. Il couvrira en outre les questions d'aide sociale, le Conseil de l'aide sociale, le fonctionnement du CPAS et ses mandataires ou ses organes des cpas.



Guy Amisi Makanyaka

devient le conseiller en charge du Maribel social des CPAS, du travail social et de sa méthodologie et des questions d'emploi et d'insertion socio-professionnelle.



Céline Grimberghs

s'occupera, elle, des questions de santé et des organismes assureurs, de la Banque Carrefour

de la Sécurité Sociale et de la simplification administrative.

Et, fidèles au poste depuis toujours, Latifa Hazim continue de s'occuper du secrétariat de la Fédération tandis que Jean-Marc Rombeaux reste votre conseiller en charge de toute la problématique des seniors et des maisons de repos.

La Fédération des CPAS remercie encore une fois Michel Denys et Rita Glineur, qui ont assuré l'intérim.

L'été sera consacré à la détermination des grands axes de travail de la Fédération pour les mois à venir.

> **Retrouvez la composition complète de l'équipe sur www.brulocalis.brussels** > **Notre Association > L'équipe**

Ville durable

MOBILITÉ

Depuis le 1^{er} mai la présidence de la **Commission Consultative de la Circulation Routière** est assurée par Monsieur Vincent De Wolf, et ce pour une durée de 6 mois. L'occasion de remercier les communes qui utilisent la plateforme e-sign pour y mettre leur signalisation ainsi que les règlements complémentaires qui y sont liés. Brulocalis travaille, avec la Région et sur base des suggestions et expériences des communes, sur une deuxième version d'e-sign qui devrait répondre mieux encore aux besoins des communes.

Le 11 mai, dans le cadre du travail préparatoire à la **journée sans voiture**, Brulocalis a invité les communes à une démonstration faite par le CIRB concernant l'utilisation d'Irisbox pour la gestion des dérogations. Ce fut l'occasion pour les communes d'échanger sur les aspects pratico-pratiques du programme et de poser leurs questions au CIRB.

Ce 17 mai, Brulocalis a organisé en collaboration avec Bruxelles Mobilité et la Ministre Elke Van den Brandt une réunion de mise au point sur la **Ville 30**.

Les premiers chiffres en matière de vitesse et d'accidentologie sont très encourageants, même s'il est bien trop tôt pour tirer des conclusions. Cette réunion a été l'occasion d'un échange riche et constructif entre la Région et les communes tant sur le plan de la communication que de la signalisation, du contrôle ou de l'infrastructure. Plusieurs microprojets régionaux dont l'objectif est de sécuriser ou de crédibiliser la ville 30 sont planifiés pour 2021. L'installation de radars préventifs et répressifs est en cours sur base d'une priorisation des axes (présence d'écoles, de zones à concentration d'accident, de vitesses excessives etc.). Les dernières erreurs en matière de signalisation sont remontées et seront rectifiées. Le travail n'est pas fini mais Bruxelles devient déjà un exemple en la matière pour d'autres villes européennes !

Le 26 mai, Brulocalis a invité les communes et a participé à un groupe de travail de Bruxelles Mobilité concernant la mise en œuvre du **Masterplan stationnement vélos**, les axes principaux de cette réunion étaient le développement et l'optimisation de l'offre. Ce fut l'occasion pour Bruxelles Mobilité d'entendre l'avis des communes et réciproquement.

Dans le courant du mois de mai et début juin, Brulocalis a organisé 4 sessions d'échange de bonnes pratiques dans le cadre de l'appel à projet Mobilité durable. Ce fut l'occasion pour les communes de partager leurs expériences. Parmi les projets présentés : le Vollebike de

Saint-Gilles dont l'ampleur ne cesse de croître, le projet vélo-cargo « cycl'organique » de Ganshoren qui allie la lutte contre le gaspillage alimentaire à la mobilité durable, la participation citoyenne pour rendre plus parlante la zone de rencontre de Cureghem à Anderlecht, le succès des rangs vélo à Schaerbeek, la grande quantité et la coordination des rangs piétons à Evere et enfin, la mise en place d'une « procédure » offrant un cadre aux demandes de rues scolaires à Ganshoren. L'ensemble de ces échanges a été très productif et aura été sans aucun doute une source d'inspiration pour d'autres communes

Brulocalis participe le 7 juin à l'évènement de lancement de la nouvelle **plateforme walk** dont l'objectif est de promouvoir la marche à pied à Bruxelles. Un manifeste est signé par une vingtaine d'associations qui souhaitent voir la priorité accordée à la marche en rue comme en politique.

Le 18 juin, Brulocalis a relancé le **groupe de travail « stationnement en Région bruxelloise »**, avec sa première réunion concernant le stationnement PMR. Après avoir abordé les critères pour l'approbation d'une demande de réservation d'emplacement pour personnes handicapées et la signalisation et le contrôle du respect des emplacements PMR, nous nous sommes intéressés à la question des scan cars et de la carte stationnement PMR, ainsi qu'aux démarches entreprises par les communes concernant les demandes d'accès aux données DIV pour une meilleure gestion du stationnement.

Le 24 juin, Bruxelles Mobilité et Brulocalis ont réuni les acteurs de la **Semaine de la Mobilité 2021** pour une session plénière. Ce fut l'occasion de faire le point, entre autres, sur la communication et les appels à projet et les appels à participation et de préparer au mieux cette semaine phare pour la mobilité à Bruxelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Low Emission Zone (LEZ)**, le Gouvernement bruxellois adoptera d'ici peu en première lecture un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, visant à déterminer les critères d'accès pour la période 2025 – 2035. Dans ce cadre, le cabinet du Ministre Maron et Bruxelles Environnement souhaitaient organiser une première consultation avec les communes afin de partager le contenu de ce projet ainsi que les conclusions de diverses études menées sur le sujet et recueillir les premières remarques ou questions des communes. Le 2 juillet Brulocalis a organisé cette rencontre.

EUROPE ET INCLUCITIES



Brulocalis a participé le 21 mai au **comité de suivi du programme FEDER 2014-2020**. À cette occasion, Bruxelles International (<https://servicepublic.brussels/brussels-international-fr/>) (SPRB) a donné des nouvelles concernant la programmation 2021-2027, sur laquelle Brulocalis avait été consultée en 2020.

Le nouveau programme FEDER est en phase de rédaction et sera soumis à enquête publique avant d'être finalisé. Nous savons déjà que l'accent sera mis sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics et sur la « numérisation au service du citoyen ». Le SPRB ne prévoit pas de nouveaux appels à projets FEDER avant 2022.

L'**efficacité énergétique** est aussi une priorité du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PRR) que la Belgique a soumis à la Commission européenne fin avril. Selon nos informations, des appels à projets pourraient être lancés par la FWB pendant l'été pour stimuler la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des infrastructures culturelles.

Dans le cadre du projet IncluCities, une première **visite d'étude** a eu lieu (de façon virtuelle) en mai entre les partenaires du projet. Cette visite a permis notamment à la commune de Schaerbeek d'amorcer un travail sur un plan d'actions pour l'intégration des migrants et réfugiés dans la ville de Jelgava en Lettonie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CULTURE

Au mois de mars dernier, Brulocalis rencontrait le cabinet de la Ministre Linard, en charge de la culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette réunion entendait jauger en commun les contours d'un appel à projets intitulé « **Plan de rénovation énergétique des infrastructures culturelles** » et découlant du Plan national pour la reprise et la résilience. L'appel devrait être lancé en juillet auprès des opérateurs culturels des pouvoirs locaux pour la rénovation d'infrastructures culturelles dans un souci d'économies énergétiques. Pour toute la Fédération, un budget de 31,6 millions € a été dégagé pour cet appel.

> Dès parution, l'appel sera repris dans notre base de données des subsides

**LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE
DES POUVOIRS LOCAUX**

MUNICIPALIA

Le Salon des Mandataires

30/09 & 01/10 2021

WEX - MARCHE-EN-FAMENNE



VOTRE ENTRÉE GRATUITE

GRÂCE AU GUESTCODE 4NX1T2S SUR LE SITE MUNICIPALIA.BE

OUVERTURE DE L'ENREGISTREMENT EN LIGNE LE 16/08



> Marion ENGLERT, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

LA PROBLÉMATIQUE DU SURENDETTEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE, CONSÉQUENCE ET FACTEUR AGGRAVANT DE SITUATIONS DE PAUVRETÉ

Le surendettement des ménages représente un phénomène important en Région bruxelloise où le taux de pauvreté est particulièrement élevé, comme l'indique chaque année le Baromètre social de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (un Bruxellois sur trois vit sous le seuil de risque de pauvreté). Le surendettement peut être à la fois la conséquence de situations de pauvreté, mais peut également représenter un élément déclencheur de pauvreté ou d'aggravation d'une situation déjà précaire.

Malheureusement, les données manquent pour visualiser, mesurer, et suivre ce phénomène pourtant lourd de conséquences pour de nombreux habitants de la région. Seules les données sur les dettes de crédit sont disponibles et exhaustives via la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Or, pour les personnes en pauvreté, c'est plus souvent les « dettes de vie », celles relatives à la dignité humaine, qui vont mener au surendettement : incapacité de payer ses charges, son logement, ses soins de santé... L'absence de base de données sur le surendettement pour d'autres causes que le crédit s'avère dès lors particulièrement problématique.

Partant de ces constats, **l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette, ont fait le point sur les données existantes en région bruxelloise**, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc.

Une possibilité de disposer d'informations chiffrées sur le surendettement réside dans l'encodage et l'exploitation des données des services de médiation de dettes. Si l'ensemble des personnes surendettées n'y ont pas recours, le nombre de demandeurs constitue tout de même un indicateur de l'ampleur du phénomène et les données sur les profils des personnes et la nature de leurs dettes représentent un précieux recueil d'informations. À l'heure actuelle, l'ensemble des services n'ont pas encore la possibilité et les moyens de procéder à un encodage de leurs données. Certains ont commencé néanmoins à le faire, offrant un premier aperçu des

données disponibles et permettant déjà de dresser certains constats.

Le dossier de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles fait usage de deux sources de données afin de mieux connaître de façon chiffrée la problématique du surendettement en Région bruxelloise : au travers des données de **quatre services de médiation de dettes (des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek)** qui effectuent un encodage de leurs données d'une part, et via les statistiques de la Centrale des crédits aux particuliers de la BNB d'autre part. Notons que l'analyse porte sur les données respectivement de 2018 et 2019, donc avant la crise du COVID-19.

CONSTATS PRINCIPAUX

Les données des services de médiation de dettes (SMD) des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe - Saint-Lambert et - pour certaines variables - Etterbeek¹ ont permis de mettre en évidence différents constats².

1) Les problématiques de surendettement coïncident le plus souvent avec des situations de pauvreté

Les personnes faiblement scolarisées, les personnes vivant dans un logement social et les personnes

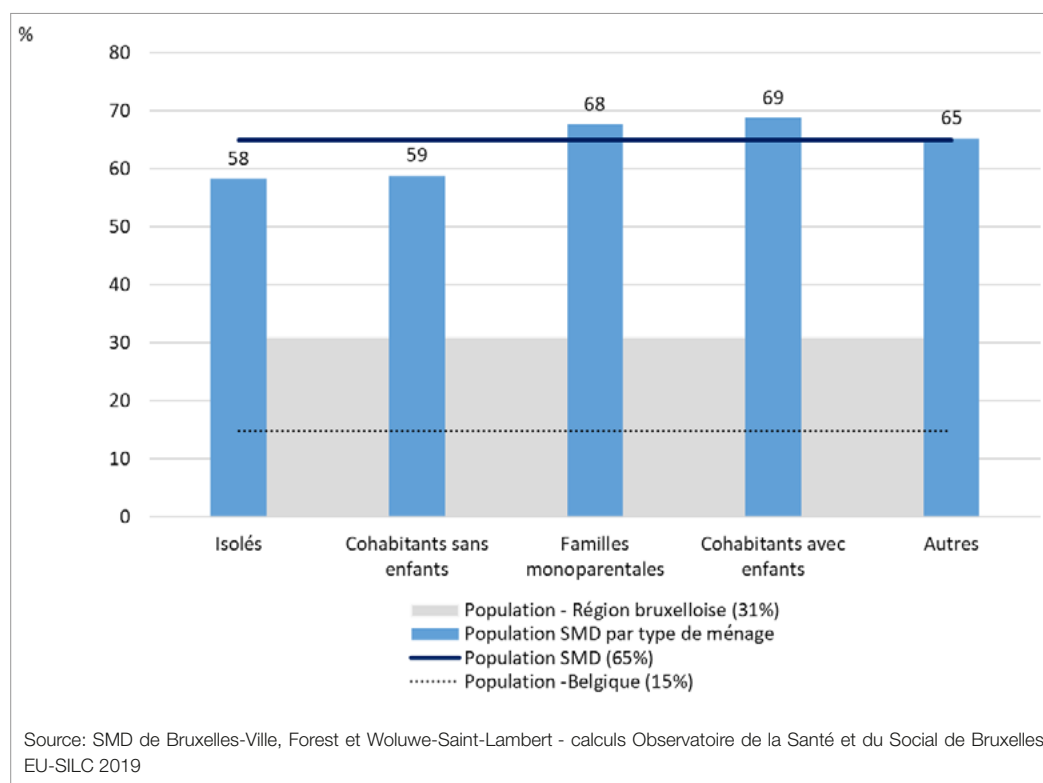
sans-emploi sont nettement surreprésentées au sein du public suivi dans les SMD étudiés.

Les revenus des ménages concernés sont particulièrement bas, le taux de pauvreté atteint 65 %

au sein du public suivi par les SMD considérés. Le taux de pauvreté est encore plus important parmi les ménages avec enfants (figure 1).

1. Le SMD du CPAS Etterbeek encode avec un autre logiciel («Medius») que les trois autres SMD considérés dans l'étude (qui encodent avec «Lotus»). De ce fait, les variables ne sont pas toujours identiques et disponibles via les deux logiciels d'encodage, ce qui implique que, selon la variable, les données présentées dans cet article portent parfois uniquement sur les données des SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert. Pour plus d'infos, voir le dossier complet.
2. Notons que ces constats peuvent être mis en parallèle à ceux observés en Wallonie et en Flandre. Voir à ce propos, pour la Wallonie : Jeanmart C. (2019), « Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières », Observatoire du Crédit et de l'Endettement; et pour la Flandre : SAM, steunpunt Mens en Samenleving (2019), 'Cijfer- en profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhulpverlening anno 2018'.

Figure 1 : Taux de pauvreté, total et par type de ménage, SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, Région bruxelloise et Belgique, 2018



Néanmoins, il apparaît aussi que plus d'un quart des personnes concernées ont un emploi, et qu'un tiers des personnes ont un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté, ce qui implique que l'on peut se retrouver dans de grandes difficultés même en ayant un emploi (généralement précaire) ou en disposant d'un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté.

La structure des dépenses suggère que le poids du logement et des charges pèse particulièrement lourd dans le budget de ces ménages.

Les revenus « trop bas pour couvrir les besoins vitaux » représentent la première cause de surendettement enregistrée. En outre, dans de nombreux cas, le surendettement est déclenché notamment par un changement de situation : séparation, maladie, accident, perte d'emploi, faillite ou tout autre changement entraînant une baisse de moyens (baisse des ressources ou coûts imprévus). Bien souvent donc, un évènement de vie va provoquer un basculement vers la situation de surendettement, dans un contexte d'absence de réserves financières et d'une situation sans doute déjà sur le fil.

2) Les familles monoparentales sont nettement surreprésentées au sein du public ayant recours aux SMD

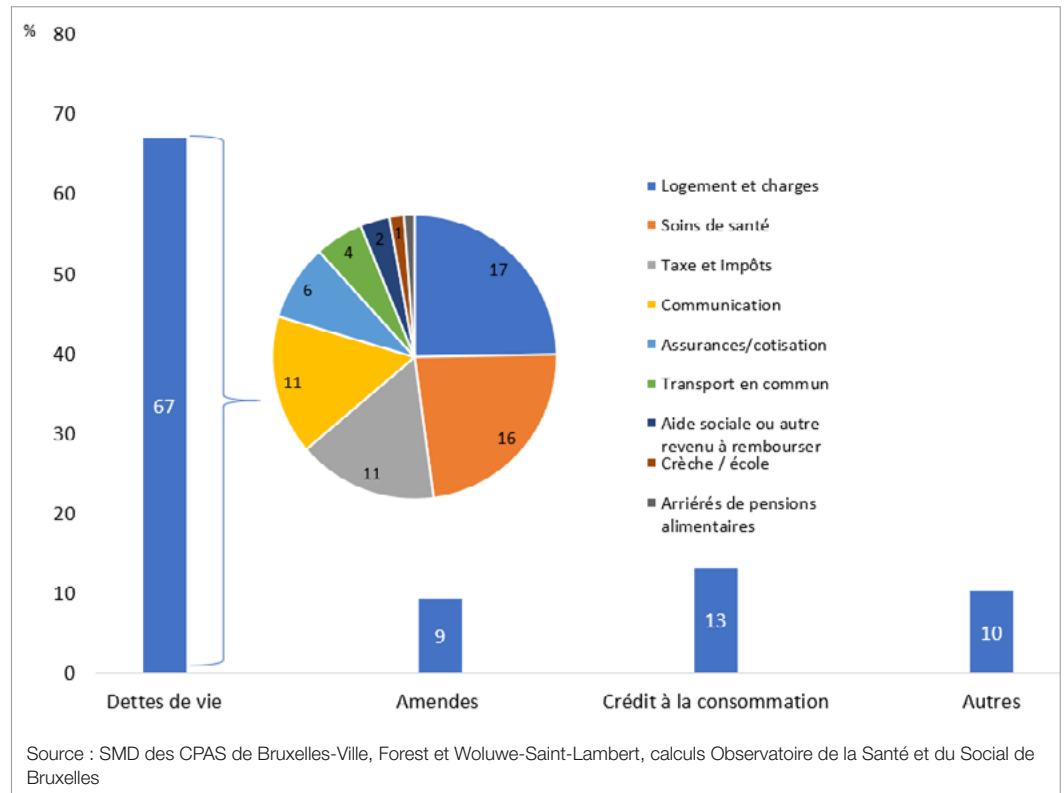
Un quart des personnes qui se sont adressées aux SMD considérés sont en situation de monoparentalité. Les familles monoparentales sont donc

nettement surreprésentées au sein du public étudié (deux fois plus), au regard de leur proportion dans l'ensemble de la population bruxelloise (à contrario des cohabitants sans enfants). Ce constat s'observe depuis de nombreuses années dans les SMD. Il peut être mis en lien avec la fréquence et l'importance des situations de pauvreté parmi les familles monoparentales. En outre, comme c'est le cas de manière générale, la monoparentalité concerne des femmes dans neuf cas sur dix.

3) Les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit au sein du public ayant recours aux SMD

L'analyse des dettes des personnes dans les SMD considérés montre que les « dettes de vie » (considérées ensemble) sont nettement plus fréquentes que les dettes de crédit. En effet, la répartition des dettes selon leur nature (ici pour les SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert) indique que 67 % des dettes étudiées sont des « dettes de vie ». Il s'agit des dettes de logement et de charges, de soins de santé, de taxes et impôts, de frais de communication, d'assurances et de cotisation, de transport, d'indus à rembourser, de crèches et d'écoles ou encore de pensions alimentaires. Les dettes de crédit (ou d'autres prêts ou ventes) représentent quant à elles 13 % des dettes du public considéré. Les 20 % restants sont soit des dettes d'amendes (9 %) soit des dettes non identifiées (figure 2).

Figure 2 : Répartition des dettes selon leur nature, SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Si les dettes de crédit hypothécaire sont très rarement présentes parmi le public ayant recours aux SMD (constitué quasi exclusivement de locataires), les dettes de crédit à la consommation sont cependant loin d'être négligeables. Même si les « dettes de vie » sont plus souvent l'élément déclencheur du surendettement, les crédits à la consommation constituent un déclencheur fréquent. Sur le terrain, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pourvoir à leurs besoins de base ou payer leurs factures en retard.

4) L'effectivité de droits fondamentaux, tels que se loger et se soigner, n'est généralement pas assurée pour le public ayant recours aux SMD : l'impossibilité de payer les frais de logement, en particulier les charges, et les soins de santé, représentent les premiers déclencheurs du surendettement

Les dettes les plus fréquentes sont liées aux frais d'habitation, en particulier les charges, ce qui témoigne d'une précarité énergétique importante au sein des ménages ayant recours aux SMD considérés. Les dettes liées aux soins de santé sont elles aussi parmi les plus fréquentes.

Considérées ensemble, les dettes relatives au logement et aux charges ainsi que les dettes de soins de santé représentent un tiers de l'ensemble des dettes du public des SMD considérés.

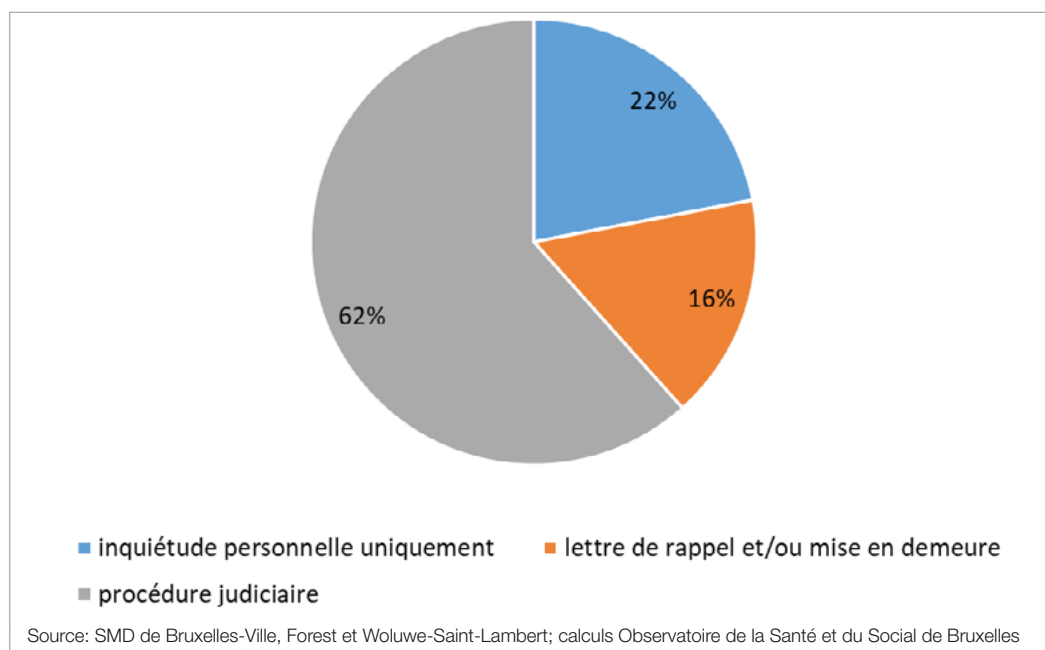
5) Les personnes qui s'adressent aux SMD sont généralement déjà très loin dans le surendettement, le plus souvent en procédure judiciaire

Les personnes s'adressant aux SMD considérés ont en moyenne 11 créanciers, et ce nombre peut culminer à plusieurs dizaines de créanciers (jusqu'à 70). Le montant moyen des dettes par personne atteint plus de 20 000 € et la médiane est de plus de 10 000 €.

Les données disponibles indiquent que plus de 60 % des personnes arrivent au SMD en étant déjà dans une procédure judiciaire (figure 3). D'après les intervenants sociaux, c'est en effet souvent au stade, tardif, de l'intervention de l'huissier de justice que les personnes surendettées vont faire appel aux SMD.

Les données de la Centrale des crédits aux particuliers ont permis de mettre en évidence les constats suivants concernant les dettes de crédit :

Figure 3 : Répartition des personnes ayant recours aux SMD selon le type de difficulté relative au surendettement, CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



6) Proportionnellement moins d'emprunteurs en Région bruxelloise qu'ailleurs en Belgique, mais plus souvent en difficulté

La proportion d'emprunteurs est moindre en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique : 55 % de la population majeure a au moins un crédit en Région bruxelloise, contre 67 % en Belgique.

En revanche, la proportion d'emprunteurs ayant des difficultés de remboursement dans la population est plus élevée dans la Région (5,1 % contre 3,4 % en Belgique). Le pourcentage d'emprunteurs en difficulté parmi les emprunteurs est en effet près de deux fois plus élevé en Région bruxelloise (9,2 %) qu'en Belgique (5,1 %). Ce constat témoigne de la pauvreté importante dans la Région.

Plus de la moitié (54 %) des emprunteurs en difficulté en Région bruxelloise le sont suite à une ouverture de crédit, 35 % suite à un prêt à tempérament, 6 % suite à une vente à tempérament et 6 % également suite à un crédit hypothécaire. Si les emprunteurs en difficulté sont les plus nombreux au niveau des ouvertures de crédit, on constate cependant qu'en termes de pourcentage d'emprunteurs défaillants par type de crédit, les ventes à tempérament suivies des prêts à tempérament arrivent en tête. Le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant est plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions pour chaque type de crédit à l'exception du crédit hypothécaire (pour lequel la part d'emprunteurs en difficulté est très faible de manière générale).

7) Les jeunes sont plus souvent touchés par les problèmes de remboursement de crédit

Le recours au crédit est lié au cycle de vie : il augmente avec l'âge pour atteindre des pourcentages culminants dans les tranches d'âge moyen, pour diminuer ensuite. Par contre, au sein des emprunteurs, le pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant est nettement plus important parmi les jeunes adultes, et diminue graduellement avec l'âge. En Région bruxelloise, 18 % des emprunteurs de 18-24 ans ont au moins un crédit défaillant.

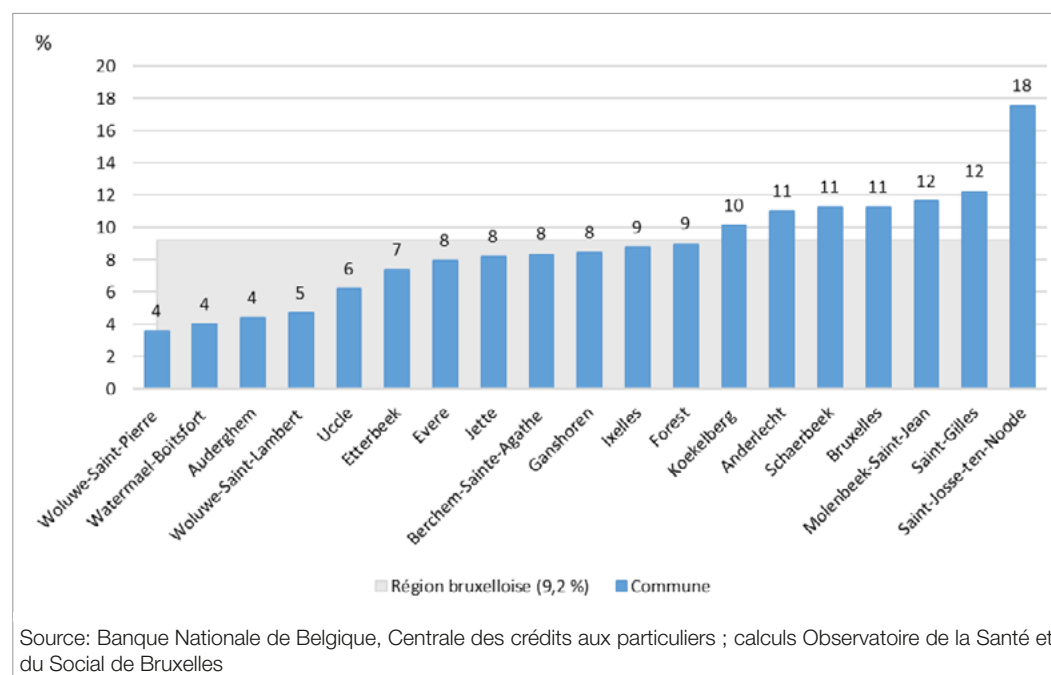
8) La proportion d'emprunteurs en difficulté est plus importante si le prêteur est un organisme non bancaire

Concernant les ouvertures de crédit, la proportion de crédits défaillants atteint 11 % quand le prêteur est un organisme non bancaire, contre 6 % pour les ouvertures de crédit bancaire en Région bruxelloise. Cela pourrait suggérer un moindre contrôle de la solvabilité de la personne lors de l'octroi d'un prêt par des organismes de crédits non bancaires.

9) Le surendettement relatif au crédit est aussi lié à la pauvreté

L'analyse de la proportion d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant dans le total des emprunteurs par commune bruxelloise montre le lien étroit entre cette proportion et l'ampleur de la pauvreté dans la commune: celle-ci varie de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre à 18 % à Saint-Josse-ten-Noode (figure 4). En outre, l'écart entre ces extrêmes s'est creusé au cours des dix dernières années.

Figure 4 : Pourcentage d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant dans le total des emprunteurs, par commune bruxelloise, 31 décembre 2019



10) Le règlement collectif de dettes (RCD) semble peu accessible en Région bruxelloise

En Région bruxelloise, 5 030 personnes sont concernées par une procédure de règlement collectif de dettes. Parmi elles, 37 % n'enregistrent pas de crédits défaillants, ce qui montre à nouveau que les dettes diverses peuvent elles-aussi mener à une situation de surendettement important qui peut nécessiter une procédure en RCD.

Parmi les personnes ayant au moins un crédit défaillant, seuls 7 % sont en RCD en Région bruxelloise, contre 17 % en Wallonie et 21 % en Flandre. Ainsi, le recours au RCD y est moindre qu'à l'échelle des deux autres régions, et ce alors que la proportion de personnes avec au moins un crédit défaillant (et probablement la proportion de personnes surendettées pour d'autres causes) y est supérieure.

Il faut souligner que, dans la suite des multiples effets de **la crise du Covid-19** et des mesures de réduction de l'activité mises en place pour endiguer l'épidémie, la problématique du surendettement en général risque de s'amplifier. Sur la base de l'enquête mensuelle auprès des consommateurs, 34 % des Bruxellois déclaraient avoir subi une perte de revenu suite à la crise en mai 2020, et ils sont 29 % en février 2021 (contre 20 % en Flandre et 26 % en Wallonie). De manière générale, en cette période de crise, la baisse des revenus a impliqué que les reports de paiement se sont accumulés, et les problèmes de surendettement ont donc tendance à augmenter, tant en termes de dettes de loyer, de dettes énergétiques et de factures d'eau, que de

dettes en matière de télécommunications, de santé, etc.

ENJEUX

Plusieurs enjeux se dégagent des résultats de cette recherche :

- La première cause du surendettement réside dans le fait de disposer de **revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux. La pauvreté d'une part et l'ineffectivité de certains droits fondamentaux comme le fait de se loger ou de se soigner** d'autre part sont à la base de la majorité des situations de surendettement en Région bruxelloise. Les solutions à cette problématique se trouvent en amont, au travers des politiques de lutte contre la pauvreté ayant un impact sur les revenus (relatives à la sécurité sociale, politiques d'emploi, etc.) d'une part, et des politiques visant l'effectivité des droits fondamentaux pour tous d'autre part (améliorer l'accessibilité du parc locatif, gratuité des soins de santé, ...).
- Si les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit pour les personnes en pauvreté, le crédit reste l'un des éléments pouvant favoriser ou déclencher le surendettement. Sur le terrain, les médiateurs de dettes et associations d'aide aux personnes surendettées constatent que **les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pouvoir à leurs besoins de base** ou de payer leurs factures en retard. Certains organismes de

crédit peuvent profiter de cette situation de vulnérabilité, dans un contexte de pratiques commerciales qui, souvent, banalisent le recours au crédit (démarchage par téléphone, courrier, internet, etc.). De même, si la législation prévoit que le prêteur ne peut accorder de crédit que si le débiteur dispose bien des moyens pour rembourser son emprunt, les acteurs de terrain constatent que de nombreux crédits sont octroyés sans aucune analyse de solvabilité préalable. Il y a donc ici une marge de manœuvre à saisir afin de mieux restreindre les pratiques de crédit facile d'une part, et de contrôler plus efficacement le respect de la législation auprès des organismes de crédit d'autre part³.

- **Les services de médiation de dettes (SMD)** font en sorte de permettre aux personnes surendettées de garder la tête hors de l'eau. Le travail de médiateur de dettes requière une grande expertise. Les médiateurs de dettes devraient bénéficier d'un réel statut, leur permettant, notamment, d'imposer dans certains cas des moratoires/plans de paiements raisonnables aux créanciers. En outre, les SMD devraient être renforcés en personnel pour pouvoir faire face à l'augmentation des demandes et éviter la constitution de listes d'attente qui impliquent du retard dans l'accompagnement et une prise en charge de problèmes d'autant plus aigus qu'ils s'accroissent rapidement.
- Outre le problème des listes d'attente, **les personnes en situation de surendettement tardent généralement** à franchir la porte d'un service de médiation de dettes et arrivent à un stade déjà avancé de surendettement, associé à de graves conséquences judiciaires. Le recours plus précoce à un SMD pourrait aider à effectuer un travail de médiation de dettes moins lourd et éviterait la survenue de situations d'endettement plus difficilement résorbables.
- Ce rapport a permis de valoriser le travail d'encodage effectué par les services de médiation de dettes, et de montrer l'intérêt de disposer de données de qualité pour mettre en lumière une problématique actuellement peu documentée et pourtant lourde de conséquences sur les situations de vie de nombreux Bruxellois. Ce rapport s'est basé sur un échantillon de données relatives à quatre SMD en Région bruxelloise. **La généralisation de l'encodage de l'ensemble des SMD sur le territoire bruxellois et leur traitement statistique sont nécessaires afin de visibiliser le phénomène**, de mesurer son ampleur, son évolution dans le temps et de connaître ses caractéristiques. Afin de disposer de statistiques officielles généralisées, les SMD doivent être soutenus d'une part pour l'utilisation et l'amélioration du logiciel, et, d'autre part, afin d'assurer des processus de « data quality », comme c'est le cas pour d'autres types de statistiques officielles.

Le surendettement touche de nombreux ménages en Région bruxelloise. Ses conséquences sont majeures avec des impacts sur tous les domaines de la vie, engendrant une dégradation rapide des conditions de vie, une grande détresse, et un parcours du combattant au niveau judiciaire. Ce faisant, le surendettement peut mener à la perte de libertés et l'ineffectivité de certains droits fondamentaux: saisies sur salaires, saisies immobilières, coupures d'énergie et d'eau, expulsion du logement... autant de conséquences qui aggravent des situations de vie déjà précaires.

La lutte contre le surendettement, phénomène qui accentue le risque de perte de droits sociaux et de libertés, passe par sa visibilisation. Ces démarches indissociables s'avèrent fondamentales afin de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

> Plus d'info

Consultez le dossier complet sur : www.ccc-ggc.brussels/

[Dossier 2021/1: La problématique du surendettement en région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté](#)



3. Voir Defossez A. (2016), « [Le surendettement et le crédit à la consommation : quelques recommandations concrètes pour lutter contre le crédit facile](#) », Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale

> Philippe DELVAUX, service communication de Brulocalis

PLAN D'URGENCE LOGEMENT QUI PEUT LE PUL PEUT LE PLUS !

Dans la foulée de la Déclaration de Politique générale du Gouvernement, la Secrétaire d'Etat au Logement, Mme Nawal Ben Hamou, avait initié de la fin 2019 au premier semestre 2020 une tournée des communes qui lui a permis de rencontrer les bourgmestres, échevins du logement, Président de CPAS et acteurs des SISF, pour travailler à ce qui a abouti en janvier dernier à l'adoption par le Parlement bruxellois du Plan d'Urgence Logement 2020-2024 (PUL), lequel succède aux Plans Régional Logement de 2004 et à l'Alliance Habitat de 2013.

Le Plan développe cinq grands chantiers déployés au long de trente-trois actions. Dans le cadre de cet article, nous sélectionnerons pour vous les présenter des extraits de celles qui concernent plus spécifiquement les communes. Nombre d'actions, spécialement dans le chantier 3, retiendront l'attention des CPAS, mais ne pourront, faute de place, qu'être brièvement évoquées ici.

Dans le cadre de l'adoption en janvier dernier du Plan d'Urgence Logement 2020-2024 (PUL) et alors que les premiers contrats communes devraient aboutir en juin pour une présentation ultérieure auprès des Collèges et Conseils communaux, nous présentons dans ce Trait d'Union les grandes lignes qui sous-tendent l'action régionale pour le reste de la législature.

CHANTIER 1 :

AUGMENTER L'OFFRE ET LA QUALITÉ DES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

Action 1 : Poursuite de la construction des logements prévus dans le cadre du Plan Régional Logement et de l'Alliance Habitat*

Action 2 : Stratégie d'acquisition-rénovation et lancement de l'appel public

Action 3 : Socialisation du parc de logements publics*

Action 4 : Soutien à l'acquisition / la rénovation de logements par les communes*

Action 5 : Rénovation du parc de logements sociaux

Action 6 : Développement d'installations photovoltaïques sur les logements sociaux gérés par les SISF

Action 7 : Réduction des charges d'entretien des espaces verts attenants aux logements sociaux

Action 8 : Révision des critères d'attribution de logements sociaux

Action 9 : Mise à disposition de l'application « Appinest » pour l'ensemble des locataires sociaux de la Région

Action 10 : Conclusion de contrats logement avec les communes*

Action 11 : Développement de l'offre des AIS et évolution des conditions de mise en gestion

* Les actions mises en évidence sont celles que nous reprenons dans le cadre de cet article

AUGMENTER L'OFFRE ET LA QUALITÉ DES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

C'est dans ce premier chantier qu'on trouve le plus grand nombre d'actions relevant des communes et CPAS.

Poursuite de la construction des logements prévus dans le cadre du plan régional logement et de l'alliance habitat

La Déclaration de Politique Régionale prévoit que « le gouvernement achèvera, dans les 5 ans, la construction des 6.400 logements prévus par le Plan régional du Logement et l'Alliance Habitat ».

Le PUL dresse l'état des lieux des projets de logements à charge des différents opérateurs immobiliers publics... dont les communes via les Contrats de quartiers. Pour ces derniers, le PUL prévoit une accélération tant pour les réceptions provisoires que pour l'entame de nouveaux chantiers d'ici 2024. Soit un grand coup d'accélérateur que la PUL rendra possible via e.a. la possibilité de recourir à des procédures accélérées sur le plan urbanistique.

Socialisation du parc de logements publics

Aujourd'hui, deux bailleurs publics proposent du logement à finalité sociale en RBC : la SLRB/les SISP et les Communes/CPAS/Régie foncière régionale.

Si les publics sont similaires, les listes d'attente sont cependant distinctes et les loyers demandés diffèrent également.

Ainsi, d'un opérateur à l'autre, mais également d'une commune à l'autre, un ménage peut se voir attribuer un logement "public" dont le loyer sera plus ou moins adapté à ses revenus et selon des modalités qui diffèrent.

Les familles s'étant vues attribuer un logement par une commune, un CPAS ou la Régie ont donc intérêt à maintenir leur inscription pour un logement social auprès de la SLRB.

Par cette action, lorsqu'un candidat-locataire se verra attribuer un logement communal modéré/CPAS/Régie foncière régionale, il bénéficiera d'un **loyer répondant aux conditions du logement social** s'il est par ailleurs inscrit sur la liste d'attente de la SLRB.

Le candidat-locataire n'aura donc plus à attendre un logement SLRB.

La Région compensera au bailleur public le manque à gagner entre le loyer initial modéré et le loyer SLRB payé par le locataire.

Le locataire sera comptabilisé dans les attributions SLRB et sera donc retiré de la liste d'attente d'obtention d'un logement social.

Le même système s'appliquera également aux ménages qui sont déjà locataires d'un logement

communal/CPAS modéré et qui par ailleurs sont inscrits sur la liste d'attente SLRB.

Les locataires de logements socialisés bénéficieront des mêmes droits que les locataires SLRB (mutations, etc.).

Sont attendus cette année:

- Des modifications légistiques : Code bruxellois du logement & Arrêté du GRBC du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la SLRB ou par les sociétés immobilières de service public (« Arrêté locatif »)
- La mise en place d'un modus operandi d'échange d'informations entre chaque commune et la SLRB via Bruxelles Logement
- La rédaction d'un protocole d'accord fixant les modalités contractuelles et financières entre la Région et les communes

Soutien à l'acquisition ou à la rénovation de logements par les communes

Chaque commune, dans sa Déclaration de Politique Générale, fait part de sa volonté de proposer des logements abordables et de qualité à ses habitants. Les suggestions et stratégies mises en œuvre varient évidemment en fonction du contexte local.

Il est néanmoins certain que les communes ne bénéficient pas des moyens financiers nécessaires à l'acquisition et à la rénovation des logements.

Les communes de la première couronne au bâti très dense et à plus forte densité de population bénéficient de peu de réserves foncières. Il est donc indispensable d'y mener une politique de requalification du bâti privé existant afin d'y augmenter le nombre de logements publics. Pour ce faire, il est nécessaire de donner aux communes les moyens d'acquérir et de rénover des logements inoccupés ou insalubres.

L'Axe 1 du programme de la Politique de la Ville a pour objectif de lutter contre le sentiment d'insécurité par l'aménagement du territoire via notamment des opérations immobilières sur les immeubles à l'abandon ou inoccupés ou encore la rénovation ou la reconstruction de biens insalubres ou inadaptés. Ces opérations et ces mesures peuvent être subventionnées sur la totalité du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une **subvention** est accordée aux communes ou aux CPAS en vue de **l'acquisition d'un bâtiment ou de la réalisation de travaux visant in fine la réaffectation du bien en logement assimilé au logement social.**



> Compas - Anderlecht

Voir notre base de données des subsides sur www.brulocalis.brussels
> Politique de la ville par l'aménagement du territoire (PdV axe 1)

Cependant, cette mesure qui favorise le développement de logements sociaux est actuellement sous-utilisée, notamment dans les communes de la 2ème couronne.

En sus de la construction, il est également nécessaire de mener une politique d'acquisition ou de rénovation de logements privés afin de les requalifier en logements sociaux.

Ce type d'opération doit être mené de manière ciblée dans les îlots forts urbanisés. La commune, par la connaissance pointue de son territoire, est le meilleur opérateur pour réaliser ce type d'opération.

L'Axe 1 de la Politique de la Ville est l'outil à même de rencontrer cet objectif. Il s'agit d'en élargir la connaissance et l'usage par les communes.

La Région lancera un appel à projets permettant aux communes d'obtenir un financement pour ce type d'opération en distinguant les opérations hors Zone de Rénovation Urbaine (ZRU) et en ZRU :

- 80 % des logements concernés par l'opération seront mis en gestion auprès des SISF en tant que logements sociaux
- 20 % le seront par les SISF ou la commune comme logements sociaux, modérés ou moyens

Cette politique d'acquisition/rénovation se basera sur les grilles d'estimation d'acquisition

du Comité d'Acquisitions d'Immeubles Régional (CAIR).

Un objectif sera défini avec chaque commune, dans le cadre du contrat communes (voir Action 10 : Conclusion de contrats logement avec les communes) fixant le nombre de logements qui pourraient être acquis et rénovés.

Sont attendus cette année:

- L'intégration de ce processus aux protocoles d'accord avec les communes en fixant des objectifs par commune
- Le lancement de l'appel à projets « acquisition/rénovation » à destination des communes via Bruxelles Logement

Conclusion de contrats logement avec les communes

A l'exception des Contrats de Quartiers Durables qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire régional, force est de constater que les politiques menées conjointement en matière de logement avec les communes et la Région sont peu, voire pas concertées.

Cette situation engendre de nombreux blocages sur des projets visant à construire et/ou rénover des logements à finalité sociale.

Pour la réalisation des objectifs décrits dans la Déclaration de Politique Régionale, une étroite collaboration avec les communes est indispensable.

Action

Conclusion d'un **contrat Logement** avec chaque commune afin de définir les objectifs

partagés et réciproques ainsi que les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Soutien financier aux communes sous la forme d'un subside pour le recrutement d'un référent logement au sein de chaque commune.

Mise en place d'un Comité de suivi Commune/Région pour assurer le suivi opérationnel afin d'évaluer, adapter et assurer la réalisation des objectifs de chaque contrat.

Fin 2019, la secrétaire d'État au Logement a démarré un **tour des communes** sur la question du logement.

Il s'agissait de rencontrer tous les acteurs locaux du logement public au sein de chaque commune : bourgmestre, échevin du logement, président de CPAS et président de SISF. L'objectif était de disposer d'une image complète des besoins et des défis logement que rencontrent les acteurs locaux.

Les pistes de solutions abordées lors de ces rencontres se concrétiseront par la suite sous la forme de 19 « contrats communes » qui prennent en compte les spécificités sociologiques et foncières de chaque commune.

Ces contrats ne porteront pas atteinte à l'autonomie et aux finances des communes.

Ces conventions détailleront les missions à remplir telles que :

- Socialiser des logements communaux modérés
- Favoriser la création de logements sociaux sur le territoire de la commune
- Acquérir des logements existants
- Agir de manière concertée afin de lutter contre les logements inoccupés et collaborer activement au développement du droit de gestion publique, en privilégiant une approche concertée avec le propriétaire
- Agir de manière concertée contre les logements insalubres
- Mettre en place une politique concertée de maîtrise du foncier public avec la SLRB
- Garantir le droit à un loyer raisonnable
- Contribuer à la lutte contre la perte de logement en collaboration avec les CPAS
- Lutter contre l'hébergement touristique illégal

Le suivi opérationnel de chaque contrat logement sera réalisé par un comité d'accompagnement constitué paritairement de représentants de la commune et de la région. Ce comité établira une feuille de route spécifique pour chaque projet réalisé au sein de la commune concernée.

Sont attendus entre 2021-2024 :

- l'approbation du contrat commune « type » par le gouvernement
- la rédaction des différents contrats-communes
- la mise en œuvre des actions reprises dans les contrats communes

AMÉLIORER L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

CHANTIER 2 :

AMÉLIORER L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Action 12 : Mise en place d'un nouveau dispositif régional de lutte contre les logements inoccupés

Action 13 : Simplification de la procédure de droit de gestion publique pour lutter contre les logements inoccupés

Action 14 : Faciliter le recours au droit de préemption

Action 15 : Mise en place d'une procédure accélérée de délivrance des Permis d'Urbanisme

Action 16 : Réforme des charges d'urbanisme

Action 17 : Renforcer la bonne gouvernance de la SLRB et des SISP

Mise en place d'un nouveau dispositif régional de lutte contre les logements inoccupés

Le gouvernement souhaite systématiser la collaboration avec les communes dans la lutte contre les logements inoccupés.

Le nouveau dispositif prévoit ainsi de centraliser l'identification des logements inoccupés au niveau régional via Bruxelles Logement qui mène déjà les enquêtes et instruit les dossiers d'infraction. Bruxelles Logement sera ainsi à même de réaliser un cadastre régional des logements inoccupés. Une équipe spécifique composée de juristes et d'un staff administratif sera dédiée au nouveau dispositif au sein de la Direction Allocations Loyer & Logements Inoccupés.

Cette centralisation ira de pair avec une réforme des outils légaux de lutte contre les logements inoccupés (voir Action 13 : simplification du droit de gestion publique pour lutter contre les logements inoccupés et Action 14 faciliter le recours au droit de préemption) et permettra d'augmenter, de manière significative, la remise sur le marché de ces logements inoccupés.

En lien avec la stratégie de remise sur le marché des logements inoccupés, les communes, via l'ETP subsidié (voir Action 10 : conclusion de contrats logement avec les communes) seront chargées dans un premier temps, de la prise de contact avec les propriétaires d'un bien identifié comme inoccupé dans l'inventaire et d'activer ensuite des dispositifs de lutte contre la vacance immobilière, lesquels seront facilités par la Région tels que le droit de gestion publique, les conventions d'occupation temporaire, l'action en cessation, la mise en

vente forcée et l'achat-rénovation par les opérateurs publics.

Sont attendus en :

2021 : modifications légistiques :

- Modification articles 15 et suivants du Code du Logement
- Modification des AGRBC du 30 novembre 2006 et 19 février 2004 portant exécution du Code du Logement dont le droit de gestion publique

2022-2024 :

- Lancement du marché IT
- Opérationnalité du dispositif

Simplification du droit de gestion publique pour lutter contre les logements inoccupés

En 2018, Bruxelles Logement a ouvert 859 dossiers suite au constat d'inoccupation parmi lesquels 264 dossiers ont été clôturés après envoi d'un avertissement et/ou d'une notification d'une amende. Il s'ensuit que 595 des biens concernés restent inoccupés.

Le gouvernement entend lutter activement contre le phénomène de la vacance immobilière pour réinjecter ces logements sur le marché immobilier.

Le Code bruxellois du Logement prévoit notamment le droit de gestion publique comme mécanisme de lutte contre la vacance immobilière. Or, ce mécanisme n'est que très rarement utilisé.

En effet, seuls trois dossiers mettant en œuvre le droit de gestion publique sont actuellement en cours : deux à l'initiative du CPAS de Forest en partenariat avec Fedasil et un à l'initiative de la commune de Saint-Gilles.

AVENANT 14 DE BELIRIS : 38 MILLIONS POUR LE LOGEMENT SOCIAL BRUXELLOIS

Le comité de coopération de Beliris a finalisé en mai l'avenant 14 de Beliris portant sur les années 2020-2022. L'avenant 14 de Beliris a budgétisé 38 millions d'euros pour la rénovation de plus de 800 logements sociaux via 7 nouveaux projets. Ce montant s'ajoute aux 30 millions d'euros dédiés aux chantiers en cours ou programmés dans l'avenant 13 de Beliris et qui concernent 550 logements. Soit un investissement total de 68 millions pour le logement social bruxellois.

> Plus d'info

<https://nawalbenhamou.brussels>



> Archiducs Sud : construction, maître d'ouvrage - SLRB, propriétaire des logements - la commune de Watermael-Boitsfort

Aucun opérateur public immobilier n'a par ailleurs fait appel au fonds de préfinancement du droit de gestion publique.

Trois facteurs expliquent cet échec : les difficultés de financement du droit de gestion publique, la lourdeur de la procédure administrative et la faculté de reprise du bien par le propriétaire à tout moment de la procédure de gestion, moyennant le remboursement des frais avancés par l'opérateur immobilier public.

Rétroactes

En 2010 déjà, le Parlement bruxellois avait tenté de simplifier le droit de gestion publique.

Voir www.brulocalis.brussels > documents > [Le Parlement dégriffe le droit de gestion publique](#) [14.7.2010]

Pour rappel, le droit de gestion publique consiste en la mise en gestion par un opérateur immobilier public, d'un bien privé inoccupé ou insalubre. Le bien est ainsi remis sur le marché immobilier locatif à un tarif en dessous des valeurs du marché après rénovation éventuelle.

Pour pallier l'ensemble des freins identifiés, le recours au droit de gestion publique organisé par les articles 15 et suivants du Code Bruxellois du Logement sera facilité pour les opérateurs publics immobiliers.

Le champ d'application du droit de gestion publique sera élargi et les facultés de reprise du bien limitées. La Région augmentera également les montants maximum octroyés par unité (limités aujourd'hui à 50.000 €) ainsi que la quotité disponible (aujourd'hui limitée à 70% ou 90%) tels que prévus par l'arrêté du 30 novembre 2006.

Une action de sensibilisation sera lancée à destination des propriétaires en difficulté afin de les encourager à conclure des contrats de gestion publique sur une base volontaire.

Faciliter le recours au droit de préemption

La préemption est un outil public qui existe déjà dans la législation bruxelloise mais qui est subordonné à l'adoption d'un arrêté fixant un périmètre de préemption.

Le PUL prévoit d'établir un **périmètre de préemption généralisé sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise** en vue d'acquérir des logements publics supplémentaires.

La mise en œuvre d'un tel outil public n'a cependant de pertinence que si elle est accompagnée d'un **budget** suffisant lui permettant de réaliser les objectifs pour lesquels l'outil a été pensé : servir la politique du logement du gouvernement ainsi qu'augmenter l'offre en équipements.

L'objectif est de pouvoir capter un plus grand nombre d'opportunités de ventes de logements pour les pouvoirs préemptants et cela en vue d'augmenter le parc de logements publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce périmètre permettra de capter dans le giron public des logements dont les caractéristiques correspondent aux besoins (tailles, quartiers, nombres de chambres, état, prix, ...) et pour lesquels une vente de gré à gré est prévue. Le budget global prévu permettra d'acquérir environ 90 logements sur 4 ans.

Pour rappel, l'acquisition par le pouvoir préemptant se fait au prix fixé dans le compromis par les parties vendeuse et acheteuse. Une préemption ne peut intervenir que lorsqu'un compromis a été signé entre parties.

Réforme des charges d'urbanisme

Les charges d'urbanisme ont été créées afin que les promoteurs contribuent aux efforts territoriaux des pouvoirs publics. En effet, tout nouveau projet immobilier engendre une série de nuisances et de besoins.

Les charges d'urbanisme sont un excellent outil qui permet aux pouvoirs publics de récupérer, au profit de l'intérêt général, une partie de la plus-value générée par les promoteurs privés. Les pouvoirs publics peuvent donc utiliser les charges d'urbanisme pour investir dans des équipements et des projets d'intérêt général.

À l'heure actuelle, une certaine liberté est laissée tant aux promoteurs ainsi qu'aux communes sur la forme que prendront ces charges d'urbanisme : paiement en numéraire ou en nature qui peut être du logement public, ou des infrastructures (type crèche), ou des espaces publics. À chaque quartier, commune, promoteur, ses préférences.

Ce mécanisme doit être amélioré afin d'activer tous les leviers dans le contexte de crise du logement que nous connaissons pour créer de nouveaux logements publics.

1. Fixé par la Déclaration de Politique Régionale, page 14 : « A terme, il conviendra de disposer de 15% de logements à finalité sociale sur l'ensemble du territoire régional répartis de manière équilibrée par commune et par quartier. »

Le PUL veut revoir le mécanisme des charges d'urbanisme pour que celles-ci soient obligatoirement consacrées à la création de logements sociaux ou à finalité sociale dans les communes où la part de logements sociaux est inférieure à l'objectif de 15% et où les indices socio-économiques sont plus élevés que la moyenne régionale.

Quelles communes seraient impactées ?

Au premier janvier 2019, sept communes atteignent la barre des 15%: Watermael-Boitsfort (18,73 %), Anderlecht (17,87 %), Molenbeek (17,73 %), la Ville de Bruxelles (16,69 %), Ganshoren (15,54 %), Evere (15,45 %) et Saint-Josse (15,40 %).

Berchem Saint-Agathe (13,14%), Koekelberg (11,5%), Jette (10,96%), Woluwe-Saint-Lambert (10,37%) et Saint-Gilles (10,35%) oscillent entre 10 et 13% tandis que sept 7 autres communes sont sous la barre des 10%: Forest (9,93 %), Auderghem (6,47 %), Schaerbeek (8,10 %), Etterbeek (7,55 %), Uccle (5,56 %), Woluwe-Saint-Pierre (5,28 %) et Ixelles (5,09 %).

La déclaration de politique régionale pour la législature 2019-2024 prévoit de modifier l'arrêté du gouvernement du 26 septembre 2013 « relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme » en vue d'y intégrer deux nouveaux principes destinés à modaliser les charges d'urbanisme.

Pour rappel, la charge d'urbanisme doit avant tout se comprendre comme étant une contrepartie proportionnée du service rendu au bénéficiaire du permis par l'autorité délivrante.

L'inflation des prix immobiliers, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social qui ne cesse d'augmenter et les réserves foncières publiques qui se font de plus en plus rares nécessitent de mobiliser davantage l'outil des charges d'urbanisme en vue de faire contribuer, de manière proportionnée, le marché de la promotion immobilière à l'effort collectif, prioritairement en matière de production de logement social.

L'arrêté du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme permet aujourd'hui :

- D'arrêter la nature des charges d'urbanisme qui peuvent être imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme
- D'arrêter la liste des permis obligatoirement soumis à pareilles charges et l'importance de ces charges
- D'arrêter la liste des permis qui en sont exonérés

- De préciser les modalités de proposition éventuelle des charges par le demandeur de permis, les modalités d'exécution des charges et les modalités de garantie d'exécution de celles-ci

Partant, le gouvernement s'est engagé à revoir le mécanisme relatif aux charges d'urbanisme afin de faire en sorte que la réglementation puisse davantage rencontrer l'impératif de création de logements sociaux en Région bruxelloise et permettre d'en modaliser le montant en fonction de la localisation géographique du projet soumis à charge.

Ce faisant, l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme doit devenir un outil public supplémentaire qui soutient la politique de développement territoriale du gouvernement fondée sur le Plan Régional de Développement Durable : une densification maîtrisée et spatialement solidaire à l'échelle du territoire régional.

CHANTIER 3 :

SOUTENIR TOUS LES LOCATAIRES

Action 18 : Réforme de l'allocation-loyer et de l'allocation de relogement pour les personnes en attente d'un logement social

Action 19 : Développer une gestion plus dynamique de la grille indicative des loyers

Action 20 : Mise en place d'une Commission paritaire locative chargée d'examiner la justesse du loyer

Action 21 : Aider les locataires à constituer leur garantie locative

Action 22 : Proposer un système de conventionnement pour assurer des loyers abordables sur le marché privé locatif

Action 23 : Création d'une équipe mobile de soutien psychosocial aux locataires sociaux

Nous n'aborderons pas dans le cadre de cet article ce chapitre du PUL mais renvoyons le lecteur au Mémoire régional technique des CPAS (spécialement aux pages 34 à 37), disponible sur www.brulocalis.brussels, lequel aborde une série de problématiques dont réponses sont (ou pas) apportées par ce volet du Plan.

GARANTIR LE DROIT AU LOGEMENT

CHANTIER 4 :

GARANTIR LE DROIT AU LOGEMENT

Action 24 : Améliorer la lutte contre les discriminations au logement

Action 25 : Améliorer la lutte contre les logements insalubres

Action 26 : Augmenter l'offre d'accueil pour les jeunes personnes LGBTQI+ et les victimes de violences intrafamiliales

Action 27 : Augmenter l'offre d'accueil des personnes sans-abri

Action 28 : Evaluation de l'ordonnance bail et de la réglementation relative aux expulsions

Nous n'aborderons dans le cadre de cet article que la seule Action 25 et renvoyons à nouveau pour le surplus au Mémoire régional technique des CPAS (spécialement les pages 34 à 37 et 38-39), disponible sur www.brulocalis.brussels.

Améliorer la lutte contre l'insalubrité

L'Observatoire des loyers de 2017 examine un certain nombre d'indicateurs de confort et d'équipement afin d'évaluer la qualité des logements telle que perçue par les locataires. Cette étude démontre que 3 % des locataires interrogés considèrent l'état général de leur logement comme « très mauvais » et que 7 % le considèrent comme « mauvais ».

Depuis l'entrée en vigueur du Code bruxellois du Logement en 2004, près de 3.500 décisions d'interdictions à la location ont été notifiées par la Direction de l'Inspection Régionale du Logement (DIRL). Rien qu'en 2019, la DIRL a prononcé 336 interdictions à la location, dont 165 interdictions immédiates, 148 interdictions après revisite et 23 interdictions pour refus d'accès au logement par le bailleur.

La lutte contre l'insalubrité doit s'intensifier car elle constitue un impératif de santé publique et une nécessité pour favoriser l'insertion socio-économique des personnes concernées.

La déclaration de politique générale prévoit que le gouvernement **triplera les moyens mis à disposition de la Direction de l'inspection régionale du logement (DIRL)**.

Ce renforcement était une demande explicite du Mémoire régional technique des CPAS bruxellois, voir p.36

Pour ce faire, le gouvernement établira une **vision stratégique sur ce métier de l'inspection** en évaluant tous les éléments sur lesquels les équipes actuelles s'appuient. Il ne s'agit donc pas de tripler le nombre d'inspecteurs sans leur donner les moyens de fonctionner correctement sur le terrain, mais bien de développer parallèlement diverses actions qui permettent de lutter contre le mal-logement et d'aider les ménages concernés à se reloger dans un logement décent.

Cette stratégie s'appuiera sur une analyse approfondie du processus complet par lequel passent les ménages et de tous les points faibles qui font obstacle à l'atteinte des résultats escomptés.

Il s'agira notamment de :

- **Renforcer les collaborations avec les acteurs communaux pour mieux détecter les logements insalubres**
- Revoir les normes applicables en matière d'exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'équipement afin d'être en



> Cité modèle : rénovation, maître d'ouvrage - Foyer Laekenois

adéquation avec la conception actuelle de ce que doit être un logement décent

- **Réformer l'allocation de relogement** dont bénéficient les locataires suite à une interdiction à la location afin de mieux répondre aux réalités des locataires. Cette allocation, d'une durée de trois ans, était initialement conçue comme un « tremplin » visant à permettre aux locataires de pouvoir assumer le saut de loyer qu'entraîne le passage d'un logement insalubre vers un logement salubre et, une fois dans un habitat sain, de développer par eux-mêmes les ressources suffisantes pour s'y maintenir. En pratique, dans un contexte de pauvreté et de crise du logement qui s'accroissent, les ménages

sont encore vulnérables au-delà de cette période de trois ans.

- Mettre en place un **outil informatique d'alerte** dès qu'un logement interdit à la location fait l'objet d'une demande **d'inscription au registre de la population** et ce, pour éviter une remise sur le marché locatif de biens déclarés insalubres
- Mettre en place des solutions de relogement temporaire pour les familles dont le logement a été déclaré insalubre et qui constitue un danger pour les occupants

CHANTIER 5 :

FAVORISER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Action 29 : Une réforme fiscale favorisant l'accès à la propriété des primo-acquéreurs

Action 30 : Établissement d'une Charte de promotion immobilière

Action 31 : Favoriser les outils de démembrement de la propriété auprès des opérateurs immobiliers publics

Action 32 : Mise en place d'un droit de préférence pour les locataires d'un logement mis en vente

Action 33 : Poursuivre la production de logements acquisitifs moyens

Le Plan d'Urgence Logement 2020-2024 est téléchargeable sur <https://nawalbenhamou.brussels/pul-fr/>



ACTION DE BRULOCALIS

Les problématiques du logement faisaient partie du périmètre de notre mémorandum régional, téléchargeable sur www.brulocalis.brussels. Extraits :

3.2.7.1. Construction de logements abordables : la Région doit se donner les moyens de sa politique Les communes ont activement mis en œuvre le Plan Régional du Logement et l'Alliance Habitat, aussi bien en ce qui concerne la construction de nouveaux logements que la mise à disposition de terrains pour les opérateurs régionaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que l'accent soit mis sur la construction de logements de type variable en termes de superficie (monoparentaux et/ou grandes familles), la mixité des quartiers, qui implique une juste répartition géographique des logements publics sociaux et moyens, une approche intégrée des projets (développement d'un quartier, infrastructures,...), le soutien financier aux pouvoirs locaux (revitalisation urbaine,...) ainsi que sur la mobilisation des réserves foncières régionales, qui sont actuellement sous-exploitées.

3.2.7.2. Logements insalubres ou inoccupés : collaboration et diversification des approches La lutte contre la présence de logements inoccupés et/ou insalubres permet de renforcer l'attractivité de la vie en ville, en réduisant le nombre de chancres et en augmentant le nombre d'unités de logements disponibles. Le Code bruxellois du logement a mis sur pied des mécanismes régionaux de sanctions administratives destinés à lutter contre les logements insalubres et les logements inoccupés.

Pour le bon fonctionnement de ces dispositifs, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région renforce la collaboration et l'échange d'informations entre les communes bruxelloises et les CPAS d'une part et l'Inspection Régionale du Logement et la Cellule régionale des logements inoccupés, d'autre part.

3.2.7.3. Bail d'habitation : donner aux communes les moyens d'exercer un réel contrôle La législation confie aux communes des responsabilités importantes en ce qui concerne le contrôle de l'affichage transparent du loyer et dans le cadre du relogement des personnes contraintes de quitter un logement insalubre.

Sans remettre en question ces objectifs cruciaux pour mener une politique du logement efficace, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis plaident pour que les communes reçoivent de la Région des moyens adéquats pour réaliser ces objectifs ambitieux.

Au-delà des moyens financiers et des ressources humaines, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région d'une part, évalue la charge pesant sur les bourgmestres et d'autre part, assure une coordination optimale avec la direction de l'inspection régionale du logement et les opérateurs immobiliers publics régionaux.

3.2.7.4. Frais de relogement Les bourgmestres sont légalement tenus de chercher une solution de relogement pour les personnes qui doivent quitter un logement non conforme au Code du logement.

ACTION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS

D'autres revendications en relations avec le logement sont développées dans le Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, téléchargeable sur www.brulocalis.brussels :

- L'augmentation de l'offre de logements
- Une régulation des loyers et une aide au logement
- L'accompagnement au logement
- Autour de l'expulsion
- Une action de sensibilisation des bailleurs
- Communication centralisée et information

LE LOGEMENT DANS LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE



Exigence première du Gouvernement, affirmée dès son préambule, le logement ouvre la Déclaration de Politique générale (c'est le premier chapitre de l'Axe 1 : Garantir l'accès au logement à un coût raisonnable, et à des infrastructures publiques de proximité) La Déclaration décline cette priorité via quatre politiques :

- 1) Un plan d'urgence pour la politique sociale du logement
- 2) Une politique de soutien à la qualité et à l'accessibilité du marché locatif
- 3) Une politique innovante d'accès à la propriété
- 4) Une politique de revitalisation urbaine centrée sur les quartiers.

<https://be.brussels> > A propos de la Région > Le Gouvernement régional > Accords et Arrêtés

LA RÉGION ET LES COMMUNES SE TENDENT LA MAIN POUR RÉNOVER LES QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le gouvernement bruxellois a approuvé trois nouveaux contrats de quartiers durables pour des quartiers avec un grand nombre de logements sociaux. Il s'agit des contrats Versailles à Neder-Over-Hembeek, la Cité Moderne à Berchem-St-Agathe et Forest Vert et Nouvelle Cité à Forest. D'importants projets de rénovation de logements sont également en cours dans ces quartiers.

Les trois sites qui font l'objet de cette nouvelle série de CQD disposent tous d'opportunités foncières intéressantes et suffisamment nombreuses pour y projeter le déploiement d'espaces verts et d'équipements contribuant à la revitalisation des quartiers. L'alignement des différents politiques de rénovation urbaine et de rénovation du logement social résulte en des quartiers plus dynamiques et plus soudés qui offrent une meilleure qualité de vie à tous les Bruxellois.



> Plus d'info

<https://slrb-bghm.brussels> > Professionnel > Quoi de neuf ? > Actualité > La Région et les communes se tendent la main pour rénover les quartiers de logements sociaux

> Par le groupe de travail "Administrations publiques et pouvoirs locaux" de l'Association des archivistes francophones de Belgique

LA GESTION DES ARCHIVES DANS LES ADMINISTRATIONS LOCALES BRUXELLOISES

UNE "POLITIQUE" DE LA TABLE RASE ?

Déplorant l'insuffisance de reconnaissance des archivistes dans les communes, le groupe de travail « Administrations publiques et pouvoirs locaux » de l'AAFB attire l'attention sur la plus-value et la polyvalence des professionnels de la gestion de l'information au sein des administrations communales.

L'AAFB

L'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) est une fédération professionnelle représentative des secteurs de la gestion et préservation de l'information fondée en 2005. À travers ses actions et activités, elle fédère les archivistes et gestionnaires de l'information, qu'ils relèvent d'une institution privée ou publique ou encore qu'ils soient indépendants. Elle promeut le métier, mais surtout elle sensibilise la société et le politique à l'importance de la gestion et de la préservation de l'information.

www.archivistes.be

POUR CREUSER LE SUJET

L'AAFB avait publié, en vue des élections du 26 mai 2019, son Mémoire 2019-2024 «Pour une mutation digitale réussie»

ET EN FLANDRE ?

La Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie est l'association professionnelle du secteur de l'information en Flandre. Elle compte plus de 1 000 membres. Son Werkgroep Lokaal Overheidsarchief a également publié un mémorandum: "Nu zorgen voor het (digitale) erfgoed van morgen".

www.vvbad.be

Malgré l'ampleur des efforts déployés par les professionnels du secteur, l'image poussiéreuse collant aux basques des archivistes reste encore bien ancrée. La Flandre ne s'y est d'ailleurs pas trompée en remplaçant, dans son Bestuursdecreet de 2018, les termes de « document d'archives » et « soin pour les archives » par « documents administratifs » et « responsabilité administrative de gestion ». Alors que la préservation de l'information ainsi que la bonne gouvernance sont plus que jamais essentielles pour notre société et notre démocratie, les archivistes opérant au sein des administrations locales doivent paradoxalement toujours se mobiliser pour justifier l'importance de leur travail aux yeux de leur hiérarchie politique ou administrative. À l'insuffisance des moyens humains et/ou financiers octroyés s'ajoute parfois l'absence pure et simple de service organisé et

ce, en raison d'une méconnaissance des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'information et des obligations légales qui l'entourent. Les inquiétudes formulées par l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) devant les difficultés rencontrées par les archivistes pour préserver certains documents relatifs aux décisions prises par les décideurs politiques fédéraux dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 allaient clairement en ce sens : « *force est de constater qu'en Belgique, l'État ne se préoccupe pas suffisamment de la conservation de ses archives, ni de leur accessibilité* »¹. Cette mission régaliennne est pourtant bel et bien balisée, au niveau local, par l'article 32 de la Constitution belge, la loi du 24 juin 1955 sur les archives revues en 2009, l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ou encore la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

1. Voir la carte blanche de l'AAFB : « Crise sanitaire, démocratie et archives. La préservation des documents ministériels, un enjeu patrimonial et de gouvernance » relayée par La Libre (consulté le 11 avril 2021).

BALISES LÉGALES

DANS LA CONSTITUTION

Art. 32 :

Chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134.

Dans la loi du 24/6/1955, modifiée en 2009 (indication par « crochets ») - Inforum n° 26674

Article 1 : Les documents datant de plus de [trente ans] conservés par les tribunaux de l'ordre judiciaire, le Conseil d'Etat, les administrations de l'Etat [les provinces et les établissements publics qui sont soumis à leur contrôle ou à leur surveillance administrative] sont déposés - sauf dispense régulièrement accordée - [en bon état, ordonnées et accessibles] aux Archives de l'Etat.

Les documents datant de plus de [trente ans] conservés par les communes et par les établissements publics [qui sont soumis à leur contrôle ou à leur surveillance administrative] peuvent être déposés aux Archives de l'Etat.

[alinéa abrogé]

Il pourra être procédé [au versement] aux Archives de l'Etat des documents ayant moins de [trente ans] et ne présentant plus d'utilité administrative, à la demande des autorités publiques auxquelles elles appartiennent.

Les archives appartenant à des particuliers [, des sociétés ou des associations de droit privé] peuvent également être transférées aux Archives de l'Etat, à la demande des intéressés.

Le Roi détermine les modalités selon lesquelles s'opéreront ces [versements] [...] et les conditions dans lesquelles les autorités visées à l'alinéa 1er du présent article sont dispensées de déposer leurs archives.

DANS LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Art 119 :

(...) Expéditions de ces règlements et ordonnances seront immédiatement transmises au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police où elles seront inscrites sur un registre à ce destiné.

Retrouvez le texte de la Nouvelle Loi communale sur www.brulocalis.brussels > publications

DANS LA LOI ORGANIQUE DES CPAS

Art. 45. [§ 1er. Le secrétaire général se conforme aux instructions qui lui sont données par le conseil de l'action sociale, le bureau permanent et par le président, dans les limites de leurs attributions respectives.

§ 2. Le secrétaire général exerce en tout état de cause les missions et les compétences suivantes :
(...)

14° la conservation des archives.

Art. 139. Les règles relatives à la remise des biens et des archives des commissions d'assistance publique aux (centres publics d'action sociale), ainsi que celles relatives à l'établissement des comptes de clôture des receveurs des commissions d'assistance publique, sont déterminées par arrêté royal.

Retrouvez le texte de la Loi organique sur www.brulocalis.brussels > publications > [Aide-mémoire du CPAS](#)

L'ARCHIVISTE, COUTEAU SUISSE DE L'ADMINISTRATION

Au cours des dernières années, de nouvelles **obligations légales**, parmi lesquelles le Digital Act du 21 juillet 2016 (instaurant notamment la signature et l'archivage électroniques), les dispositions relatives à la réutilisation des données du secteur public (open data) ou encore le fameux Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), ont amplifié et renforcé la nécessité d'organiser méthodiquement l'information et sa gestion, donnant à l'archiviste l'occasion de multiplier ses interventions au sein de l'administration et de démontrer l'étendue de ses compétences.

L'un des exemples les plus parlants est le tableau de tri. Cet outil de gestion de l'information faisant partie de l'arsenal « traditionnel » de tout archiviste qui se respecte vise, en premier lieu, à **maîtriser** tant que faire se peut **la croissance exponentielle de la production documentaire**. Mais, au-delà de cet usage plutôt classique, il se révèle également un formidable allié pour la rédaction du registre des activités de traitement des données à caractère personnel imposé par le RGPD. En effet, l'élaboration de ces deux outils nécessite une vision transversale permettant de comprendre comment l'information est gérée dans les services, voire entre les services, ainsi que la maîtrise de nombreuses législations, notamment en regard des délais de conservation. Dans le cadre d'une collaboration avec le Délégué à la protection des données (DPO) par exemple, l'archiviste est de plus en plus amené à devoir intervenir à de nombreux niveaux de l'administration. À ce titre, le service Archives devrait pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires, notamment en personnel, pour permettre à moyen terme d'associer gestion documentaire globale et transparence administrative, dans le respect des droits des personnes imposés par le RGPD.

L'autre défi majeur actuel de la gestion de l'information est celui du numérique. Si les évolutions technologiques représentent une aide non négligeable, voire indispensable, les projets qui y sont liés demandent à être pensés correctement et à recevoir les moyens humains et matériels adéquats. En effet, l'informatique – et les informaticiens – se limite généralement à fournir des solutions aux questions posées par les agents et oublie souvent d'envisager la gestion de l'information à long terme, avec des conséquences et des risques pas si différents de ceux rencontrés avec le papier. On se retrouve face à une accumulation irréflechie, voire illégale au regard du RGPD (encore lui !), de documents et données qui, sans classement et sans indexation, pourront rapidement devenir introuvables. Imaginez le nombre de serveurs nécessaires pour stocker ces informations qu'une simple faute de frappe peut contribuer à faire disparaître des recherches dites « rapides » ! Qu'on ait opté pour une conservation sur des serveurs en interne ou qu'on ait externalisé chez un partenaire IT ou dans un « Cloud », la facture ne s'avérera-t-elle pas un peu salée pour assurer la préservation de ce « vrac numérique » ?

À cette problématique du « simple » stockage, s'ajoute la multiplication des projets de gestion électronique des documents, parfois développés indépendamment par chaque service. On pensera également à la différenciation des applications proposées par des sous-traitants ignorant la plupart du temps les principes indispensables d'interopérabilité devant faciliter la récupération et le transfert des données afin de préserver leur accessibilité en toutes circonstances.

Autant d'éléments qui complexifient les tâches d'un archiviste, mais qui démontrent aussi toute la légitimité de son point de vue et l'importance de l'impliquer dans les projets de gestion de l'information dès leur conception (projets de numérisation, de dématérialisation, de substitution,...)



> Dépôt d'archives des Archives de la Ville de Bruxelles ©AVB

2. Notamment l'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public. La nouvelle version de la directive UE 2019/1024 est en cours de transposition.



> Salle de lecture des Archives de la Ville de Bruxelles ©AVB

L'ARCHIVISTE, GARANT DE LA DÉMOCRATIE

Au-delà de la transversalité et des synergies dans son institution, l'archiviste reste également le garant de la possibilité de rendre accessible (sur le long terme) les documents aux citoyens. Conserver et gérer des archives, c'est en effet aider ces derniers à réaliser les recherches les plus diverses, mais aussi permettre la mise en valeur d'un patrimoine dont les dimensions patrimoniale, historique et sociologique sont parfois négligées par les administrations locales.

Conserver et gérer, c'est aussi permettre aux citoyens d'exercer le contrôle démocratique qui lui est octroyé par notre Constitution. À cet égard, pointons que, si, dans une commune ou un CPAS, l'archiviste focalise obligatoirement la plus grande part de son énergie sur la gestion des fonds publics, il est important qu'il puisse également accorder de l'attention à la préservation de fonds privés. Parfois controversée, cette dernière apparaît véritablement comme une mission légitime du service basée sur une politique d'acquisition réfléchie.

Loin d'être considérés sous leur seule dimension patrimoniale, les fonds d'archives constitués par exemple par les archives des mandataires locaux offrent des reflets importants de l'action du monde politique. Malheureusement, le flou juridique entourant les archives des mandataires politiques a entraîné la perte pure et simple d'une grande partie d'entre elles. À plusieurs reprises, l'AAFB a notamment interpellé le monde politique sur les dangers d'une mauvaise gestion de ce type d'archives pour la transparence et sur l'importance de leur apport démocratique. Cette dimension apparaît dès le niveau local. Seul un service d'archives peut garantir aux mandataires locaux un suivi sérieux et déontologique de leurs documents.

Depuis 2001, les Archives de la Ville de Bruxelles ont acquis 147 mètres d'archives de mandataires (bourgmestre compris) et 19,90 Go d'archives électroniques. À cela s'ajoutent les 614 mètres des Cabinets de différents bourgmestres déjà conservés avant 2001. Soit 761 mètres linéaires à ce jour.

FOCUS : ARCHIVIRIS

En région bruxelloise, le projet Archiviris voit le jour en 2017. Il s'agit d'une plateforme intercommunale destinée à mettre en lumière le patrimoine archivistique de l'ensemble des administrations publiques locales en Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs services d'archives de l'agglomération bruxelloise se sont ainsi rassemblés autour de ce blog. Et ce, afin de publier des articles mettant en avant des documents historiques souvent inédits et inconnus, apportant un nouveau regard sur des thématiques aussi diverses que variées.

Les services souhaitent via ce partenariat montrer la richesse et la diversité de leurs fonds et collections, faire connaître certaines archives peu connues, et ainsi participer à la rédaction tant de la petite que de la grande histoire de leurs habitants et de leurs quartiers.

> **Plus d'info**

<https://archiviris.be>

L'ARCHIVISTE, « INFLUENCEUR »

Non contents d'assurer la bonne gestion de l'information au sein de leurs institutions, les archivistes n'hésitent pas à prendre une part active à la transformation de leur secteur. Grâce à leur travail de persuasion et de sensibilisation, ils s'attèlent notamment à faire évoluer les législations existantes. En Région bruxelloise, les archivistes se mobilisent depuis 2015 afin que le délai de conservation des pièces justificatives aux comptes soit réduit à dix ans au lieu de trente. Ce délai de dix ans est déjà d'application depuis de nombreuses années en Région flamande et a été instauré récemment en Wallonie³. Actuellement, les services d'archives communales doivent ainsi gérer jusqu'à plusieurs milliers de boîtes/plusieurs kilomètres de pièces justificatives dont l'utilité n'est « plus que » légale car, si ce n'est sur l'année précédente, il est plus qu'exceptionnel qu'une recherche soit demandée dans ces fonds. La masse est telle que plusieurs communes ne disposent pas d'espace suffisant ou aux conditions minimales de conservation pour préserver ces archives durant ce laps de temps. Réduire le délai de conservation permettrait donc une meilleure gestion et efficacité des services d'archives communales, mais également une réduction des coûts de stockage. À titre d'exemple, une telle décision permettrait à l'administration communale et au CPAS de Bruxelles-Ville d'éliminer près de 1,6 km d'archives en 2021, ce qui correspond à 16.000 boîtes format AGR (un format fréquemment utilisé pour l'archivage). Les archivistes de Molenbeek-Saint-Jean estiment qu'ils pourraient éliminer 10 mètres d'archives par an, ce qui correspond à 10% de leur dépôt.

3. L'arrêté du gouvernement wallon du 16 juillet 2020 vient modifier des dispositions prises par l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement de la réduction du délai de conservation des pièces comptables, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (<https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/34/34404/1.html>)
4. <https://archivesquarantaine.archief.be/fr/> (consulté le 23 avril 2021).
5. <https://archives.bruxelles.be/attentats-22032016> (consulté le 31 mai 2021).
6. F. BOQUET et M. VAN ECKENRODE, "Archiver l'éphémère après les attentats de Bruxelles : une réflexion théorique", dans *Mise en Archives des réactions post-attentats: enjeux et perspectives*, La Gazette des archives, n° 250(2018-2) et V. HORGE et M.-L. DUBOIS, « Le projet « Archives de Quarantaine », les archivistes au cœur de l'action », <https://www.contemporanea.be/fr/article/20202-archieven-lang-archives-de-quarantaine> (consulté le 1er juin 2021).
7. Le SAE est un outil de gestion de contenu permettant le recueil, le classement et la conservation à moyen et long terme des documents électroniques pour une exploitation ultérieure.
8. La gestion des documents (GED) permet d'apporter plus de cohésion grâce à une dématérialisation et un archivage numérique des documents prédéfinis.

L'ARCHIVISTE, AU-DELÀ DE SON INSTITUTION

Au-delà de son activité de préservation, l'archiviste assume également un rôle essentiel de diffusion d'informations. On touche ici au volet de la communication des archives au public, voire aux publics: il y a certes les citoyens, mais aussi les services de l'administration locale, des administrations régionale ou fédérale. Au sein du service des Archives de la Ville de Bruxelles, le public est constitué à plus de 65 % de citoyens venant consulter des dossiers dans le cadre d'une instruction administrative, notamment en ce qui concerne les dossiers de travaux publics, dans le cadre de rénovation de bâtiments, mise en vente, ...

Enfin, on ne peut passer sous silence l'indispensable mobilisation assurée, depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, dans le cadre du projet « Archives de quarantaine »⁴. Les archivistes se sont en effet investis dans la collecte et la préservation de témoignages de vies impactées à divers titres par la pandémie. En plus de donner la parole aux citoyens et de permettre aux chercheurs d'étudier cette période, le travail mené par les archivistes est également essentiel pour permettre une compréhension actuelle et future de la gestion de la crise. En 2016 déjà, le service des Archives de la Ville de Bruxelles s'était



> Des archives, mémoire de l'histoire

mobilisé pour sauvegarder la mémoire autour des attentats du 22 mars 2016.⁵

Ces "nouvelles collectes" posent question. Outre la volonté de mettre ces documents à la disposition du public comme témoignage d'un événement marquant de notre histoire, l'action des archivistes questionne et met en évidence de nouvelles pratiques de « fabrique d'archives ». Elle pose aussi la question du statut de l'ensemble des documents récoltés. Que sont ces documents exposés dans l'espace public, constituant des mémoriaux éphémères et spontanés, sur lesquels les archivistes interviennent pour en assurer la préservation ? Consistent-ils en des fonds ou collections, d'archives ou de documentation ? S'agit-il vraiment d'« hommages », terme souvent retenu pour désigner ces documents décidément insaisissables ? Autant de questions qui nourrissent le débat et mettent en avant l'impact des choix des gestionnaires de l'information sur la future écriture/lecture de l'"Histoire".⁶


EN GUISE DE CONCLUSION – L'ARCHIVISTE, ACTEUR INDISPENSABLE DE NOS ADMINISTRATIONS LOCALES

Aujourd'hui, les données s'accumulent de manière exponentielle dans un contexte de complexification de la législation relative à la gestion de l'information. Dans le même temps, les citoyens cherchent de plus en plus à faire valoir leurs droits et sont en demande constante de plus de transparence vis-à-vis de notre démocratie. Il est donc plus que jamais nécessaire d'investir dans la création ou le renforcement concret des services dévolus à la gestion de l'information en tant que telle au sein des administrations locales. Pour ce faire, on fera appel à des profils spécifiques lors des recrutements envisagés puisqu'il faut aujourd'hui jongler entre la gestion des archives sous format papier, les projets liés au défi numérique ou encore l'application de législations très diversifiées.

Les administrations locales bruxelloises ont tout à gagner dans cet **investissement**. Qu'on le nomme « service des archives », « service de gestion documentaire », « service de gestion de l'information » ou « service de gestion des données », pour peu qu'il dispose des moyens humains et matériels adéquats, ce service peut, par exemple, être impliqué dans de multiples projets transversaux. Dans le cadre de

cette démarche managériale, la gestion documentaire assurée par l'archiviste renforce la **bonne gouvernance administrative**.

Même si certaines administrations ont pris conscience de l'importance de pouvoir compter sur un service organisé. A Bruxelles-Ville par exemple, cela fait longtemps que l'administration communale dispose d'un service d'archives organisé, avec une salle de lecture qui accueille près de 4.000 personnes par an. Mais le service manque même de moyens humains pour réaliser toutes les tâches qui lui sont dévolues. Il participe certes aux projets de dématérialisation, de mise en place de SAE⁷, ou de GED⁸, mais c'est parfois au détriment d'autres missions, essentielles au bon fonctionnement du service. Ailleurs, il n'y a parfois aucune politique de gestion de l'information voire même de personnel dédié exclusivement à la gestion des archives. Il est donc de la responsabilité des autorités communales de mettre en place une véritable politique de gestion de l'information dans l'intérêt tant de leurs services que de leurs citoyens.

Ces derniers ont par ailleurs le droit évident de consulter ce qui constitue indéniablement une partie de leur mémoire et de leurs racines au sein de leur administration locale. Alors, pouvons-nous aujourd'hui poursuivre dans la voie menant inéluctablement vers une table rase mémorielle ? Peut-on véritablement et déontologiquement s'interroger sur la nécessité ou pas de gérer la production documentaire avec des moyens adaptés au sein des administrations locales ? Au-delà des conséquences néfastes qu'engendrerait inévitablement une telle politique, ne laissons pas ceux et celles qui nous succéderont poser un regard désabusé ou réprobateur sur nos choix de gouvernance. 



À PROPOS

Lancée par l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) et la Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie (VVBAD) en avril 2020, la plate-forme « Archives de Quarantaine » (#AQA) a pour objectif de centraliser et relayer les initiatives des services d'archives durant la période de confinement, mais également d'encourager la collecte de toutes sources pouvant rendre compte de ce moment historique.

[Qui sommes-nous ?](#)

[Pourquoi ce site ?](#)

> Page d'accueil de la plateforme Archives de quarantaine

GESTION DE L'INFORMATION À BRULOCALIS

Depuis plus d'un an, Elias Sassy-Castro occupe le poste de gestionnaire de l'information à Brulocalis. Titulaire d'un master en sciences et technologies de l'information et de la communication obtenu à l'ULB il a récemment effectué un stage au Conseil de l'Union européenne où il a traité un fonds historique sur la formation de l'espace Schengen et a assisté ses collègues dans une enquête concernant la gestion de documents confidentiels. Ses missions se découpent en trois domaines : la veille, l'archivage et la gestion de la bibliothèque.

La veille consiste à surveiller des canaux d'informations d'institutions publiques, tant communales et régionales que législatives et exécutives, pour identifier les informations pertinentes voire stratégiques pour le travail des conseillers. A cela s'ajoute une revue de presse hebdomadaire où il rassemble une série d'articles sur des événements survenus à Bruxelles qui auront un impact sur les communes et donc sur les activités de Brulocalis.

Comme toutes les organisations Brulocalis produit des documents dans le cadre de son travail. Certains de ces documents, en plus d'avoir une utilité administrative, ont une force probante. En d'autres termes ils justifient les décisions prises par l'association au niveau légal et judiciaire. Ces documents sont dûment archivés, décrits et conservés dans un cycle documentaire bien établi. Au bout de 30 ans, ces documents perdent leur force probante et leur utilité administrative mais gagnent une valeur patrimoniale : ils attestent de l'histoire et de l'évolution de Brulocalis au fil des années. Après un tri sélectif ils sont transféré *ad vitam aeternam* aux archives historiques dans des conditions de conservation strictes.

Pour pouvoir rédiger des notes de qualité les conseillers ont besoin de revues juridiques et d'ouvrages de doctrine. Enfin, le gestionnaire acquiert et ordonne ces ressources pour les mettre à disposition aux collaborateurs.

DOSSIER PENSIONS : BRULOCALIS INTERPELLE LA MINISTRE DES PENSIONS À PROPOS DU 2ND PILIER ET DE LA RÉSILIATION DE L'ASSURANCE-GROUPE PAR BELFIUS ET ETHIAS

En quête de solutions pour les pouvoirs locaux, et après avoir rencontré l'ensemble des acteurs actifs dans ce dossier, Brulocalis a envoyé deux courriers relatifs aux pensions le 30 juin. Le premier à l'attention de Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions, et le second à Madame Sarah Scaillet, Administratrice générale du Service fédéral des Pensions.

Dans ces courriers, Brulocalis demande à la Ministre d'une part, de faire preuve de flexibilité en instaurant une période transitoire pour l'application des conditions visant à bénéficier de l'incitant à la création d'un second pilier de pension dans le courant de l'année 2022 et si, d'autre part, le SFP prévoyait de jouer un rôle de centrale de marché en cas de création d'un fonds de pension.

Réforme, second pilier et fin du consortium Belfius-Ethias

Comme vous le savez, Brulocalis suit depuis de nombreuses années le dossier relatif à la pension des agents de la fonction publique des pouvoirs locaux et, en particulier, de l'incitant visant à encourager la création d'un second pilier, contrat de pension complémentaire pour les agents contractuels.

Absentes du débat par le passé, les communes bruxelloises se lancent désormais progressivement dans la mise en place d'un second pilier, ce dont nous nous réjouissons. De nombreuses interrogations légitimes des communes ont toutefois vu le jour suite à l'annonce à la fin du mois de juin 2021 de la résiliation du contrat d'assurance-groupe Belfius-Ethias au 31 décembre prochain.

Cette décision a surpris l'ensemble du sérail communal et, bien qu'elle ne remette pas en question les réserves constituées par les affiliés jusqu'à la date du 31/12/2021, les pouvoirs locaux s'interrogent sur l'avenir des primes à partir du 1/1/2022. De même, ceux qui envisageaient d'offrir un produit 'second pilier' se demandent désormais que faire... Nous y reviendrons dans une communication ultérieure, car la réponse dépend en partie des questions

que nous avons posées à la Ministre des Pensions, Madame Karine Lalieux.

Parallèlement à ces événements, il faut savoir que plusieurs réformes sont dans les cartons de la Ministre des Pensions.

Dans son courrier, Brulocalis a souhaité rappeler son soutien au projet de modification de l'incitant fédéral à la création d'un second pilier, que celle-ci est en train de défendre au sein du Gouvernement fédéral. La proposition de la Ministre mettrait un terme aux effets pervers qu'il induit et dont les conséquences sont particulièrement préjudiciables pour les pouvoirs locaux bruxellois. D'autre part, le Fédéral projetant de prendre en partie en charge son financement, cela constituerait une bouffée d'oxygène salvatrice pour des finances locales durement frappées par la crise sanitaire.

Par ailleurs, le niveau régional y va également de sa contribution dans ce dossier puisque le Ministre des pouvoirs locaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Bernard Clerfayt, a présenté l'année dernière un projet de revalorisation barémique pour les agents des pouvoirs locaux. Une partie des moyens y affectés vise au soutien à la constitution d'un second pilier pour les agents contractuels. Bien que les négociations syndicales n'aient pas encore abouti à ce jour, il est probable que pour en bénéficier pleinement, les Administrations devront mettre en place un second pilier pour le 31 décembre 2021.

C'est donc dans ce contexte politique changeant que la pression sur les pouvoirs locaux bruxellois a encore été accentuée par la résiliation du contrat d'assurance-groupe Belfius-Ethias, qui les prive de l'option la plus rapide et simple à savoir de se joindre à un produit déjà existant. La fin de ce contrat contraint également les 10 administrations actuellement affiliées à s'orienter vers une autre solution.

La situation est donc extrêmement complexe tant pour les administrations, que pour nos mandataires communaux qui sont ici confrontés à la nécessité de prendre une décision dans un contexte mouvant.

Il est en effet tout à fait probable que les procédures de passation de marchés publics mettent les pouvoirs locaux dans l'impossibilité de constituer un second pilier d'ici le 31 décembre 2021.

Aussi, Brulocalis a demandé à la Ministre des Pensions de faire preuve de **flexibilité en instaurant une période transitoire pour l'application des conditions visant à bénéficier de l'incitant dans le courant de l'année 2022** (notamment sur l'obligation

de mettre en place un second pilier au 31 décembre 2021).

Nous multiplions les contacts pour nous assurer que la transition vers le futur plan de pension complémentaire auprès de l'organisme de pension à désigner en 2022 se fasse de la manière la plus pérenne possible

Nous devons également savoir si et dans quelle mesure le SFP pourrait à nouveau **jouer, comme en 2009, un rôle de centrale de marché.**

Service fédéral des Pensions

Dans un second courrier adressé simultanément, Brulocalis a demandé au SFP que les administrations qui avaient conclu un Règlement d'assurance-groupe avec Belfius et Ethias et les administrations qui prévoyaient de rejoindre un plan de pension complémentaire encore en 2021, puissent **apporter la preuve de la constitution d'un plan de second pilier se rapportant à 2021 dans un délai ultérieur à celui en vigueur.**

Cette période transitoire permettrait aux pouvoirs locaux d'étudier sans précipitation les différents organismes de pension et de ne pas être redevable de l'incitant fédéral en raison d'une décision unilatérale des assureurs.

Nous vous tiendrons au courant de la suite de ce dossier dans les semaines et mois à venir. Suivez bien nos publications et nos canaux d'information – notre magazine Trait d'Union, notre site internet et notre newsletter. Pour vous abonner à notre newsletter, cliquez [ici](#).

> Plus d'info

Retrouvez sur www.brulocalis.brussels les courriers du 30/6 à la Ministre des Pensions et à l'Administratrice générale du Service fédéral des Pensions

> William VERSTAPPEN & Maxime BANSE, conseillers à Brulocalis

PENSIONS DES AGENTS DES POUVOIRS LOCAUX - ETAT DES LIEUX

Tout comme vous, Brulocalis fait des pensions sa priorité, bien consciente de l'importance de l'enjeu. Elle suit ce dossier depuis des années, agit chaque fois que possible et a engrangé des avancées significatives dont les dernières portaient récemment sur la cotisation de modération salariale et sur la NAPAP.

Ces progrès ne suffiront pas à résoudre le financement des pensions, et nous continuerons à plaider auprès des gouvernements fédéraux et régionaux pour obtenir un financement extérieur pour assurer la pérennité du fonds.

Par ailleurs, au niveau de la pension des agents contractuels, on peut se féliciter de la mise en place par de nombreux pouvoirs locaux d'un second pilier, de nature à améliorer le statut de ces agents et à alléger à terme la charge financière.

Depuis peu, les lignes bougent puisque trois changements majeurs sont survenus en l'espace d'à peine quelques semaines : une première annonce de réforme structurelle des pensions par le Fédéral, une seconde en cours de négociation à la Région, et enfin la dénonciation par Belfius-Ethias de leur produit d'assurance-groupe pour le second pilier des pensions, qui oblige les communes à trouver très – trop ? – rapidement une solution de rechange. Brulocalis suit de près chacun de ces dossiers et sera systématiquement présente pour y défendre vos intérêts.

En consacrant son Conseil d'Administration d'octobre 2020 aux Pensions, Brulocalis entendait replacer cette thématique au cœur de l'actualité.

Plus encore que les conséquences de la pandémie, cette Epée de Damoclès constitue la problématique financière centrale pour les gestionnaires communaux au cours de ces prochaines années.

Les débats autour de ce dossier ne sont pas nouveaux. Ils s'expliquent en partie par les évolutions qu'ont connues les administrations locales au cours de la dernière décennie.

En effet, entre 2011 et 2018, la **proportion d'agents statutaires a constamment diminué**. Selon les dernières données disponibles, **62% des fonctionnaires communaux et 76% des fonctionnaires de CPAS sont des agents contractuels. Soit 2/3 des effectifs !**

Cette évolution importante, couplée à l'augmentation de l'espérance de vie et à l'émergence du « papy-boom », a aggravé la tension sur les pensions avec un **constat implacable : la masse salariale générant des cotisations évolue nettement moins vite que la facture des pensions.**

A Bruxelles, **51 pouvoirs locaux ont fait le choix de s'affilier au Fonds de Pension Solidarisé. A toutes choses égales, le coût total des pensions (les cotisations de base et de responsabilisation) passerait de 300M d'€ en 2019, à près de 400M d'€ en 2025** (cotisations patronales et personnelles comprises).

Ce sont donc pratiquement 100M d'€ supplémentaires à aller chercher directement dans les budgets communaux sur 5 ans.

Les Pouvoirs Locaux bruxellois constituent un cas particulier : **ce sont les seules entités à supporter les charges des pensions des agents nommés sans financement structurel du Fédéral ou des Régions.**

Le tableau suivant compare la structure de financement des pensions des fonctionnaires du Fédéral, de la Région, et de la fonction publique locale :

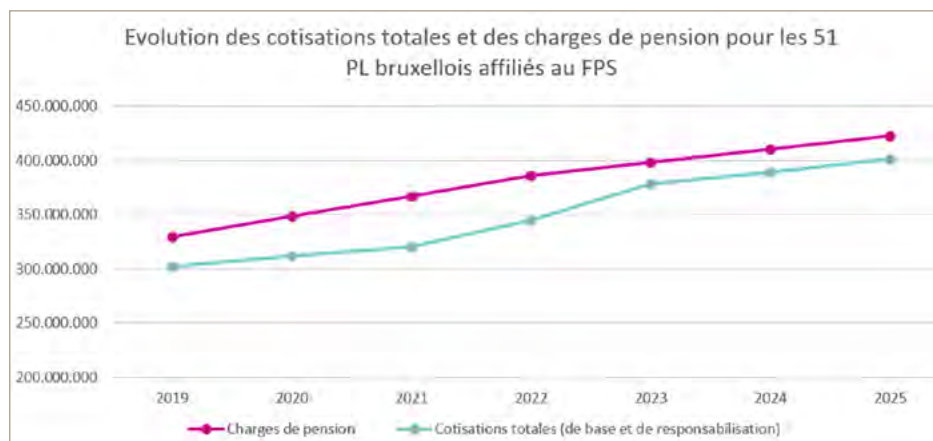
	Salarié	Indépendant	Fonct. Fédéral	Fonct. Région.	Fonct. locale
Travailleur	1/3	2/3	1/4	1/4	1/4
Employeur	1/3	-	-	1/4	3/4
Etat fédéral	1/3	1/3	3/4	1/2	0 !

Si les Unions de villes et communes belges ont obtenu un succès avec l'adoption de la pension mixte en 2018, la Réforme de 2018 n'a pas résolu pour autant l'explosion de la charge des pensions.

Pire encore, l'incitant pour la création d'un second pilier mis en place dans le cadre de cette Réforme engendre non seulement une **concurrence entre Régions** (et même entre Pouvoirs Locaux d'une même Région) mais en outre, ce système pensé en

DERNIÈRE MINUTE

Le Bureau fédéral du plan a publié ce 8 juillet 2021 un communiqué de presse sur [les conséquences des mesures récemment prises sur les pensions](#)



enveloppe fermée **ne profite pas du tout aux Pouvoirs Locaux Bruxellois**, bien au contraire.

Le système de l'incitant fédéral mis en place par la loi du 30 mars 2018 permet aux administrations responsabilisées de diminuer leur cotisation de responsabilisation à hauteur de la moitié du coût de la mise en place d'un régime de second pilier pour les contractuels. Cette diminution est directement **prise en charge par les pouvoirs locaux responsabilisés qui n'ont pas mis en place de second pilier**.

A Bruxelles 4 administrations sur les 32 responsabilisées ont bénéficié de cet incitant en 2020, à hauteur de 700.000 euros, le restant des administrations responsabilisées devant directement financer la mesure. Il coûte donc plus de 7 millions d'€ aux pouvoirs locaux bruxellois, directement au profit d'autres pouvoirs locaux du pays affiliés au Fonds (majoritairement situés en Flandre).

Pour le dire autrement, 27% des pouvoirs locaux qui contribuent à faire diminuer la cotisation de responsabilisation des autres pouvoirs locaux du pays sont bruxellois, tandis qu'ils ne sont que 2,4% (par rapport au reste des administrations belges) à bénéficier de l'incitant en faisant diminuer leur cotisation de responsabilisation. Bruxelles en paie donc le prix fort...

Conscientes des effets pervers que ce mécanisme allait induire, les Unions de Villes et Communes plaident pour sa prise en charge par le Fédéral et son adaptation et/ou sa suppression pure et simple.

Vu le caractère intenable de la charge des Pensions à l'horizon du « pic de 2025-2030 », **les Unions des Villes et Communes reviennent toujours avec insistance une intervention extérieure**. En effet, sans un apport financier pour leur permettre de supporter la charge des pensions de leurs fonctionnaires, les Pouvoirs Locaux risquent de se voir limités dans les autres champs d'action politiques

qu'ils pourraient mener, notamment en matière d'investissements.

ACTION DE BRULOCALIS

Sur base des conclusions du Conseil d'Administration et des enjeux cruciaux pour les Pouvoirs Locaux bruxellois, Brulocalis a actionné tous les leviers à sa disposition, pour **défendre vos intérêts**:

- en renforçant la fréquence des **échanges avec nos Associations sœurs** en Wallonie et en Flandre,
- en multipliant les **contacts avec les acteurs-clefs** de ce dossier : le Fédéral, la Région, le Service Fédéral des Pensions et bien entendu nos Membres ;
- et créant un « **Groupe de Réflexion Pensions** » dont le travail de monitoring et de synthèse vise à tenir informés vos représentants au sein de nos instances, la Conférence des Bourgmestres, et **relayer nos prises de positions auprès du Comité de Gestion** des pensions des administrations provinciales et locales du Service fédéral des Pensions au sein duquel Brulocalis représente les pouvoirs locaux bruxellois.

La thématique des Pensions est aujourd'hui à un tournant : **tant le Gouvernement Fédéral que la Région Bruxelloise ont dévoilé des projets de mesures ayant un impact direct sur les pensions des agents des Pouvoirs Locaux**. Ces derniers mois, Brulocalis a multiplié les initiatives et obtenu plusieurs acquis essentiels.

PREMIÈRES ACTIONS – PREMIERS ACQUIS

Suite à la présentation de l'Accord de Gouvernement « Vivaldi » le 30 septembre 2020, les Unions des Villes et Communes ont adressé

leur mémoire au Gouvernement Fédéral. Elles y ont :

- réitéré leur **demande de refinancement global** de la charge des Pensions,
- réclamé la **prise en charge de l'incitant du 2^{ème} pilier** mis en place suite à la Réforme de 2018
- et insisté sur la nécessité d'ouvrir rapidement le **débat sur l'avenir des Pensions**.

Deux éléments budgétaires préjudiciables aux pouvoirs locaux ont également été identifiés :

- la non reconduction de la rétrocession des cotisations de la « modération sociale »,
- et celui de la « non-activité préalable à la pension des policiers » (NAPAP), liée au financement du régime de fin de carrière des policiers.

En effet, suite à la loi du 30 mars 2018 et à l'AR du 23 avril 2018, 121 millions d'euros de cotisation de modération salariale payés par les administrations provinciales et locales pour leurs agents statutaires ont été versés chaque année en 2018, 2019 et 2020 dans le Fonds de pension solidarisé. Cette disposition prise par le Gouvernement précédent représentait un soutien restreint mais structurel au financement du régime de pensions des Pouvoirs Locaux. Problème, cette rétrocession ne figurait plus au budget pour l'année 2021.

Quant à la NAPAP, un dossier piloté par la Ministre de l'intérieur, **son financement serait dorénavant aussi à charge du Fonds de Pension solidarisé**.

Dès la prise de connaissance de ces éléments, les 3 Unions ont sollicité une rencontre avec les Ministres des Pensions et de l'Intérieur afin de plaider leur réinscription au budget.

Avec succès puisque le dernier contrôle budgétaire a vu

- la **prolongation et l'indexation de la rétrocession de la cotisation de modération salariale** pour l'année 2021 à hauteur de **126,2 millions d'euros**
- et la **prise en charge d'une partie de la NAPAP** pour un montant de **32,9 millions d'euros**.

En obtenant pour 2021 la prolongation de la rétrocession par le Fédéral de la cotisation de modération salariale et le financement d'une partie de la « non-activité préalable à la pension des policiers » (NAPAP), les Unions des Villes et Communes ont évité que **deux surcoûts importants d'un montant total de près de 160 millions, viennent à très court terme grever le budget du Fonds de Pension Solidarisé**.

> Voir aussi

Pension : rétrocession de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé [8.4.2021]

LES PROJETS DE RÉFORMES DE LA MINISTRE DES PENSIONS

Première réforme : l'incitant fiscal

Dans sa note de politique générale, la Ministre des Pensions, Madame Karine Lalieux, annonçait qu'une « *réforme structurelle du paysage des pensions sera(it) présentée au conseil des ministres d'ici septembre 2021* »¹. Cette réforme concerne également les pensions des agents des Pouvoirs Locaux.

En avril dernier, lors d'une **réunion sollicitée par Brulocalis** pour évoquer la situation bruxelloise et insister sur la nécessité de nous impliquer en amont dans les processus de décisions, le Cabinet de la Ministre a exposé ses intentions de réforme au rang desquelles une possible prise en charge par le budget fédéral de l'incitant.

Cette réforme va dans le sens des revendications défendues depuis plusieurs années par les Unions des Villes et Communes mais demeure à ce jour encore incertaine puisqu'elle ne fait **pas encore l'objet d'un consensus au sein du Gouvernement**.

Toutefois, si cette Réforme devait être votée et selon les estimations à notre disposition, elle représenterait pour les pouvoirs locaux bruxellois une aide de 7,3 millions d'euros, ce qui constituerait une bouffée d'oxygène salvatrice pour des finances locales durement frappées par la crise sanitaire.

Vers une grande réforme structurelle à l'horizon 2024 ?

Cette Réforme n'interviendrait qu'en 2024 puisqu'elle suppose une modification de la Loi Spéciale de Financement. Ses contours sont encore flous mais quelques éléments ont été abordés :

- Le système actuel incite à la contractualisation, la **réforme pousserait au contraire à la statutarisation** ;
- la possibilité de **solidariser l'ensemble des services publics** a été évoquée
- mais la **régionalisation des pensions**, en ce compris celles des Pouvoirs Locaux, n'est par contre **pas à l'agenda**.

La **Réforme de l'incitant**, défendue de longue date par les 3 Unions, constituerait une

avancée dans la **bonne direction** puisque cette proposition mettrait un terme aux effets pervers qu'il induit et dont les conséquences sont particulièrement préjudiciables pour les pouvoirs locaux bruxellois.

Enfin, Brulocalis sera associé aux discussions liées à la **Réforme structurelle annoncée pour 2024**.

POUR LA PREMIÈRE FOIS, LA RÉGION BRUXELLOISE DÉGAGE DES MOYENS POUR SOUTENIR LES PENSIONS DES AGENTS DES POUVOIRS LOCAUX

Lors de la Conférence des Bourgmestres du 21 avril dernier, le Ministre des pouvoirs locaux, Bernard Clerfayt, a annoncé une intervention directe de la Région pour le soutien **de la pension des agents des pouvoirs locaux bruxellois**. Ce soutien intervient dans le cadre de la **revalorisation barémique** des agents. L'approche retenue par le Ministre après concertation avec les pouvoirs locaux est de favoriser la rémunération nette (le « salaire poche ») des agents en jouant sur 4 variables :

- la revalorisation barémique,
- l'allongement des carrières,
- les titres-repas
- et enfin le soutien à la pension.

Les modalités concrètes n'ont pas encore été fixées par le Gouvernement et font l'objet de négociations en comité C. Les moyens budgétaires régionaux seront accessibles aux communes qui intègrent les 4 branches dans leur politique de personnel.

L'aide apportée pour les pensions des contractuels et des statutaires locaux consiste à octroyer, d'ici 2024, un montant forfaitaire de 250 euros par agent (statutaire et contractuel), à la condition que les pouvoirs locaux aient ou souscrivent dans le futur à un second pilier pour leurs contractuels à hauteur de 3% de la masse salariale. La Région dégagera 6,25 millions d'€ pour financer ces 250€ par ETP d'ici 2024 (et les années suivantes).

Cette aide est certainement bienvenue, mais elle demeure faible par rapport aux charges de pension qui vont peser sur les pouvoirs locaux bruxellois affiliés.

Alors qu'au fédéral, la réforme de l'incitant et sa prise en charge sont encore en négociations, l'intervention de la Région est le premier financement extérieur pour les Pouvoirs Locaux bruxellois, qui étaient jusqu'à présent les seuls à devoir supporter entièrement leur charge de pension (soulignons toutefois que

la revalorisation barémique augmentera la masse salariale et donc les cotisations de pensions).

Les négociations se poursuivent actuellement au sein du Comité C où Brulocalis accompagne le Représentant de la Conférence des Bourgmestres.

Nous estimons le coût de la mise en place d'un second pilier à 3% de la masse salariale pour les 19 communes et CPAS à environ 19,59 millions d'€ par an². En tenant compte, si les négociations aboutissent, de l'incitant fédéral d'environ **7,3 millions d'€** et de l'aide régionale de 6,25 millions d'€, les communes devraient déboursier (d'ici 2024) « que » **6 millions d'€ par an** pour financer la pension complémentaire de leurs agents contractuels.

RÉSILIATION DU CONTRAT-CADRE BELFIUS ET ETHIAS RELATIF À L'ASSURANCE GROUPE DU DEUXIÈME PILIER POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUELS DES POUVOIRS LOCAUX AFFILIÉS AU FPS

Cette décision unilatérale des assureurs survenue en juin 2021, pose toute une série de questions.

Elle prive les pouvoirs locaux désireux d'instaurer un second pilier pour leurs agents contractuels de la solution la plus pratique et la plus rapide. Cette annonce a également **accentué la pression sur les pouvoirs locaux bruxellois** au regard des délais avancés par le Ministre des Pouvoirs Locaux dans le cadre de revalorisation barémique. En effet, sous réserve des négociations en cours jusqu'au mois de juillet dernier au sein du Comité C, les pouvoirs locaux bruxellois **auraient dû avoir mis en place un second pilier pour le 31 décembre 2021** afin de bénéficier des moyens dégagés par la Région. D'autre part, au niveau fédéral, la prise en charge de l'incitant débiterait au 1er janvier 2022. Si toutefois le projet de loi consacrant cette prise en charge n'est pas voté au Parlement fédéral, instaurer un second pilier avant le 31 décembre 2021 permettra aux pouvoirs locaux de ne pas être pénalisés par l'incitant fédéral toujours en vigueur.

Il y a donc urgence et Brulocalis a initié plusieurs actions pour soutenir et accompagner les administrations locales dans la recherche de solutions.

- **Pour les 10 pouvoirs locaux affiliés au contrat-cadre : analyser les conséquences de la résiliation**, à partir du 1^{er} janvier 2022.

1. *Note de politique générale*, 4 Novembre 2020, Chambre des Représentants, DOC 55 – 1580/012, p.7.

2. La masse salariale contractuelle des communes et des CPAS s'élève à environ 600 millions d'€ : on applique 3% de pension complémentaire (18 millions d'euros) et on retient 8,86% de cotisations patronales spéciales sur les cotisations versées.

- Pour l'ensemble des Pouvoirs locaux bruxellois : analyser les solutions de 2e pilier de pension disponibles ou à mettre en place (Branche 21, Branche 23, OFF, ...) comparant forces et faiblesses de chaque option.
- Attirer l'attention de la **Ministre des pensions sur la difficulté de rencontrer les exigences liées à la date du 31 décembre 2021 suite à des décisions indépendantes de leurs volonté.**

En ce sens Brulocalis a **plaidé en faveur de l'instauration d'une période transitoire pour l'application des conditions visant à bénéficier de l'incitant fédéral dans le courant de l'année 2022** et qui leur permettrait :

- D'examiner et d'étudier sereinement toutes les options pour la constitution d'un second pilier,
- De mettre en œuvre la solution dégagée dans un laps de temps réaliste,
- Et enfin d'évaluer précisément les coûts de constitution d'un second pilier, à un moment où les pouvoirs locaux bruxellois sont en pleine programmation triennale.

Il a aussi été demandé d'envisager que le Service Fédéral des Pensions (SFP) intervienne, à l'instar de 2009, comme centrale de marché.

Les interventions du Fédéral et de la Région portent sur le second pilier. La résiliation du contrat-cadre Belfius-Ethias accentue la pression sur les pouvoirs locaux bruxellois, étant donné que ces soutiens financiers sont conditionnés à la mise en place d'un second pilier pour les agents contractuels.


Dès l'annonce des assureurs, Brulocalis a entamé une analyse spécifique visant d'une part à cerner les conséquences de cette décision pour les 10 pouvoirs locaux affiliés et, d'autre part, pour l'ensemble des pouvoirs locaux bruxellois, de dresser un panorama des solutions envisageables et du temps nécessaire à leur mise en œuvre.

Brulocalis a sensibilisé la Ministre des Pensions et le Service Fédéral des Pensions (SFP) à agir avec souplesse et à instaurer une période transitoire, étant donné que les pouvoirs locaux bruxellois subissent ici de plein fouet les conséquences de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

L'ÉQUIPE DE BRULOCALIS À VOS CÔTÉS

Nous restons à votre service sur ce sujet et continuerons à vous tenir informés de nos actions et des dernières informations sur ce dossier dans les mois à venir.

> Voir aussi

- [Mémorandum Fédéral de 2019 des Unions des Villes et communes](#)
- [Pension : rétrocession de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé \[8.4.2021\]](#)
- [Pensions : 2^e pilier pour les contractuels. Non à l'incitant lié à la responsabilisation \[10.3.2017\]](#)
- [Impossible de continuer à assumer seuls le poids des pensions locales \[16.7.2014\]](#)
- [Dossier pensions in Trait d'Union 121 \[décembre 2020\]](#) 

SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE



Comme chaque année, la Semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL) débutera le 15 octobre. Les communes et CPAS de la Région Bruxelles Capitale pourront y prendre part activement en proposant diverses activités. Si la semaine reste un moment

particulier privilégié, les communes et CPAS sont bien entendu invités à développer des actions de démocratie locale et participative tout au long de l'année.

La création de collectivités résilientes en Europe et le renforcement de la protection des citoyens doivent être considérés comme une priorité. Grâce à ses quatorze années d'expérience, l'initiative de la SEDL peut contribuer sur l'ensemble du territoire européen à la mobilisation des collectivités locales et régionales afin de les renforcer face aux crises environnementales annoncées.

Pour cette raison, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe (CPLRE - <http://www.congress-eldw.eu>) a choisi comme thème de la SEDL 2021-2022 l'action locale visant à protéger

l'environnement, à lutter contre les changements climatiques, à renforcer la résilience et à œuvrer à la réalisation de l'Objectif du Développement Durable (ODD) 11 - Villes et communautés durables.

Pour l'édition 2021 de la SEDL, toujours organisée avec le soutien et la collaboration de Bruxelles Pouvoirs Locaux, les communes et CPAS auront l'opportunité de demander un financement plus conséquent que lors des années précédentes afin de développer un projet de démocratie locale et participative de plus grande envergure sur leur territoire. A cet effet, un appel à projets a été lancé à destination des communes et CPAS (deadline fixée au 15/9). Un kit de communication sera également créé et proposé ensuite gratuitement aux administrations communales afin de sensibiliser les citoyens. Enfin, plusieurs ateliers thématiques en visioconférence aborderont avec les communes et CPAS des sujets plus spécifiques de démocratie locale et participative (comme la participation des migrants ou celle des femmes et des jeunes dans la vie locale, les processus participatifs face à une crise sanitaire, l'ancrage de la participation dans la culture communale, etc.).

Info et contact : elodie.dhalluweyn@brulocalis.brussels

PRÉVENIR, GÉRER, AUDITER, ANALYSER... ETHIAS SERVICES EST À VOS CÔTÉS !



Ethias Services a pour objectif de fournir, à côté des produits d'assurance, **une gamme complète de services** notamment dans les domaines de la prévention, de la gestion des risques et des pensions.

Ethias Services est à vos côtés et vous accompagne dans la mise en place de solutions innovantes répondant à vos besoins quotidiens.

En matière de prévention du risque psychosocial et de la santé mentale, Ethias Services répond à vos demandes avec plus de 50 propositions pour :



- la gestion des conflits, du stress et du temps ;
- le dépistage et l'analyse des risques psychosociaux ;
- le soutien et la sécurité psychologique, la santé mentale ou encore le bien-être ;
- la gestion de vos compétences managériales, des ressources humaines et de la communication ;
- l'environnement de travail, la prévention des addictions ;
- l'éthique dans le management et les prises de décisions.

Dans le domaine des pensions, via les études Publi-Plan, nous fournissons une vision précise des futurs coûts salariaux et des engagements de pension des agents statutaires et des contractuels travaillant au sein des institutions publiques.



Dans le domaine du Risk Management, ce sont des cartographies des risques, la rédaction de plans de remédiation, l'accompagnement dans la mise en oeuvre des mesures ou encore une série de formations spécifiques.

En matière de prévention de l'incendie, nous réalisons des audits des risques et vous accompagnons dans la mise en oeuvre des mesures correctrices qui permettent de protéger tant votre personnel que votre patrimoine. Nous organisons également diverses formations tant de sensibilisation que sur des sujets spécifiques.



Ethias Services, **c'est aussi la gestion** de vos rentes Accidents du travail, de vos pensions légales ou complémentaires ainsi que toute une série d'autres possibilités notamment en lien avec le calcul des indemnités ou de **l'assistance** en général.

**POUR EN SAVOIR PLUS,
CONTACTEZ-NOUS.**

☎ 04 220 31 31
✉ ethiasservices@ethias.be
🌐 www.ethiasservices.be

ethias
SERVICES

Ethias Services SA - Rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
www.ethiasservices.be - ethiasservices@ethias.be
RPM Liège TVA BE 0825.876.113 - IBAN : BE03 0688 9413 2384 - BIC : GKCCBEBB
Document publicitaire. Ne constitue pas une obligation contractuelle.
E.R. : Yves Mélot

POUR MIEUX IDENTIFIER VOS FINANCEMENTS, BRULOCALIS OFFRE UN ACCÈS EXCLUSIF À SA BANQUE DE DONNÉES SUBSIDES.



Brulocalis a élaboré une page web subsidies (PWS) exclusive vous offrant une « porte d'entrée » unique vers un ensemble cohérent en matière d'informations, de gestion et de planification de subsidies. Grâce à cet accès vous trouverez toutes les informations pertinentes pour mieux accéder et gérer vos subsidies.

Cette Page web – consultable via notre site <https://www.brulocalis.brussels/fr/subsidies.html> – comprend les rubriques clés suivantes que nous vous invitons à consulter :

► [Banque de données subsidies \(BDS\)](#).

La Banque de Données Subsidies recense systématiquement les subsidies dont peuvent bénéficier les communes et les CPAS, ainsi que les diverses instances de niveau local.

> Actuellement sont repris les subsidies octroyés par :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les Commissions communautaires française, flamande et commune ;
- les Communautés française et flamande ;
- l'État fédéral ;
- l'Union européenne ;
- différents Fonds, Fondations, Mécénats,...

> Chaque subsidy est repris de façon globale et structurée dans une fiche descriptive :

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Information | – Objet ; |
| | – Conditions d'octroi ; |
| | – Montant et liquidation ; |
| | – Procédure ; |
| Analyse | – Sources légales et réglementaires ; |
| Précisions | – Renseignements pratiques. |

► [Pour une meilleure vue d'ensemble: Tableaux synoptiques des subsidies.](#)

Tableaux donnant un aperçu global des sources de financement possibles, avec les liens vers les fiches concernées.

► [Pour placer des alertes dans votre Agenda: un Calendrier des appels à projets.](#)

Calendrier reprenant les dates de clôture des appels à projets lancés par différentes instances et orientant vers les fiches reprises dans la BDS.

► [Pour ne rater aucune information: une Liste des sessions d'information.](#)

Agenda reprenant les sessions d'informations organisées par différentes instances et orientant vers leur site pour plus d'information.

► [La 6e réforme de l'État passée au crible.](#)

Fiches faisant le point sur la mise en œuvre progressive des transferts de subsidies finalisés ou en voie de finalisation.

► [Une Toolbox subsidies au service des communes.](#)

À la demande et en coopération avec le Groupe de Travail Subventions (GTS), la Toolbox subsidies, développée par les communes membres de ce groupe, a été mise en ligne sur le site de Brulocalis afin de mettre les résultats à disposition de toutes les communes (Vadémécum, outils d'information, de gestion et d'évaluation,...).

► [Mesures COVID-19](#)

L'épidémie du COVID-19 a un impact très important sur les subsidies. Nous récapitulons dans ce tableau les mesures prises par les différents pouvoirs subsidiaires en la matière.

Abonnez-vous à nos différents flux RSS, en fonction des matières qui vous intéressent, et/ou aux publications suivantes : [Lettre d'information](#), [Trait d'Union](#).